117e année 2003 – Tome I

Bulletin du

Conseil communal

T						
	a	116	30	าก	n	$\boldsymbol{\rho}$
L	Jal.	шi	70	ш	11	L

Nº 10/I

Séance du lundi 30 juin 2003, première partie

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente

Sommaire

	Ordre du jour	
Dive	rs:	
1.	Décès de M. Michel Duperret, ancien conseiller communal	766
2.	Absence excusée de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal	766
3.	Election de la délégation lausannoise au sein du Conseil intercommunal de l'association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis	768
4.	Points de l'ordre du jour	816
Lettr	res:	
1.	Démission de M. Grégoire Junod (Soc.) de la Commission permanente des finances	
2.	(M. Grégoire Junod)	766
	(Municipalité)	767
Moti	ons:	
1.	«Lausanne: ville centre aussi la nuit!» (M. Marc Dunant). Dépôt	768
2.	Instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises (M ^{me} Florence Germond). <i>Dépôt</i>	768
3.	«Bons de transport pour personnes à mobilité réduite» (M ^{me} Andrea Eggli et consorts).	
	Rapport polycopié de M. Serge Segura, rapporteur	822 823
4.	«Programmation d'une piscine olympique» (M ^{me} Isabelle Truan). <i>Développement polycopié</i>	824
Pétiti	ions:	
1.	Favoriser l'utilisation des transports publics aux usagers de l'Administration communale lausannoise (M. Kyril Carl Gossweiler). <i>Dépôt</i>	767
2.	Classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30» (M ^{me} Monique Corbaz et consorts [567 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Christina Maier, rapportrice <i>Discussion</i>	817 818
3.	Circulation à la route des Plaines-du-Loup (M. Roland Philippoz et consorts [6 signatures]).	
	Rapport polycopié de M. Albert Graf, rapporteur	820 821
Oues	tions orales	769

Préavis: Nº 2003/1 Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe-rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève-rue des Côtes-de-Montbenon) (Travaux, Sécurité publique, 773 782 784 Nº 2003/6 Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle Nº 869, la limite est de la parcelle Nº 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé Nº 681 du 31 janvier 1997. Radiation du plan de quartier Nº 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude (Travaux) 788 794 Nº 2003/8 Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire (Sécurité sociale et Environnement, Administration générale 796 et Finances) 802 Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST) Nº 2003/12 805 812 813

Ordre du jour

10e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 juin 2003 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

- 1. Communications.
- 2. Election de cinq délégués et d'un suppléant au sein du Conseil intercommunal de l'association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- **3.** *Préavis Nº 2003/15*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2002. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
- **4.** *Préavis Nº 2003/24*: Crédits supplémentaires pour 2003 (1^{re} série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
- **5.** Pétition de M^{me} M. Corbaz et consorts (567 sign.) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **6.** Pétition de M. R. Philippoz et consorts (6 sign.) concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 7. Préavis Nº 2003/1: Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe—rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève—rue des Côtes-de-Montbenon). (Trx, SP, SSE, SI). JEAN-PIERRE BÉBOUX.
- **8.** *Motion de M^{me} Andrea Eggli et consorts:* «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite». (SSE). SERGE SEGURA.
- **9.** *Préavis Nº 2003/6*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle Nº 869, la limite est de la parcelle Nº 870, le chemin de Renens et le PPA légalisé Nº 681 du 31 janvier 1997. Radiation du plan de quartier Nº 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude. (Trx). RAPHAËL ABBET.
- **10.** *Préavis Nº 2003/8*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 loge-

ments subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). ALAIN HUBLER.

- **11.** *Préavis Nº 2003/11*: Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie. (CSP). *Rapport de majorité*: YVAN SALZMANN; *rapport de minorité*: PIERRE PAYOT.
- **12.** *Préavis Nº 2003/12:* Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST). (SSE). EDDY ANSERMET.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- 13. Motion de M. Marc-Olivier Buffat en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (10°). DISCUSSION PRÉALABLE.
- **14.** *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Programmation d'une piscine olympique». (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

Prochaines séances: 2.9 (18 h, séance double), 16.9, 7.10, 28.10 (<u>18 h, séance double en réserve</u>), 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire: Martine Fiora-Guttmann Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

13.11.01 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

- **21.1** *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). CLAUDE BONNARD.
- **21.1** *Motion de M*^{me} *Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin:* «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.
- **4.3** *Motion de M. Alain Hubler et consorts:* «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.
- **18.3** Motion de M. Yves-André Cavin et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.
- **18.3** *Motion de M*^{me} *Thérèse de Meuron* demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.
- **18.3** Rapport-préavis N^o 2003/9: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). Solange Peters.
- **18.3** Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} M. Seiler 14 sign.): «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». Commission des Pétitions.
- **8.4** Pétition de M^{me} D. Stiner et consorts (2960 sign.) en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **29.4** Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.) pour un équipement convenable à la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.
- **29.4** Six pétitions de M. K. C. Gossweiler. Commission des pétitions.
- **13.5** *Motion de M. Alain Bron* pour la définition d'institutions sportives phares. (CSP). DINO VENEZIA.
- **13.5** Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.

- **13.5** *Motion de M. Gilles Meystre* pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace. (AGF). ALMA BUCHER.
- **13.5** *Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi* visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.
- **13.5** *Motion de M. Dino Venezia* demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence. (SSE). BERNARD ZAHND.
- **13.5** *Motion de M*^{me} *Diane Gilliard et consorts* pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. (SSE). JACQUES PERNET.
- **13.5** *Motion de M^{me} Françoise Longchamp* invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes. (EJE). PIERRE PAYOT.
- **13.5** *Préavis Nº 2003/14*: Remplacement du serveur d'entreprise. (AGF). YVAN SALZMANN.
- **13.5** *Préavis Nº 2003/17:* Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (SSE, EJE). JEAN-LUC CHOLLET.
- **13.5** Rapport-préavis Nº 2003/18: Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). ISABELLE TRUAN.
- **3.6** Projet de règlement de M. Georges Glatz et consorts demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne. (AGF). PHILIPPE MARTIN.
- **3.6** *Préavis Nº 2003/19:* Immeuble place de la Cathédrale 12 à Lausanne. Projet de restauration complète, d'aménagement des combles et du jardin. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). ROLAND RAPAZ.
- **17.6** *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADÈLE THORENS.

- **17.6** *Motion de M^{me} Christina Maier*: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.
- **17.6** *Préavis Nº 2003/20*: PPA «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF. Addenda au plan légalisé Nº 543. (Trx). ALAIN HUBLER.
- **30.6** *Préavis Nº 2003/21*: Stade olympique de la Pontaise. PPA concernant les terrains compris entre la route des Plaines-du-Loup, la limite nord-ouest de la parcelle Nº 1987, le chemin des Grandes-Roches et l'avenue du Vélodrome. 3e étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations. (CSP, Trx). SERGE SEGURA.
- **30.6** *Préavis Nº 2003/22*: Déménagement du Service de la circulation. Réutilisation des surfaces libérées pour les besoins de l'Office d'instruction pénale et du Corps de police. (CSP, SP). ANDRÉ MACH.
- **30.6** Rapport-préavis Nº 2003/23: Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006. Réponses aux motions et pétition de C.-O. Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance), J.-D. Berset, A. Eggli et M. Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante) et la pétition J.-D. Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois), J.-D. Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés), O. Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance), A. Eggli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?), A. Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...). (EJE). Graziella Schaller.
- **30.6** *Préavis Nº 2003/25*: Grand-Pont. Aménagement des arches est 1 à 3. (Trx, EJE). Françoise Crausaz.
- **30.6** Pétition de M^{me} F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.) pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

- **7.9.99** *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11e/99). DISCUSSION.
- **8.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14°). DISCUSSION.
- **21.1** *Interpellation de M*^{me} *Florence Germond:* «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélométro?» (1^{re}). DISCUSSION.

- **11.2** *Interpellation de M*^{me} *Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2°). DISCUSSION.
- **18.3** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin* au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4^e). DISCUSSION.
- **8.4** Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5°). DISCUSSION.
- **29.4** *Interpellation de M. Jacques Pernet*: «Les arbres du Désert!» (6°). DISCUSSION.
- **29.4** *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6°). DISCUSSION.
- **17.6** Interpellation de M. Filip Uffer sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (10e). DISCUSSION.

Séance

du lundi 30 juin 2003, première partie

Membres absents excusés: M. Jacques Bonvin, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Fernande Heidegger, M. Grégoire Junod, M. Georges Arthur Meylan, M. Jacques Pernet, M. Blaise Michel Pitton, M. Pierre Santschi, M. Filip Uffer.

Membres absents non excusés: M^{me} Anne Décosterd, M. Georges Glatz, M^{me} Solange Peters, M. Antoine Rudasigwa, M^{me} Graziella Schaller.

Membres présents81Membres absents excusés14Membres absents non excusés5Effectif actuel100

A 18 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Décès de M. Michel Duperret, ancien conseiller communal

La présidente: – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Nous avons eu la tristesse d'apprendre aujourd'hui le décès de M. Michel Duperret, ancien conseiller communal. Nous partageons la peine de son épouse, de sa famille, et les assurons de la sympathie de notre Conseil. Afin d'honorer la mémoire du disparu, je prie l'assemblée de se lever et d'observer un instant de silence.

Je vous remercie.

La présidente: – Qui n'a pas dans sa jeunesse étudié avec ferveur la fable qui s'intitule «Le marchand, le gentilhomme, le pâtre et le fils du roi»? En quelques mots, je me permets de vous rafraîchir la mémoire. Ces quatre personnages, partis à la découverte du Nouveau Monde, échouèrent sur un rivage et tinrent conseil pour déterminer comment se nourrir... et qui de vouloir enseigner l'arithmétique – le marchand –, qui la politique – le fils du roi –, qui tenir école – le gentilhomme. Sur quoi le pâtre répondit: «Fort bien que tout cela, mais que mangerons-nous ce soir?» Et sur ces paroles, il partit rassembler des fagots de bois pour les vendre aux indigènes. La morale de cette histoire, telle que Jean de La Fontaine la commente, est la suivante:

Je conclus de cette aventure Qu'il ne faut pas tant d'art pour conserver ses jours, Et grâce aux dons de la nature, La main est le plus sûr et le plus prompt secours.

Démission de M. Grégoire Junod (Soc.) de la Commission permanente des finances

La présidente: – Nous avons reçu la démission de M. Grégoire Junod de la Commission permanente des finances.

Lettre

Grégoire Junod

Avenue de France 21, CH-1004 Lausanne Téléphone privé: 41-(0)21-625 67 01

Téléphone professionnel: 41-(0)21-310 66 70 ou 77

Email: gjunod@bluewin.ch

Madame la Présidente du Conseil communal Conseil communal de Lausanne Case postale 3280 1002 Lausanne

Lausanne, le 22 juin 2003

A l'attention du Conseil communal de Lausanne

Concerne: démission de la Commission des finances

Madame la Présidente, Chères et Chers Collègues,

Par la présente, je vous informe de ma démission dès ce jour de la Commission des finances du Conseil communal de Lausanne.

En vous remerciant d'en prendre bonne note, je vous adresse, Madame la Présidente, Chères et Chers Collègues, mes salutations les plus cordiales.

(Signé) Grégoire Junod

La présidente: – Nous pourvoirons à son remplacement lors d'une prochaine séance.

Absence excusée de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal

La présidente: – Nous avons également reçu une lettre excusant M. Schilt pour la première partie de la séance.

Lettre

Culture, Sports, Patrimoine Le conseiller municipal

Madame
Martine Fiora-Guttmann
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 juin 2003

Séance double du Conseil communal – mardi 30 juin 2003 à 18 h 00 et 20 h 30

Madame la Présidente,

Une importante séance du nouveau Conseil d'administration de la SA du Tunnel du Grand-Saint-Bernard m'empêche de prendre part à la première des deux séances du Conseil communal du 30 juin.

En vous remerciant de bien vouloir m'excuser pour cette séance, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Le conseiller municipal Jean-Jacques Schilt*

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis Nos 2003/1, 2003/6, 2003/8 et 2003/12

Lettre

Madame Martine Fiora-Guttmann Présidente du Conseil communal Hôtel de Ville 1002 Lausanne

Lausanne, le 26 juin 2003

Séance du Conseil communal du 30 juin 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 7 – **Préavis Nº 2003/1:** Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe—rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève—rue des Côtes-de-Montbenon).

Motif: Il convient de ne pas retarder la mise à disposition de la ligne N° 18.

Ch. 9 – Préavis Nº 2003/6: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle Nº 869, la limite est de la parcelle Nº 870, le chemin de Renens et le PPA légalisé Nº 681 du 31 janvier 1997. Radiation du plan de quartier Nº 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude.

Motif: Le concours ne peut pas démarrer sans l'aval du Conseil

Ch. 10 – Préavis Nº 2003/8: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire.

Motif: La promesse de vente échoit au 2 juillet 2003.

Ch. 12 – Préavis Nº 2003/12: Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail.

Motif: Il est nécessaire d'instaurer rapidement un contrôle interne.

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: La secrétaire adjointe:
Daniel Brélaz Danielle Hagenlocher Bolli

Pétition de M. Kyril Carl Gossweiler pour favoriser l'utilisation des transports publics aux usagers de l'Administration communale lausannoise

Dépôt

Kyril Carl Gossweiler Av. W.-Fraisse 9 1006 Lausanne Tél./fax: 021 616 26 29 kyril@urbanet.ch

Madame la Présidente du Conseil communal Hôtel de Ville Pl. de la Palud 1002 Lausanne Lausanne, le 15 juin 2003

Madame la Présidente,

Toujours à la recherche d'idées qui permettent d'améliorer la vie des Lausannois, et même des autres Vaudois, Confédérés ou visiteurs d'autres pays, je vous prie de trouver cidessous une pétition valablement signée et intitulée:

Pétition vraiment très peu coûteuse pour favoriser l'utilisation des transports publics lausannois et régionaux et pour simplifier les déplacements des usagers, contribuables ou pas, quand ils doivent se rendre dans des bâtiments de l'Administration communale de la ville de Lausanne, capitale du canton de Vaud et grande ville de Suisse.

Texte: le signataire demande à ce que les Autorités compétentes mettent tout en œuvre:

pour que figure en relation avec les adresses de (ou fournies par) l'Administration communale dans ses documents usuels ou particuliers (papiers à lettres, prospectus, plaquettes, pages internet, etc.) le nom de l'arrêt de TP / des arrêts de TP, ainsi que la ligne de TP / les lignes de TP, à utiliser pour se rendre à cet endroit.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition (art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) Kyril Carl Gossweiler

Motion de M. Marc Dunant:
«Lausanne: ville centre... aussi la nuit!»

Dépôt

Lausanne, le 17 juin 2003

(Signé) Marc Dunant

Motion de M^{me} Florence Germond pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises

Dépôt

Lausanne, le 21 juin 2003

(Signé) Florence Germond

Election de la délégation lausannoise au sein du Conseil intercommunal de l'association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

La présidente: – Je vous précise que:

- 1. l'élection sera faite à la majorité simple;
- 2. les propositions peuvent émaner de tous les groupes;
- 3. nous devons avaliser les deux personnes proposées par la Municipalité.

Vous recevez un bulletin de vote sur lequel la déléguée de la Municipalité – M^{me} Doris Cohen-Dumani – et sa suppléante – M^{me} Eliane Rey – sont préinscrites. Il nous reste donc à élire quatre personnes pour le Conseil communal. Je nomme déjà les membres du bureau: M. Calame, président, MM. Jean Meylan, Roland Rapaz, Bernard Coupy, Pierre-Henri Loup et Claude Mettraux. J'attends vos propositions.

M^{me} Béatrice Salla (Les Verts): – Avant ma suggestion de candidature, j'ai une suggestion à faire pour le vote. Nous devons constituer ce soir la délégation lausannoise au sein du Conseil intercommunal pour la réglementation du service des taxis. Six personnes seront élues, dont deux membres de la Municipalité - délégué et suppléant - et quatre membres du Conseil communal. L'alliance roserouge-verte souhaite que cette délégation intègre des représentants de tous les partis. Nous proposons donc de prendre en considération l'appartenance des élues de la Municipalité lors du vote, car nous estimons qu'elles représentent tout à fait dignement tant la Municipalité que leur parti. En fait, cela revient à dire que les six noms portés sur la liste seront ceux de six personnes appartenant chacune à un parti différent. Cette formule permet une représentation de tous les partis du Conseil communal et nous vous engageons à la retenir.

Nous avons le plaisir de vous présenter la candidature de Sylvie Freymond. Elle fait partie des assez rares personnes qui n'ont pas de permis de conduire. De ce fait, elle est coutumière des transports en commun et des taxis de la région lausannoise. Elle a donc un regard d'utilisatrice régulière de ces services, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde et la rend plus particulièrement sensible aux problèmes de la profession. Pour ces raisons, les Verts vous invitent à soutenir sa candidature.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je perçois d'emblée que la personne visée est le candidat radical. On n'en retirera pas sa candidature pour autant. Au contraire! En l'occurrence, la directrice de la Sécurité publique représentera la Municipalité. Les candidats des groupes respectifs que l'on vous présente ce soir représenteront le Conseil communal. A ce titre, je crois que les fonctions respectives sont totalement différentes. Raison pour laquelle le groupe radical a le plaisir de proposer la candidature de Bernard Ravussin. Marié, 48 ans, deux enfants, onze ans au Conseil communal, il a

également présidé la commission ad hoc chargée de l'examen de la création de la commission qui nous occupe ce soir¹. C'est dire sa maîtrise du dossier. Par ailleurs, ce pincesans-rire en pince également pour les problèmes de mobilité et de région. Raisons pour lesquelles nous vous invitons vivement à lui accorder vos suffrages.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Le groupe POP et Gauche en mouvement a l'honneur de vous présenter la candidature d'Alain Hubler. Enseignant, il est aussi connu qu'actif dans notre Conseil. S'agissant de la commission intercommunale des taxis, je vous rappelle son interpellation sur les centraux des taxis². C'est pour son intérêt manifestement évident à l'égard de ce sujet que nous le proposons à vos suffrages.

M. Marc Dunant (Soc.): – Au nom du groupe socialiste, j'ai le plaisir de vous proposer la candidature de M. Fabrice Ghelfi. Membre de notre Conseil depuis le début de la législature, il est fortement intéressé tant par la problématique des transports que par tout ce qui touche à la dimension régionale. Je vous remercie de lui accorder vos suffrages.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Au nom du groupe VDC, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de notre collègue Denis Pache. Compte tenu de la température élevée et de la capacité d'écoute du Conseil mise à contribution durant toute la soirée, je renonce à vous faire les louanges de ses nombreuses qualités.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Au nom du groupe libéral, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de M. André Gebhardt. Agé de 60 ans et depuis 1997 dans ce Conseil, il est patron d'une entreprise de menuiserie. Je le recommande à vos suffrages.

La présidente: – Apparemment, il n'y a pas trop de discussion sur la proposition de M^{me} Salla. Nous sommes en présence de six candidats. Les quatre premiers seront élus. Je demande aux huissiers de distribuer les bulletins de vote et vous rappelle les noms des personnes candidates: Sylvie Freymond, Bernard Ravussin, Alain Hubler, Fabrice Ghelfi, Denis Pache et André Gebhardt.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Résultat du scrutin

La présidente: – Je vous communique les résultats du vote. Bulletins délivrés: 79; bulletins rentrés: 79. Bulletins blancs: 0; bulletins nuls: 0. Bulletins valables: 79. Pour la Municipalité, sont élues M^{me} Doris Cohen-Dumani (78 suffrages) et M^{me} Eliane Rey (79 suffrages). Pour le Conseil communal, sont élus: M. Alain Hubler (42 suffrages), M. Fabrice Ghelfi (41 suffrages), M^{me} Sylvie Freymond

(40 suffrages) et M. Bernard Ravussin (40 suffrages). Suivent en 5° et 6° positions, MM. Denis Pache (38 suffrages) et André Gebhardt (37 suffrages).

Le Conseil communal de Lausanne

procède à l'élection de la

délégation lausannoise au sein du Conseil intercommunal de l'association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

Bulletins délivrés: 79; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs et nuls: 0; bulletins valables: 79.

Sont élus:

Pour la Municipalité:

Déléguée:

M^{me} Doris COHEN-DUMANI, radicale, par 78 suffrages

Suppléante:

M^{me} Eliane REY, libérale, par 79 suffrages

Pour le Conseil communal:

Délégués:

M. Alain HUBLER, POP, par 42 suffrages

M. Fabrice GHELFI, socialiste, par 41 suffrages

 M^{me} Sylvie FREYMOND, Les Verts, par 40 suffrages

M. Bernard RAVUSSIN, radical, par 40 suffrages

La présidente: – Comme nous ne sommes pas un mardi, certains d'entre vous ont quelque souci pour leur carte de parking. En partant, faites-la simplement valider au petit bureau précédant le portillon de sortie.

Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): — Un ennemi de l'humanité, ou du moins de ses oreilles, a inventé un petit appareil extrêmement pétaradant, une sorte d'aspirateur inversé, que vous voyez parfois fonctionner dans les parcs publics ou privés. Il sert à pousser devant soi trois feuilles mortes débusquées sous un buisson, puis à poursuivre sur des dizaines de mètres ces sacrées trois feuilles qui

¹BCC 2002, T. II (No 11/II), pp. 268 ss.

²BCC 2003, T. I (No 4), pp. 302 ss.

choisissent évidemment de s'évader chacune de son côté. Ma question s'adresse à M^{me} la directrice des Parcs et promenades: ne serait-il pas opportun, pour l'ouïe d'une partie de l'humanité, de suggérer aux employés des Parcs et promenades de ramasser les trois feuilles en question – si par hasard elles dérangent, ce qui reste à démontrer – à l'aide d'un balai, plutôt que de les pourchasser avec ce genre de machine bruyante?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: — Nous pensons que les souffleuses à feuilles sont utiles, alors que les restrictions de personnel sont la règle. Nous avons pris note des déclarations de ce Conseil qui ne veut pas renforcer les effectifs de Parcs et promenades mais, en revanche, augmente constamment les surfaces vertes et les arbres... S'il faut protéger les oreilles d'autrui, mieux vaudrait peut-être supprimer d'abord en ville les motos, les voitures, toutes sortes de nuisances plus agressives. Mais si le Conseil est d'un autre avis, il pourra toujours ne pas voter pour ces engins lors des autorisations d'achats.

Question

M. Dino Venezia (Lib.): - Je vais parler d'escalators. Sans aucun doute, avec cette chaleur, je deviens de plus en plus fainéant et peine à monter des escaliers à côté d'escalators en panne. C'est le cas de ceux situés à l'ouest de la place Saint-François. Jusque-là, rien de grave. On peut même remercier de la pose d'un panneau précisant la cause de cette situation. Je trouve parfaite l'information donnée au public. Mais l'escalator descendant marchait. Or, dans la plupart des villes étrangères que j'ai eu l'occasion de visiter, j'ai constaté qu'on inverse alors l'escalator qui fonctionne: il n'y en a donc plus qu'un pour monter et aucun pour descendre. Je voudrais savoir pourquoi on ne fait pas de même à Lausanne, s'il y a de bonnes raisons autres que celle qui, grâce au sens de marche de l'escalator, met l'écriteau dont j'ai parlé à la chotte, alors qu'inversement, il serait à la pluie! Mais je pense qu'il y a d'autres arguments...

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

- J'espère répondre juste, parce que je travaille sans filet!... Je pense que les responsables de Voirie ont du bon sens. A ma connaissance, l'escalator ne fonctionne que dans un sens et l'on ne peut pas l'inverser. Mais si je dis une bêtise, je vous le ferai savoir...

Question

M. Alain Hubler (POP): – Le 19 juin dernier, une manifestation altermondialiste se déroulait devant les bureaux de Bernard Nicod, à l'avenue de la Gare. Elle visait à rendre la monnaie de sa pièce à M. Nicod, qui avait traité

les altermondialistes de «détritus de la société». Nous avons pu constater que les bureaux de la gérance et du promoteur Nicod étaient redoutablement bien protégés par des Securitas, des policiers et des policiers antiémeute. Ma question: combien y avait-il de policiers, combien cela a-t-il coûté et la Municipalité ne pense-t-elle pas qu'il y a une certaine disproportion de traitement entre Bernard Nicod et le boucher de l'avenue de Cour qui, lui, n'a pas été aussi bien protégé?

Réponse de la Municipalité

Mme Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Avant le G8, il y avait l'avant-G8. Après le G8, il y a l'après-G8... On constate que les manifestations se poursuivent irrésistiblement. Monsieur Hubler, je vous répondrai tout d'abord qu'il y a égalité de traitement entre les citoyens d'une ville. Si vous aviez été victime de menaces et aviez téléphoné à la police, disant que vous suspectiez qu'une manifestation aurait lieu devant vos portes, nous aurions délégué des policiers pour vous protéger, comme nous l'avons fait pour Bernard Nicod, sur menaces effectives et à sa demande. Je ne peux vous préciser le nombre de policiers présents sur les lieux, car je travaille aussi sans filet, comme M. Français, mais je le ferai très volontiers par écrit, si vous le souhaitez, complémentairement à la réponse qui vous est donnée ce soir. Quant au boucher de l'avenue de Cour, j'imagine que s'il y avait eu simultanément une manifestation devant son commerce, nous aurions prévu le même nombre de policiers. L'événement auquel vous faites allusion était tout à fait différent, puisqu'il s'est passé pendant le G8 et que les policiers étaient différemment occupés à ce moment-là.

Question

Mme Mireille Cornaz (VDC): — Ma question s'adresse à M. Tosato. Monsieur le Municipal, pour quelles raisons et sans que les parents soient avertis à ce jour, la classe enfantine de la Madeleine sera-t-elle fermée à la rentrée et les enfants déplacés au collège de la Barre? N'est-il pas contraire à la psychologie enfantine de les changer de collège et de maîtresse à cet âge? La situation est d'autant plus confuse que la direction de l'établissement scolaire d'Entre-Bois justifie cette décision par une demande de la garderie d'où viennent la plupart des écoliers concernés. Or, le responsable de cette garderie affirme n'avoir jamais adressé de demande pouvant déboucher sur le déplacement de cette classe à la Barre. Ce d'autant plus que de toute manière, ses courriers à ladite direction demeurent généralement sans réponse.

La présidente: – Madame, je vous rappelle que les questions orales sont non écrites, s'il vous plaît!

M^{me} **Mireille Cornaz (VDC):** – Je suis d'accord, Madame, mais je suis fatiguée, alors c'est une exception... (*Rires.*)

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: - Il s'agit d'une décision prise par la directrice de l'établissement primaire d'Entre-Bois. Il y a actuellement quatre classes enfantines à la Barre et une à la Madeleine. L'année prochaine, quatre classes enfantines suffiront pour l'effectif prévu. Il fallait donc en supprimer une. La directrice a décidé de les regrouper à la Barre, qui dispose de quatre enseignantes. Pour des raisons pédagogiques, les enseignantes des classes enfantines préfèrent travailler ensemble, au profit d'échanges facilités. A Montoie, quatre classes enfantines sont groupées, à Coteau Fleuri, il y en a six. On évite d'isoler les classes enfantines. Pour les maîtresses, rien ne change, car celle de la classe enfantine de la Madeleine y restera avec une classe de 1re année, dans laquelle elle retrouvera d'ailleurs la moitié de ses élèves. Ceux-ci pourront donc suivre l'enseignement avec elle, ce qui est aussi positif d'un point de vue pédagogique.

Concernant le fait que les parents soient avertis ou pas, je suis surpris de vos propos. Car la décision avait à peine été prise en conférence des maîtres que les parents adressaient des lettres de protestation à la Direction de l'établissement le jour même déjà et téléphonaient le lendemain à la Direction des écoles. Ils ont carrément anticipé l'information que l'on pouvait diffuser. En revanche, concernant l'intervention du directeur de la garderie, je crois pouvoir dire qu'il s'agit d'un faux bruit qui circule. Cette décision n'a jamais été prise, du fait que le directeur de la Cour des Miracles ne voudrait pas amener les enfants à la Madeleine et à la Barre. Il continuera de le faire.

Un certain nombre de parents ont téléphoné à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Nous leur avons proposé de nous écrire et de nous dire quelles étaient leurs propositions sur cet enclassement. Si l'on peut trouver une solution qui n'ait pas de contrainte pédagogique ou d'enclassement – s'il n'y a pas assez d'élèves, on ne peut effectivement pas ouvrir de classe – on l'adoptera.

Pour terminer, j'aimerais tout de même rappeler que lorsque nous avons ouvert la classe enfantine de la Madeleine, des parents ont lancé une pétition contre cette ouverture...

Question

M. Marc Dunant (Soc.): – Le 18 juin dernier, 24 heures faisait le point sur la situation des cinémas à Lausanne. Nous apprenions que ce soir-là même, deux salles se fermaient. Le point de l'article qui m'a accroché est une citation de M. Brian Jones, directeur d'Europlex: «Nous ne cèderons en aucun cas le bail à un autre exploitant de la branche.» Ma question à la Municipalité vise à savoir si, en l'absence d'un autre exploitant – ce qui reste encore à déterminer – il n'y aurait vraiment aucun moyen d'intervenir pour éviter que des salles restent volontairement vides dans notre ville.

La présidente: – La personne qui devrait vous répondre n'est pas là, Cher Monsieur. On lui transmettra le message...

Question

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Ma question concerne l'incendie qui s'est produit à l'Hôtel de Ville le 29 mai, jour de l'une des manifestations anti-G8. J'aimerais que la Municipalité nous renseigne sur ses causes et sur le montant approximatif des dégâts.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: — On ne peut pas préciser les causes de l'incendie, puisqu'une enquête pénale a été immédiatement ouverte après l'incident. Je ne peux donc en parler, ne disposant d'aucune information sur le sujet. Quant au coût, c'est plutôt limité, vraiment peu de chose.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): — Une question qui fait suite à une interpellation que j'avais déposée au sujet des tl et de sa flotte³. Dans la FAO du mardi 3 et du vendredi 6 juin, les tl lançaient un appel d'offres pour un certain nombre de services de lignes qu'ils sous-traitent, si je comprends bien. Ma question: les tl prescrivent-ils des directives sur le mode de propulsion des bus qui vont être utilisés sur ces lignes sous-traitées — Taxibus, bus «pyjama», etc. Deuxième aspect de la question: les véhicules en question entrent-ils en compte dans la statistique des kilomètres accomplis par les tl et donc, éventuellement, dans la différenciation entre les modes de propulsion de ces véhicules, électrifiés, au gaz et au diesel?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je n'ai pas vu l'appel d'offres mais, à ma connaissance, les tl ont présentement un marché quasi attribué de dix véhicules articulés diesel, les meilleurs actuellement, et dix véhicules au gaz naturel, qui complètent une série de trolleybus dont vous connaissez tous les aléas — leur passage à un autre mode de propulsion, entre autres. Il ne me semble pas qu'il y ait en ce moment d'autres grands appels de véhicules que ceux-là. Ma réponse est donc prudente. Quant aux statistiques, elles comprennent évidemment les véhicules en service. Celles qui vous ont été communiquées concernent l'état actuel de la flotte. Dès leur engagement, les nouveaux véhicules ne les modifieront que de quelques nuances de pour-mille.

La présidente: — Cela clôt les questions orales. Point C, *Rapports*. Je prends la première urgence demandée par la Municipalité, point 7 de l'ordre du jour, préavis N° 2003/1, «Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe—rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon

³BCC 2003, T. I (No 8), pp. 685 ss.

rue de Genève-rue des Côtes-de-Montbenon)». J'appelle à la tribune le président de cette commission, M. Jean-Pierre Béboux.

Direction de la sécurité publique – Direction de la sécurité sociale et de l'environnement – Direction des services industriels lausannois

Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe-rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève-rue des Côtes-de-Montbenon)

Préavis Nº 2003/1

Lausanne, le 16 janvier 2003

Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs.

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'132'000.— pour financer le réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe—rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève—rue des Côtes-de-Montbenon), ainsi que l'équipement et l'exploitation de la régulation lumineuse du carrefour rue de Genève—rue de la Vigie.

2. Généralités

Ce réaménagement est compatible avec le Plan partiel d'affectation Nº 697 (PPA) «Plate-forme du Flon» adopté par votre Conseil en 1999. Il a notamment pour but de réorganiser la voirie autour du nouveau quartier actuellement en construction, de gérer les accès du nouveau parking mis en service en novembre 2002 et de créer des arrêts de bus pour la nouvelle ligne tl entre Prilly–Renens et la place de l'Europe, planifiée à l'horizon 2004.

Le projet soumis dans ce préavis est basé sur une étude de trafic des axes du centre ville, dont notamment l'axe rue de Genève-rue Saint-Martin. Le 16 mai 1995², la Municipalité informait votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente limité à Fr. 180'000.— destiné à couvrir l'étude en question. Cette étude avait pour but de réexaminer le calibrage général des rues et des carrefours, en conformité avec le Plan directeur des déplacements (PDD) et de faire des propositions d'exploitation et de réaménagement. Il était prévu de balancer ce compte d'attente dans une demande de crédit de réalisation. L'étude étant achevée, les dépenses effectives, qui s'élèvent actuellement à Fr. 150'000.—, peuvent être balancées dans la présente demande de crédit.

3. Historique

3.1 Vallée du Flon

La rue de Genève est intimement liée au développement industriel de Lausanne dans la deuxième moitié du XIX^c siècle. C'est notamment à l'initiative de J.-J. Mercier, industriel lausannois, que la Vallée du Flon va être transformée en un vaste ensemble (gare, dépôts de marchandises, établissements industriels). La création de ce nouveau quartier implique la réalisation d'une grande surface plane qui a pu être obtenue grâce au comblement de la Vallée du Flon en aval du Grand-Pont. Cette zone, qui est reliée par voies ferrées à la gare CFF et au port d'Ouchy, a l'avantage d'être à proximité immédiate du centre de la ville.

¹BCC 1999, T. I, p. 513.

²BCC 1995, T. I, p. 1124.

La «Compagnie du chemin de fer Lausanne-Ouchy et des eaux de Bret» est constituée en 1874³. Une convention entre la Commune et la Compagnie fixe les tâches respectives en matière de comblement. La Commune réalise le voûtage du Flon et la Compagnie remblaie la vallée. Réalisé par étape, le comblement absorbe, dès 1874, l'arcature inférieure du Grand-Pont. Le comblement à la limite extrême de la propriété (rue de la Vigie actuelle) sera atteint en 1915. La gare du Flon, au bout de la ligne du «Lausanne-Ouchy» est inaugurée en 1877. Dès cette date, la Compagnie et des tiers élèvent des entrepôts. Les premiers bâtiments en maçonnerie se construisent en avant du front de comblement: l'entrepôt fédéral en 1886 et les Magasins du Lausanne-Ouchy (LO) en 1894-1896 (rue de Genève Nos 17 et 19-21). La foi dans le «progrès» qui caractérise les promoteurs du LO s'exprime dans la confiance qu'ils accordent à l'ingénieur dont l'étude technique pour leurs constructions propose une réalisation «pilote» en béton armé. Ainsi, le premier magasin du LO est la plus importante des sept premières constructions de béton armé exécutées en Suisse.

3.2 Rue de Genève

Au gré des comblements de la vallée, de nouvelles voies de communication sont créées en direction de l'ouest. Une première rue relie le bas des escaliers de Bel-Air à la tête nord du pont Chauderon. Elle se nommera naturellement la rue des Entrepôts. Cette rue disparaîtra en 1972, lors de la construction du bâtiment administratif communal de la place Chauderon Nº 7. Le chemin de Boston date également de cette époque. La rue de Genève sera réalisée par étapes. Les premières démarches pour acquérir les terrains commencent en 1906⁴. Le crédit pour réaliser la construction définitive de la rue de Genève, jusqu'à la rue de Morges, sont accordés en 1912⁵. Les travaux se poursuivront jusqu'en 1919⁶. La rue de Genève est ainsi nommée en 1916 par la Commune de Lausanne qui se devait de rendre la politesse à la cité genevoise qui lui avait dédié une rue quelques années auparavant⁷.

3.3 Rue de la Vigie

C'est en 1929 que le Conseil communal décide de relier la rue de Genève à l'avenue de Tivoli par une nouvelle voie, parallèlement et à l'est du pont Chauderon. Le but est «d'améliorer la circulation automobile et de dégager les artères présentement disponibles, en reliant la rue de Genève à la Gare Centrale»⁸. La rue de la Vigie doit son nom à la caserne des pompiers construite en 1953. Ces «vigiles» modernes ont été ainsi à l'origine de cette dénomination⁹.

4. Situation actuelle

4.1 Rue de Genève

Selon la hiérarchisation du réseau définie par le Plan directeur communal (PDC), la rue de Genève, sur le tronçon considéré, fait partie du réseau de distribution modéré. Les charges actuelles du trafic journalier moyen (moyenne de la semaine) sur la rue de Genève sont de l'ordre de 16'900 véhicules 10. Le trafic individuel augmente d'environ 10% (+2,2% par an) sur cet axe par rapport à 1995, puisqu'à cette date on y dénombrait 15'200 véhicules par jour. Cette augmentation est à prendre en compte avec réserve. En effet, durant cette même période, d'une part la route de Bel-Air a été fermée à la circulation et a modifié la répartition du trafic dans ce secteur et, d'autre part, les résultats de la campagne de comptages organisée par la COREL montre une diminution du trafic, tant sur la rue Centrale (-6,6%) que sur la rue Jean-Jacques-Mercier (-14%). En outre, il faut également relever l'arrivée du LEB jusqu'à la place de l'Europe. Ainsi, une tendance à la baisse devrait se confirmer dans ce secteur à moyen et long termes, compte tenu des futures interventions principales suivantes:

- planification à court terme d'une nouvelle ligne de bus tl entre Prilly, Renens et la place de l'Europe, empruntant la rue de Genève;
- réaménagement de la rue Centrale;
- métro m2;
- concentration de l'offre en stationnement aux deux extrémités de l'axe (parkings du Flon et du Rôtillon).

³ INSA Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920 – Lausanne, pp. 262, 263, 335.

⁴Rapport de gestion 1908.

⁵BCC 1912, p. 692.

⁶Rapport de gestion 1919.

⁷Dictionnaire des rues de Lausanne, de E. Corbaz et F. Vallotton.

⁸BCC 1929, p. 403.

⁹Dictionnaire des rues de Lausanne, de E. Corbaz et F. Vallotton.

¹⁰Corel – campagne de comptages 2000.

Actuellement, la rue de Genève compte deux voies de circulation, une dans chaque sens. Des présélections sont balisées pour l'accès aux parkings «Métropole 2000», «Chauderon» et «du Centre». Le côté nord de la rue est pourvu d'un trottoir dont le tronçon «escaliers de Bel-Air—place de l'Europe» est actuellement réalisé de manière provisoire. En revanche, au sud, le trottoir est inexistant sur plusieurs tronçons ou occupé par du parcage. Cette route fait partie des voies d'approvisionnement et doit respecter les gabarits des «transports exceptionnels».

Le carrefour rue de Genève—rue de la Vigie est géré par une signalisation lumineuse et constitue le dernier contrôle d'accès avant l'hypercentre. L'exploitation de cette installation, modernisée en 1998, tient compte notamment de la prise en considération des sorties des véhicules du service de secours et d'incendie (SSI). En aval du pont Chauderon, la rue de Genève fait partie du réseau principal B, selon le PDC.

4.2 Rue de la Vigie

La rue de la Vigie n'a pas de statut particulier dans le Plan directeur communal. Toutefois, elle relie la rue de Genève à l'avenue de Tivoli, au pont Chauderon et à l'avenue Ruchonnet. Ces artères font partie du réseau principal selon le PDC. Ce réseau a pour fonction d'assurer les liaisons entre la ville et l'extérieur, ainsi qu'entre les quartiers de la ville. Durant la campagne de comptages de 1995, on dénombrait quelque 5000 véhicules par jour en moyenne hebdomadaire. Actuellement, le tronçon considéré de la rue de la Vigie (Côtes-de-Montbenon—rue de Genève) compte une voie de circulation pour le sens rue de Genève—avenue de Tivoli et deux présélections pour l'accès au carrefour rue de la Vigie—rue de Genève. Cette artère est pourvue d'un seul trottoir étroit côté ouest. A noter que les véhicules du SSI doivent empiéter sur la parcelle située en face de la caserne pour sortir de leur garage, la largeur de la chaussée étant trop étroite pour permettre la manœuvre par les véhicules lourds.

5. Considérations sur les options retenues pour le projet

5.1 Plan directeur communal

Selon la hiérarchisation définie dans le Plan directeur communal (PDC), l'axe traversant le centre ville dans son niveau inférieur, entre les ponts Chauderon et Bessières, comprenant le tronçon supérieur de la rue de Genève et l'ensemble de la rue Centrale, fait partie du réseau de distribution modéré. Les objectifs et caractéristiques du réseau de distribution sont principalement «d'assurer l'accessibilité aux quartiers ainsi que les liaisons entre elles, de limiter les capacités des tronçons (transports individuels), de favoriser la mixité avec la circulation des cycles et de promouvoir les traversées piétonnières».

5.2 Contexte local

La rue de Genève constitue un «corridor» encaissé dans la Vallée du Flon et sépare le quartier de la plate-forme du Flon en pleine reconstruction. Dans ce contexte, à savoir la situation d'axe du centre ville et la nécessité de limiter les nuisances pour des raisons évidentes de protection de l'air et des nuisances sonores, le PDC impose, d'une part, de modérer le trafic et, d'autre part, de dissuader les trajets de transit ainsi que de minimiser les perturbations en améliorant la fluidité. Cet axe est parcouru par quelque 16'900 véhicules par jour (trafic journalier moyen 2000). De par la proximité et la densité des commerces existants et futurs, de la concentration de l'offre en stationnement, des besoins en livraison des commerces, la gestion des mouvements de circulation doit être revue. De plus, une nouvelle ligne tl entre Prilly–Renens et la place de l'Europe nécessitera la construction d'arrêts et l'adaptation du carrefour rue de Genève–rue de la Vigie.

Ce tronçon de la rue de Genève est également le couloir principal utilisé par les véhicules d'intervention du SSI. En effet, la caserne étant située sur la rue de la Vigie, les véhicules d'urgence empruntent la rue de Genève en direction de la rue Centrale lors de toutes les interventions en direction du nord-est de la ville (CHUV, Sallaz—Chailly, réseau autoroutier, etc.). Or, ces dernières années, le personnel rencontre une plus grande difficulté à progresser à certaines heures sur ce tronçon, alors qu'en intervention d'urgence, chaque minute peut compter. Enfin, la densité des piétons, en constante augmentation, en liaison avec le développement du nouveau quartier de la plate-forme du Flon, met en évidence l'absence de trottoir au sud de la rue et les carences au niveau des traversées piétonnes.

La rue de la Vigie est quant à elle fortement conditionnée par la présence de la caserne du SSI, d'une part, et, d'autre part, par la nouvelle sortie du parking du Centre.

5.3 Organisation de la voirie projetée

5.3.1 Circulation et modération du trafic

L'aménagement proposé de la rue de Genève est intégré dans un concept général de modération du trafic du centre ville. Le projet fait partie d'un tout, en cohérence directe avec celui de la rue Centrale adopté par votre Conseil le 7 mai 2002. Les voies de circulation sont optiquement rétrécies par la présence d'une bande centrale polyvalente. En plus de réduire visuellement la largeur de la voie de circulation, la bande centrale permet de préserver un espace en tout temps pour le passage des véhicules du SSI et de gérer le dépassement à vitesse réduite des véhicules de livraisons ou des cyclistes. L'absence de balisage contribue à diminuer le contexte routier de l'axe.

Au niveau des débits de circulation, l'exploitation lumineuse du carrefour rue de Genève—rue de la Vigie permet de consolider la fonction de contrôle d'accès afin, d'une part, de maîtriser le flux des véhicules pénétrant au centre ville et, d'autre part, de favoriser la progression des bus et des véhicules d'urgence.

5.3.2 Circulation des piétons

Des trottoirs sont prévus de chaque côté des rues, notamment sur les tronçons où ils sont actuellement inexistants. Ils sont élargis au bénéfice des piétons et de la qualité de l'espace public, permettant la plantation de deux arbres à des endroits suffisamment dégagés. Aucun stationnement de véhicules n'est prévu sur les trottoirs. Des traversées piétonnières nouvelles sont créées et le flux de piétons traversant la chaussée au bas des escaliers de Bel-Air est protégé par une signalisation lumineuse comme c'est le cas actuellement.

5.3.3 Livraisons

Le système de livraisons est adapté en fonction des possibilités d'accès des immeubles. Ainsi, tous les bâtiments situés au sud de la rue sont desservis par les rues intérieures du nouveau quartier, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Les centres commerciaux situés au nord utilisent leurs propres dépôts sous leurs bâtiments, seules des manœuvres sont effectuées sur le domaine public. Au droit de la tour Métropole, la zone de parcage actuelle est maintenue pour permettre l'exploitation des locaux situés au rez-de-chaussée, et notamment le fonctionnement de la salle de spectacle Métropole. Au droit du bâtiment de «la banane» situé au nord de la rue, entre la place de l'Europe et les escaliers de Bel-Air, les livraisons s'effectuent en bordure de chaussée sur la voie de circulation pour les commerces n'ayant pas d'autres possibilités d'accès. La largeur de la rue est adaptée pour permettre la livraison en l'absence de tout balisage. Cette absence de cases balisées minimise les abus et diminue également le temps de stationnement des véhicules de livraisons. La possibilité de permettre ou de favoriser l'arrêt d'un véhicule sur le trottoir est abandonnée, cette éventualité allant à l'encontre des objectifs d'augmentation de la surface piétonnière et d'amélioration de la qualité de l'espace public. De plus, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, il est certain que cet espace de trottoir serait «squatté» par d'autres véhicules et que finalement nombre de livreurs seraient obligés de stationner sur la voie de circulation.

5.3.4 Circulation des cycles

Comme le préconise le PDC, et en collaboration avec le délégué «deux-roues» de la Ville, l'option de la mixité avec le trafic motorisé a été choisie. Celle des bandes cyclables latérales n'a pas été retenue. Premièrement, il a été tenu compte de la volonté claire d'introduire dans ce projet une modération des vitesses de circulation par la mixité des modes de déplacement et une simplification du balisage routier. Le balisage des pistes aurait contribué à conférer à cet axe un caractère routier et aurait également entraîné une augmentation de l'espace attribué aux voies de circulation, allant à l'encontre des objectifs de modération. Deuxièmement, lors des réflexions qui ont permis la réalisation du PPA du Flon, la possibilité aux cyclistes d'emprunter la voie centrale dite du «chariot», entre la rue de la Vigie et la place de l'Europe, a été privilégiée, offrant ainsi un itinéraire hors des flux de circulation générale. En revanche, des présélections pour les deux-roues, complétées par des lignes d'arrêts avancées, sont prévues sur la rue de Genève aux abords du carrefour régulé. Des bandes cyclables sont à l'étude sur la partie inférieure de la rue de Genève, permettant ainsi une certaine cohérence avec le traitement prévu de l'itinéraire cyclable traversant le niveau inférieur du centre ville. En effet, si l'on considère le tronçon rue de Genève—rue Saint-Martin, la planification prévoit des bandes cyclables sur la rue de Genève jusqu'au pont Chauderon, une mixité entre les ponts Chauderon et Bessières (centre ville, réseau de distribution modéré) et à nouveau des pistes cyclables apparaissent dans les avant-projets de réaménagement futur de la rue Saint-Martin (axe à forte déclivité, changement de contexte urbain).

6. Projet

Le réaménagement des rues de Genève et de la Vigie est dicté par la reconstruction du nouveau quartier de la «plate-forme du Flon», dont les accès et sorties du nouveau parking de 640 places modifient considérablement les mouvements de circulation, et par la future ligne tl qui nécessite la construction d'arrêts et l'adaptation de la signalisation lumineuse du carrefour rue de Genève—rue de la Vigie. Le but de ce réaménagement est de donner à ces deux rues un aspect correspondant au statut d'axe du «réseau modéré» et de valoriser l'espace public. Ce projet issu d'une réflexion pluridisciplinaire tient compte des exigences multiples et d'une vision globale de l'ensemble des contraintes et des objectifs. La solution présentée résulte d'un consensus acceptable pour l'ensemble des usagers du domaine public. En outre, la superstructure des chaussées et des trottoirs, actuellement en mauvais état, doit être reconstruite. De même, les réseaux de canalisations et de conduites d'alimentation devront être adaptés et complétés.

6.1 Rue de Genève

Le réaménagement de la rue de Genève s'étend de la place de l'Europe au carrefour de la rue de la Vigie, sur une longueur d'environ 460 m. L'option générale consiste à conserver une voie de circulation par sens, comme c'est le cas actuellement, plus une voie centrale polyvalente. Ce réaménagement s'inscrit dans la même logique que le projet de la rue Centrale, adopté par votre Conseil le 7 mai 2002. La bande centrale fait office de surlargeur permettant notamment aux véhicules du SSI de ne pas être bloqués dans des files d'attente. Elle sert également à dépasser les véhicules de livraison. La voie centrale est entrecoupée par les îlots de protection des passages piétons. Ces îlots sont franchissables par les véhicules des services d'urgence. La largeur de la rue est variable, en fonction de l'espace disponible entre les bâtiments.

De la place de l'Europe aux escaliers de Bel-Air, la largeur de 9,50 m prévue pour la chaussée permet aux véhicules de livraison de s'arrêter, en l'absence de tout balisage, sur la voie de circulation sans perturber trop sensiblement le trafic. Cette possibilité de livraison est nécessaire pour le fonctionnement du bâtiment situé au nord de la rue dont les magasins du rez-de-chaussée n'ont pas d'autre accès. Au droit de la tour Métropole, la chaussée a une largeur de 7,65 m en plus de la zone de parcage existante au nord de la rue. Cette zone de parcage est maintenue pour permettre l'exploitation des locaux situés au rez-de-chaussée, notamment le fonctionnement de la salle de spectacles Métropole. En effet, certains spectacles nécessitent des emplacements temporaires pour des livraisons de matériels ou le stationnement de cars de télévision. La disposition et l'exploitation des places de parc actuelles ont été négociées entre la Commune, les administrateurs de la tour Métropole et la Fondation Métropole qui gère la salle de spectacles. Seule la place de parc située au pied des escaliers de Bel-Air sera supprimée et remplacée par un arbre. Par ailleurs, le dégagement situé en face de la sortie de la salle sera maintenu pour faciliter l'évacuation des spectateurs en cas d'urgence.

Le tronçon de route qui va du passage des Jumelles au carrefour de la Vigie est conditionné par la création d'un giratoire au droit de l'accès des parkings Métropole 2000 et Chauderon et du nouvel accès du parking du Centre mis en service en novembre 2002. De part et d'autre du giratoire, des arrêts de bus de la nouvelle ligne tl sont créés.

Les accès aux parkings du Centre, de Chauderon et du Métropole 2000 sont gérés par la réalisation du giratoire. L'option du giratoire a été préférée à celle d'une régulation lumineuse en raison des critères suivants: meilleure souplesse d'exploitation, notamment en raison de la proximité du carrefour régulé rue de Genève-rue de la Vigie, meilleure capacité à gérer l'ensemble des contraintes (seule alternative possible répondant aux contraintes géométriques des camions – accès aux quais de Métropole 2000) et modération des vitesses. Le giratoire dispose d'un diamètre minimal de 24 m afin que l'ensemble des véhicules lourds puissent l'emprunter. La géométrie légèrement ovalisée est dictée par les contraintes de ces véhicules et notamment celle des camions accédant aux quais de déchargement du Métropole 2000. Les îlots médians ainsi que la pastille centrale sont franchissables par les véhicules lourds (véhicules d'urgence, convois exceptionnels, ...). Les modifications prévues dans le cadre de l'exploitation du carrefour rue de Genève-rue de la Vigie tiennent compte des modifications de voirie réalisées sur la rue de la Vigie. De plus, les améliorations et adaptations prévues dans ce réaménagement sont les suivantes: réalisation d'une nouvelle traversée piétonnière sur la rue de Genève (branche est), création de deux bandes cyclables d'accès à une ligne d'arrêt avancée et la prise en compte de la future ligne tl en parallèle à la mise en place d'un contrôle d'accès. Il est à noter que les améliorations prévues, tant pour les piétons (nouvelle traversée) que pour les bus (circulation des bus sur la voie de tourner à droite Genève-Vigie), entraînent une augmentation de la capacité utilisée du carrefour de l'ordre de 30%. Le système d'exploitation du carrefour devrait être à même d'absorber ces contraintes supplémentaires. Les trottoirs existants situés au nord de la rue seront conservés dans leur largeur actuelle. Le trottoir nord de la place de l'Europe aux escaliers de Bel-Air, sera élargi à 2,50 m. Au sud de la rue, un trottoir, actuellement inexistant sur plusieurs tronçons, sera créé de la place de l'Europe au carrefour de la Vigie. La chaussée sera entièrement reconstruite. Le revêtement bitumineux sera de type macrorugueux, matériau phonoabsorbant, particulièrement avantageux du point de vue acoustique.

6.2 Rue de la Vigie

Le réaménagement de la rue de la Vigie s'étend de la rue de Genève à la rue des Côtes-de-Montbenon, sur une longueur d'environ 130 m. Les trois voies de circulation sont conservées, une pour le sens rue de Genève-avenue de Tivoli et deux présélections au carrefour rue de la Vigie-rue de Genève. Le gabarit de la chaussée, actuellement de 8,40 m, sera élargi à 10 m et la chaussée sera déplacée vers l'ouest. Ce déplacement est indispensable pour permettre aux véhicules du SSI de sortir de la caserne sans empiéter sur le trottoir situé en face. L'élargissement des voies est rendu nécessaire par la nouvelle sortie du parking et du quartier de la plate-forme du Flon, ainsi que par le gabarit des véhicules du SSI. Par ailleurs, cette modification permet également d'élargir le trottoir côté ouest qui verra sa largeur actuelle portée de 1,50 m à 3 m. Un nouveau trottoir d'une largeur de 3 m sera créé côté ouest. La sortie située en face de la caserne des pompiers devient la sortie principale du nouveau quartier. Elle sera munie d'une signalisation lumineuse qui ne fonctionnera que lors de la sortie des véhicules d'urgence. A l'instar de ce qui est actuellement en service pour le débouché de la route des Côtes-de-Montbenon, les véhicules débouchant de la plate-forme du Flon sont stoppés par un feu rouge lors des sorties d'urgence des véhicules du feu.

7. Places de stationnement voitures

A ce jour, sur l'ensemble de la zone à réaménager, il y a 18 places publiques pour voitures, gérées par horodateur, 1 place pour handicapé et une zone livreurs dans l'accès en cul-de-sac du parking Chauderon. Dans ce projet, 7 places de parc pour voitures sont maintenues au nord de la rue, au droit de la tour Métropole, ainsi que la place pour handicapés. Le bilan des places de parc de stationnement publiques se solde par une diminution de 13 unités. Ces places sont largement compensées par le nouveau parking du Flon, d'une capacité de 640 places.

8. Places de stationnement deux-roues

Actuellement, il y a 54 places deux-roues à disposition, réparties comme suit: 19 places au nord de la rue, à proximité de la place de l'Europe, 10 places au sud de la rue en face des escaliers de Bel-Air, 10 places au sud de la rue en face du passage des Jumelles, 9 places dans l'impasse du parking Chauderon et 6 places sur le trottoir nord de la rue, à proximité du futur giratoire. Dans ce projet, 9 places sont conservées dans l'impasse du parking Chauderon, les autres places sont supprimées. Une compensation est actuellement à l'étude dans l'environnement de la place de l'Europe. De plus, une soixantaine de places deux-roues seront disponibles sur la plate-forme du Flon.

9. Végétation

A la rue de Genève, le gabarit aérien disponible de cette rue étroite et fortement bâtie est très faible. Les marquises hautes de la plupart des immeubles situés au nord de la chaussée disposent d'avancement de toiture qui limitent les nécessaires apports d'eau de pluie et de lumière directe. D'une façon générale, les conditions de croissance ne sont pas idéales (ensoleillement, courant d'air). C'est pourquoi, le projet d'aménagement ne prévoit pas d'alignement d'arbres. En revanche, il est prévu la plantation de deux arbres à développement libre dans le but de valoriser les deux accès piétonniers à la plateforme du Flon depuis la rue des Terreaux. L'un est positionné au pied des escaliers de Bel-Air, l'autre au sud-ouest du passage des Jumelles. L'îlot de végétation fortement arboré situé au nord-ouest du futur giratoire est bien entendu maintenu.

A la rue de la Vigie, aucune plantation n'a été prévue dans le cadre de ces travaux. La plantation d'arbres du côté ouest de la chaussée n'est pas possible à cause des accès à la caserne du SSI. Du côté est, les possibilités de plantation sur le domaine public sont limitées par l'étroitesse du trottoir, l'encombrement du sous-sol par des conduites et des canalisations souterraines et par la nécessité de maintenir des accès au futur quartier. Toutefois, une arborisation, du côté est de la rue, fera l'objet d'une étude dans le cadre de la construction des futurs bâtiments, ces derniers étant situés en retrait de l'arrière trottoir.

10. Eclairage public

Dans le cadre de ce réaménagement, l'éclairage public est réadapté. A la rue de la Vigie, l'installation aérienne existante est remplacée par cinq candélabres posés dans le trottoir est. A la rue de Genève, entre le carrefour de la Vigie et le giratoire, les candélabres existants sont remplacés. Ils sont disposés en fonction du nouvel arrêt de bus et du nouveau giratoire. Sur le tronçon place de l'Europe—giratoire, l'éclairage existant, réalisé par des consoles fixées contre les façades des bâtiments, sera maintenu.

11. Conduites souterraines

A la rue de la Vigie, les Services du gaz, des eaux et de l'électricité profitent des travaux pour compléter leurs réseaux et réaliser des conduites de liaison entre la rue de Genève et celle des Côtes-de-Montbenon. Le Service de la circulation complète son réseau de signalisation lumineuse liée au carrefour «rue de Genève—rue de la Vigie», à la future signalisation contrôlant la sortie du parking et à la signalisation d'urgence liée à la sortie des véhicules du SSI.

A la rue de Genève, le Service de l'électricité et celui de la circulation complètent leurs réseaux, du carrefour «rue de Genève-rue de la Vigie» à la place de l'Europe. Le Service d'assainissement reconstruit un tronçon de collecteur sur environ 60 m. Les travaux pour le Service du gaz et celui des eaux se limiteront au remplacement de branchements d'immeubles.

12. Agenda 21 – développement durable

Le réaménagement des rues de Genève et de la Vigie est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis Nº 155 du 8 juin 2000 11 relatif à la «Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons et ceux des transports publics. Il améliore la qualité de l'environnement du centre ville grâce à l'accroissement des surfaces de trottoirs, à la création de nouvelles traversées piétonnières, à la plantation d'arbres et à l'utilisation de revêtements routiers réduisant les nuisances sonores.

13. Programme des travaux

La durée totale des travaux est estimée à 14 mois. Les travaux seront réalisés en trois tronçons distincts qui seront entrepris successivement, avec un chevauchement des étapes.

- 1. <u>Tronçon rue de Genève (de la rue de la Vigie au giratoire)</u>: le but est de mettre en service le plus rapidement possible le nouveau giratoire. Durée estimée à 4 mois.
- 2. <u>Tronçon rue de la Vigie:</u> les travaux d'extension des conduites d'eau, de gaz, ainsi que l'extension des réseaux d'électricité et de la signalisation lumineuse sont relativement importants. Durée estimée à 4 mois.
- 3. <u>Tronçon rue de Genève (du giratoire à la place de l'Europe)</u>: la durée est estimée à 6 mois.

La planification des travaux tient compte de la forte concentration de véhicules. Durant toutes les étapes du chantier, une voie de circulation est maintenue dans chaque sens. Les accès aux bâtiments riverains, notamment ceux des parkings, sont également assurés en tout temps. De même, les liaisons piétonnes sont maintenues durant le chantier.

¹¹ BCC 2000, T. II, pp. 472 ss.

14. Aspects financiers

Le coût des travaux porte sur un montant de Fr. 4'773'000.—, estimé sur la base des prix en vigueur au début 2002, dont Fr. 641'000.— pris en charge par les budgets de fonctionnement ou les crédits d'extensions ordinaires des services.

a) Travaux financés par le présent préavis (en francs):

	•	4.		4
1	m	action	U OC	travaux

~ .	4			
Service	dec	routec	Δt	VOITE

_	Travaux rue de la Vigie	800'000.—
_	Travaux rue de Genève	2'300'000

Etudes préliminaires (compte d'attente) 150'000.– 3'250'000.– 3'250'000.–

Direction de la sécurité publique

Service de la circulation

- Génie civil 310'000.-

- Signalisation 410'000.- **720'000.**-

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Service des parcs et promenades

- Génie civil 20'000.-

– Plantations 2'000.– **22'000.**– **22'000.**–

Direction des services industriels lausannois

Service de l'électricité, réseau et téléréseau

- Génie civil 140'000.- **140'000.**-

Crédit total demandé 4'132'000.-

b) Travaux financés par les budgets de fonctionnement ou les crédits d'extensions ordinaires (en francs):

Direction des travaux

Service d'assainissement (budget de fonctionnement)

- Canalisations et génie civil 80'000.- **80'000.**-

Service des eaux (crédit cadre annuel)

Génie civil et appareillage 180'000.- 180'000.-

Direction des services industriels lausannois (crédits d'extensions ordinaires)

Service du gaz et du chauffage à distance

_	Génie civil	80'000	
_	Appareillage	45'000	125'000

Service de l'électricité, réseau et téléréseau

- Génie civil 123'000.–

- Réseau appareillage 90'000.- **213'000.-**

Service de l'électricité, éclairage public

- Génie civil 20'000.-

- Service de l'électricité, éclairage public appareillage 23'000.- **43'000.**-

Total des travaux financés par les budgets de fonctionnement ou les crédits annuels d'extensions ordinaires

641'000.-

Un montant de Fr. 4'000'000.— est inscrit au Plan des investissements 2003-2004. La différence entre le montant inscrit et celui demandé par le présent préavis est de Fr. 132'000.—. L'écart provient du fait que l'évolution du projet, après l'établissement du Plan des investissements, a conduit le Service des parcs et promenades à demander un crédit inférieur à celui prévu à l'origine; soit Fr. 22'000 au lieu de Fr. 40'000.—. Par ailleurs, le balancement du compte d'attente ouvert pour les études préliminaires, dont les dépenses effectives s'élèvent à Fr. 150'000.—, a été décidé après l'établissement dudit plan.

15. Charges financières et entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4,75% représentent (en francs):

Service	Montant du crédit	Durée	Annuité
Routes et voirie	3'250'000	20 ans	255'300
Circulation	720'000.—	5 ans	165'200.—
Parcs et promenades	22'000.–	10 ans	2'800
Electricité, réseau	140'000.—	20 ans	11'000.—

Pour le Service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les effectifs en place. Pour le Service des parcs et promenades, les tâches supplémentaires d'entretien des arbres, soit la taille et l'arrosage, seront réalisées avec les effectifs en place.

16. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis Nº 2003/1 de la Municipalité, du 16 janvier 2003; ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie;
- 2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'132'000.—, pour la réalisation du réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie, réparti comme il suit:
 - a) Fr. 3'250'000.- pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 720'000. pour le Service de la circulation,
 - c) Fr. 22'000.- pour le Service des parcs et promenades,
 - d) Fr. 140'000. pour le Service de l'électricité;
- 3. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - a) Fr. 162'500. par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 144'000. par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - c) Fr. 2'200. par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades,
 - d) Fr. 7'000. par la rubrique 7600.331 pour le Service de l'électricité;
- 4. de balancer le compte d'attente N° 4000.581.465 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 *a*) ci-dessus.
- 5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 2600.390, 6600.390 et 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Françoise Longchamp, M. Roland Ostermann, M. Francis Pittet, M^{me} Béatrice Salla, M^{me} Géraldine Savary, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: — La commission chargée d'examiner le présent préavis s'est réunie à deux reprises, les 21 mars et 14 mai 2003 à Beau-Séjour 8.

Elle était composée de M^{mes} Françoise Longchamp, Géraldine Savary, Magali Zuercher, Béatrice Salla, Aline Gabus et de MM. Jean-Pierre Béboux, Francis Pittet, Roland Ostermann et Raphaël Abbet. Les deux séances ont été présidées par M^{me} Françoise Longchamp, mais refusant ce projet, elle renonce à son rôle de rapporteur. Cela explique que le rapport soit établi par un autre membre de la commission.

La Municipalité était représentée par le directeur des Travaux, M. Olivier Français, et, pour l'Administration par MM. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et voirie, Marcel Boillat, Alain Gonin, Patrick Descartes et François Mukundi qui a tenu les notes de séances. Qu'il en soit vivement remercié.

Le préavis présente le réaménagement des tronçons de la rue de Genève (entre la place de l'Europe et la Vigie) et de la rue de la Vigie (entre la rue de Genève et celle des Côtes-de-Montbenon).

Le projet est dicté, d'une part, par la réalisation du quartier de la plate-forme du Flon, dont le nouveau parking de 640 places modifie la circulation, et, d'autre part, par la nouvelle ligne tl Nº 18 qui oblige à créer de nouveaux arrêts et à adapter la signalisation lumineuse du carrefour Genève-Vigie. L'organisation de la voirie respecte le principe général de modération du trafic au centre ville selon le Plan directeur communal (PDC). On retrouve dans ce projet les mêmes caractéristiques que celles du réaménagement de la rue Centrale, avec une bande centrale polyvalente qui permet de préserver un espace pour les véhicules d'urgence et de gérer les dépassements à vitesse réduite des véhicules de livraison. Cette bande centrale sera matérialisée par un revêtement de couleur jaune ocre, dont on peut voir un exemple à la place de l'Europe. Elle a pour avantage de rétrécir optiquement la chaussée et de remplacer le balisage de type «routier».

Diverses contraintes modèlent les caractéristiques du projet:

□ Tout d'abord le décalage dans le front des bâtiments, qui peut parfois atteindre 4 m − et dont certains sont classés − et qui explique la largeur variable de la chaussée et des trottoirs, notamment au bas des escaliers de Bel-Air.

- □ Ensuite, les livraisons aux commerces, étudiées en fonction des possibilités d'accès aux immeubles, étant entendu que les bâtiments situés au sud dans le nouveau quartier du Flon sont desservis par les rues intérieures. Les centres commerciaux, situés au nord, disposent de leurs propres dépôts. Toutefois, les manœuvres et les surfaces d'évolution des véhicules (poids lourds) sur le domaine public ont dû être prises en compte, car les commerces situés dans les bâtiments anciens au nord de la rue n'ont pas d'autres possibilités d'accès. Les livraisons au bâtiment de la Banane sont prévues en bordure de chaussée, sur une zone non balisée pour éviter les abus de stationnement, selon le même principe qu'à la rue Centrale.
- □ L'exploitation de la salle Métropole (90 manifestations environ par année) nécessite la présence pour de courtes durées de véhicules lourds (camions) équipés d'un matériel spécifique (enregistrement, diffusion, etc.). Ils sont admis sur 5 places de parc, moyennant une demande préalable. En dehors des manifestations, ces places équipées d'horodateurs sont publiques.
- □ La gestion des accès et sorties des parkings, qui se concentrent sur la rue de Genève, se fait au moyen d'un giratoire de 24 m de diamètre. Sa géométrie a été dictée par le gabarit des poids lourds. Une voie de circulation est maintenue dans chaque sens. Des présélections, pour l'accès aux parkings, sont prévues de chaque côté pour éviter un blocage des transports publics, lorsqu'il y a des files d'attente. Deux arrêts de bus sont prévus de part et d'autre du giratoire pour la nouvelle ligne tl. A noter que l'accès au parking du Centre est à sens unique (aucune sortie sur le giratoire). Des livraisons sont effectuées plusieurs fois par jour au centre commercial Métropole 2000. De même, les livraisons au Flon seront effectuées par le giratoire, qui constitue l'accès principal du nouveau quartier. Le giratoire est entouré de quatre passages piétons. Tous les îlots du giratoire sont franchissables par les services d'urgence.
- □ Pour sortir actuellement de la caserne des pompiers (en moyenne 5 sorties par jour en urgence), les véhicules du SSI empiètent sur le terrain voisin du LO. C'est pourquoi la rue de la Vigie sera décalée vers l'est pour permettre une sortie normale des véhicules. Pour le reste, la rue de la Vigie est maintenue dans la même situation qu'actuellement, avec deux présélections, l'une en direction du centre ville, l'autre en direction de Sébeillon, et une voie en direction de l'avenue de Tivoli. Il faut relever que la sortie du quartier du Flon et du parking du Centre débouchent toutes deux sur la rue de la Vigie. Cette sortie sera contrôlée par des feux qui seront actionnés par les pompiers lors de leur sortie en urgence.
- □ La nouvelle ligne tl prévue, N° 18, permettra de relier la place de l'Europe (et donc l'interface du Flon) au quartier des Baumettes à Renens, en desservant la rue de Genève, l'avenue de Morges et l'avenue Florissant. Elle pourra être par la suite prolongée jusqu'à la gare de Renens.

Pour les piétons, il convient de retenir:

- □ la création et l'élargissement des trottoirs de chaque côté des rues de Genève et de la Vigie;
- □ la plantation de deux arbres à des endroits suffisamment dégagés;
- ☐ l'interdiction de tout stationnement sur le trottoir, même pour les livraisons;
- □ le renforcement des traversées piétonnes en relation avec le nouveau quartier de la plate-forme du Flon.

Pour les cycles, c'est l'option de la mixité avec le trafic motorisé préconisé par le Plan directeur qui a été retenue. La mixité des modes de déplacement génère une modération des vitesses. Les cyclistes auront toutefois la possibilité d'emprunter la voie du chariot, soit la rue principale située dans la plate-forme du Flon pour rejoindre la place de l'Europe. Au carrefour Genève-Vigie, des présélections pour les deux-roues sont réalisées avec une bande d'arrêt avancée.

Lors de la discussion générale, votre commission s'est plus particulièrement attardée sur les points suivants:

- □ Le calendrier des travaux: contrairement aux travaux de la rue Centrale, ceux de la rue de Genève ne sont pas dépendants de la construction de bâtiments, ni du bâtiment administratif communal qui peut se réaliser sans incidence notable sur le domaine routier. Ils pourront donc se réaliser avant ceux de la rue Centrale, d'autant plus que les aménagements doivent être terminés avant la mise en service de la nouvelle ligne tl prévue pour décembre 2004. Le démarrage des travaux est donc urgent pour tenir cette échéance.
- □ Circulation et modération du trafic: la largeur des trottoirs et de la chaussée ont retenu fortement l'attention. Le trottoir nord a été privilégié dans la mesure du possible étant donné les activités commerciales et la présence de la salle Métropole. Au sud, l'activité commerciale et culturelle est essentiellement orientée sur les rues internes du nouveau quartier. Le projet en tient compte en renforçant les traversées piétonnières. Ce qu'il faut savoir c'est que les trottoirs larges attirent le stationnement sauvage, ce qui crée plus de problèmes pour tout le monde, y compris pour les piétons, et nécessite la pose de nombreuses bornes. En revanche, la possibilité offerte aux livreurs de stationner momentanément en bordure de chaussée n'est pas attractive pour les autres catégories de véhicules.

Un des soucis des commissaires était de savoir si le croisement de véhicules avec ceux des pompiers, de la police et des ambulances, est possible en cas d'urgence, aux endroits où la chaussée est réduite, afin que ces derniers ne soient pas bloqués. On nous a dit que la solution proposée dans le projet découle d'un compromis entre différents partenaires (Commune, commerçants et gérants de la salle Métropole). Les pompiers ont accepté une largeur minimale de 7,65 m

de la chaussée parce qu'elle est limitée à un seul tronçon court d'environ 90 m. Bien que trois poids lourds ne puissent se croiser (situation extrême et très exceptionnelle), le compromis trouvé consiste à réduire surtout la chaussée et dans une moindre mesure les trottoirs sur cette courte distance qui présente des contraintes particulières à cause du bâtiment situé en face de la tour Métropole. Il faut aussi rappeler que le plan partiel d'affectation ne prévoyait pas de trottoir côté sud, mais qu'il a été prévu par souci de cohérence et les commissaires l'estiment utile.

Le giratoire a suscité quelques débats afin de savoir s'il est surdimensionné, inutile ou si un minigiratoire serait suffisant. Les explications données (accessibilité aux parkings, élément modérateur du trafic donc plus sécurisant pour les piétons, rebroussement possible, etc.) font de celui-ci un élément favorable de la circulation moderne en zone urbaine.

S'agissant de la modération du trafic, une commissaire demande que, par cohérence avec la limitation de vitesse à 30 km/h à la rue Centrale, cette dernière soit étendue à la rue de Genève vu le même type d'aménagement. A cet effet, elle propose l'amendement suivant:

«de charger la Municipalité de tout mettre en œuvre pour introduire la limitation des vitesses à 30 km/h, afin d'assurer la continuité entre les projets de réaménagement de la rue Centrale, de la rue de Genève et de la rue de la Vigie».

Cet amendement va aussi dans le sens d'une demande exprimée à la commission par Droit de Cité et l'Association Transports et Environnement.

Au vote final, les résultats sur les conclusions du préavis N° 2003/1 ont été les suivants:

1. *a)* «d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie»:

7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

1. b) (amendement au préavis) «de charger la Municipalité de tout mettre en œuvre pour introduire la limitation des vitesses à 30 km à l'heure, afin d'assurer la continuité entre les projets de réaménagement de la rue Centrale, de la rue de Genève et de la rue de la Vigie»:

5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Pour chaque point de 2 à 5:

8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Par conséquent, nous vous proposons d'adopter ces conclusions comme mentionné ci-dessus.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** — Nommée par le Bureau du Conseil présidente de la commission traitant de ce préavis, je me suis trouvée largement minorisée lors du vote de ses conclusions. Il devenait donc absurde que je rédige le rapport de la commission. Je remercie M. Béboux d'avoir bien voulu me remplacer.

Différents points m'ont amenée à refuser les conclusions de ce préavis, comme le fera d'ailleurs l'ensemble du groupe libéral tout à l'heure. Tout d'abord, l'aspect non urgent de ce réaménagement. Depuis quelque temps déjà, on présupposait que les comptes de l'exercice 2002 seraient catastrophiques. Des priorités doivent donc être définies. Pour le groupe libéral, le préavis N° 2003/1 n'en est pas une.

Entrons maintenant dans le corps du préavis. Toujours dans sa phobie de l'automobiliste, la Municipalité veut diminuer la surface mise à sa disposition. On veut élargir les trottoirs, ce qui peut se concevoir au nord de la rue de Genève, avec l'ouverture de nouveaux commerces. En revanche, nous ne voyons pas l'utilité de créer, ou d'élargir un trottoir au sud, qui ne longe aucune sortie directe de commerce. Le PPA de cette zone l'a d'ailleurs bien compris, puisqu'il n'en prévoit aucun au sud. Par cette mesure, on rend aléatoire le passage du service du feu, si deux autres camions, ou un camion et une voiture, devaient se croiser au même instant. Ce qui n'est pas utopique dans une rue faisant partie du réseau principal des déplacements et compte tenu de la mise en service d'une ligne tl sur ce tronçon. La largeur nécessaire pour le passage de deux camions et une voiture est de 7,9 m, de 8,4 m - largeur minimale – pour le passage de trois poids lourds, sans compter les rétroviseurs. Or, la rue réaménagée ne comptera à certains points que 7,65 m, avec une voie médiane rétrécie à l'usage du Service de secours et d'incendie, qui effectue en moyenne cinq sorties par jour en urgence. Toutes ces mesures au profit des piétons. Or, ils auront à disposition la voie dite du «chariot».

Que l'on ne me dise pas que ces travaux ne peuvent être reportés, compte tenu de l'installation d'une nouvelle ligne tl. Avec ou sans aménagement, les arrêts de bus empièteront de toute façon sur la circulation. On peut donc très bien placer des abris provisoires. En commission, il a été dit que ces travaux de réaménagement pourront se faire avant ceux de la rue Centrale, qui devraient débuter en juin-juillet 2004. Or, un quotidien de la place annonçait vendredi dernier, avec interview de M. le directeur des Travaux, que les travaux de réaménagement de la rue Centrale et du Rôtillon débutaient cet été, par la route. Avec la démolition de trois immeubles au haut du Rôtillon, le réaménagement de la rue, la construction du parking îlot B, la durée prévue du chantier s'étendra sur 15 à 17 mois. Avec les travaux de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie, programmés sur une période de 18 mois, pendant combien de temps les usagers et les habitants de cette ville devront-ils être confrontés à des

désagréments d'une certaine ampleur? La planification de ces deux réaménagements a-t-elle été suffisamment bien pensée?

Compte tenu de ce qui précède, je vous invite, au nom du groupe libéral, à refuser les conclusions de ce préavis, en demandant à la Municipalité de revoir ses priorités.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Comme le démontre ce préavis, le réaménagement de la rue de Genève est nécessaire. D'une part, au vu de la transformation du Flon avec son développement, le nouveau parking et, d'autre part, en cohérence avec le préavis voté sur le réaménagement de la rue Centrale prévoyant une rue et des espaces plus en lien avec les habitants et les activités du quartier⁴. Je rebondis quelque peu sur les propos de M^{me} Longchamp, pour dire que ce quartier du Flon est en totale transformation. Si la Municipalité ne faisait pas quelque chose pour réaménager la rue de Genève, ce serait en complet décalage avec ce qui se passe réellement dans ce quartier. Il est important que ce tronçon ait un aspect un peu plus sympathique.

Le réaménagement de la rue de Genève prévu par ce préavis se base sur le Plan directeur des déplacements de la Commune, qui sert de référence pour développer le réseau de circulation. Selon ce plan, un trafic modéré est prescrit sur cette artère. Ce qui signifie que l'on doit permettre aux livraisons de s'effectuer, aux habitants d'accéder chez eux, mais que cet aménagement ne doit pas encourager les automobilistes à passer par cette rue pour poursuivre leur route en direction du nord. Les automobilistes se rendant au centre ville trouvent toutes les places de parc souhaitées avant d'emprunter la rue de Genève. L'axe rue de Genève et rue Centrale justifie le trafic modéré, d'autant plus qu'il sera desservi par une nouvelle ligne tl, que le futur métro m2 aura des arrêts non loin de là. Rappelons que ce métro doit aussi s'accompagner de certaines mesures de restriction du trafic individuel. En cohérence avec le principe de modération, il est souhaitable que la vitesse y soit limitée à 30 km/h. Le projet tel que prévu dans le préavis va dans ce sens. Un amendement a été voté en commission, je vous engage à l'accepter également.

Maintenant, la largeur de cette chaussée. On voit qu'elle varie constamment. Elle passe de 10,45 m à la hauteur du passage des Jumelles, à 9,5 m à l'extrémité est du tronçon, près de la place de l'Europe. On y trouve pratiquement toutes les variantes. *Idem* pour la bande centrale. Ces variations sont quelque peu sources de dangers. Il serait souhaitable que la bande centrale et la chaussée ne varient pas. M^{me} Longchamp l'a dit: les normes prescrivent une largeur minimale de 8,4 m. C'est pour cela que je vous propose un amendement à ce préavis, disant à la conclusion Nº 1:

Amendement

d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie, avec une largeur de route constante à 8,4 m au maximum.

⁴BCC 2002, T. I (No 7), pp. 557 ss.

Avec cette norme, les véhicules passent très bien.

Mme Magali Zuercher (Soc.): - Pour toutes les raisons évoquées par Mme Sylvie Favre, le groupe socialiste soutiendra son amendement. De plus, les Socialistes ont déposé un amendement visant à la limitation de la vitesse à 30 km/h, en cohérence avec ce qui a été accepté à la rue Centrale, car pour eux, le projet municipal n'allait pas suffisamment dans le sens du principe de modération et restait très routier. Nous avons été peu convaincus de la pertinence du giratoire et déplorons son emprise. Sensibles aux aspects de sécurité liés au passage des ambulances et des pompiers, nous avons cependant le sentiment que ce projet aurait pu mieux tenir compte des piétons, fort nombreux dans cette partie de la ville, de jour comme de nuit. La pesée d'intérêts semble avoir surtout profité aux usagers de la route. L'aménagement de l'espace public constitue un enjeu important pour la ville et son image. Les clans provoitures et pro-piétons sont bien définis. Chacun tire la couverture à soi dans une surface dont les limites sont clairement dessinées. Aujourd'hui, malgré les insatisfactions liées au projet, il ne serait pas constructif qu'ils s'allient pour refuser le préavis. Nous le soutiendrons, ainsi que les amendements proposés en commission et par Mme Favre. C'est déjà un pas vers une ville un peu moins polluée et ce, sur le long terme.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Je m'exprime en mon nom propre. Tout d'abord, je ne m'associe pas aux critiques de M^{me} Longchamp et pourtant, comme elle, je suis enclin à refuser le projet. Mais peut-être le fait de le dire va-t-il pousser les Libéraux à accepter le projet pour ne pas avoir l'air de s'acoquiner avec moi!... Je vais brièvement justifier mon opposition.

J'en viens aux points soulevés par Mme Zuercher. Il est prévu un giratoire de 24 m de diamètre au sud de l'ancienne bibliothèque municipale. Sa taille est une aberration urbanistique. Elle déshumanise complètement une zone qui n'est déjà pas très attrayante. Tout est fait pour que les camions puissent aller et venir sans contrainte d'itinéraire pour accéder à leur port de déchargement. A cela s'ajoutent deux pistes, dites de présélection, pour les parcs souterrains, en nombre à cet endroit. De fait, ce sont des couloirs de stockage temporaire. Or, ils ne se justifient pas, dès lors qu'ils existent déjà sur le domaine privé, à l'entrée des parcs à voitures, tant au nord qu'au sud de la rue. Cela signifie que la voie publique ne sera utilisée que par ceux qui voudront s'acharner à trouver une place dans un parc déterminé, alors même qu'il est plein et que d'autres tout proches pourraient les accueillir. La conséquence de ces aménagements inutiles est qu'ils rétrécissent les trottoirs à un endroit où l'on doit y placer un abri pour les usagers des transports publics et où se déverseront et s'agglutineront les spectateurs sortant des salles de cinéma. On va me dire qu'ils seront canalisés pour qu'ils se dirigent vers l'intérieur de la plate-forme, la fameuse voie du «chariot». Le problème est que les gens ne suivent pas toujours les théories conceptuelles de certains aménagistes - même

appuyées par M^{me} Longchamp – et qu'il faut ensuite constater leurs échecs. En Valais, lorsque l'architecte ne sait pas où faire passer le chemin, on envoie le mulet en éclaireur. L'ennui est qu'à Lausanne, les architectes croient toujours savoir, ou suivent l'automobile. Je vous propose de suivre le mulet et de refuser le plan proposé, qui doit être revu à cet endroit. La pensée surannée de Georges Pompidou qui affirmait «qu'il est temps que Paris s'adapte à l'automobile» ne devrait plus être de mise à Lausanne non plus. Cela étant, je ne nie pas les efforts faits par ce projet dans d'autres secteurs, mais selon moi, c'est inachevé.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

- Si j'ai entendu bien des propos au cours du débat, je constate tout de même que le vote penche en très forte majorité pour ce préavis. L'amendement des 30 km/h a fait l'unanimité et a le soutien de la Municipalité. Je m'étonne des autres interventions et plus particulièrement de l'amendement proposé par Mme Favre et soutenu par Mme Zuercher. Vu le grand travail fait au sein de cette commission et le temps passé dans les deux séances, ainsi que les informations complémentaires techniques fournies – car c'est très technique – je suis surpris qu'aujourd'hui, dans le débat du plénum, on réentende ces arguments. La compréhension des services a été claire, puisqu'une réponse écrite assez complète a été donnée. Le compromis n'a pas été fait en faveur de la voiture, mais des piétons, même si certains secouent la tête maintenant. Des trottoirs de 2,5 m au sud, de 5 m à proximité de Flonplex... Je ne vois pas comment on pourrait faire le reproche à l'Administration, qui a proposé ce projet, en prétendant qu'il n'est pas en faveur des piétons. D'autant plus qu'il garantit une continuité de largeur du passage piétonnier et une certaine contrainte pour les voitures.

Les largeurs sont à géométrie variable. Pour moi, cet argument est contre-productif et j'ai vraiment de la peine à le comprendre. Je rappelle que si la Loi sur la sécurité routière prescrit des largeurs limites, même dans une rue à 30 km/h, l'automobiliste doit disposer de l'espace nécessaire compte tenu des gens mal parqués, qui ne sont pas en continuité sur la ligne, ou qui ont peur de la bordure du trottoir. Il est difficile de respecter parfaitement ces largeurs théoriques et j'ai l'impression que ce débat aurait déjà dû avoir lieu pour la rue Centrale, si l'on voulait être cohérent. Dans le cadre du Comité des espaces publics, un très long échange de vues s'est déroulé entre les services et les pôles d'intérêts qu'ils défendent. Ce sont les services de sécurité qui ont perdu la bataille, au profit de l'espace piétonnier sur une longueur de 100 m. Nous avons admis qu'à cet endroit, il pourrait y avoir une restriction de trafic et une difficulté d'intervention à proximité de la Fnac pour les services de sécurité – je pense plus particulièrement aux pompiers et aux ambulances. Sachant qu'on avait besoin d'un espace piétonnier, nous avons poussé fortement dans ce sens.

Le refus de ce préavis par M^{me} Longchamp: vous devez savoir, Madame Longchamp, que la Municipalité se préoccupe attentivement du plan des investissements. Nous

sommes dans les six premiers mois de législature. Vous verrez d'ailleurs prochainement les propositions faites par la Municipalité à propos des futurs investissements. En l'occurrence, la Municipalité a jugé cet objet prioritaire, pour deux raisons:

- Nous voulons améliorer l'offre des transports publics au Flon. M^{mes} Favre et Zuercher ont parlé de son développement, qui nécessite une augmentation importante de l'offre tl sur ce site.
- 2. Dire que c'est provisoire, c'est faire complètement fi des infrastructures routières, car elles ne sont pas de dimensions à accepter les phases répétitives de bus. Dès lors, c'est gaspiller de l'argent sur cette infrastructure.

Autre point important – et j'espère qu'il retiendra l'attention des conseillers communaux – nous nous devons d'apporter une puissance électrique suffisante pour le métro. Il y a deux postes d'alimentation. C'est un des points principaux de cette logistique et l'on se doit de fournir la puissance électrique nécessaire. Dès lors, si vous refusez ce préavis, vous refusez également l'offre complémentaire en transports publics dans cette partie de la ville et provoquez un problème important pour l'alimentation électrique du métro.

Quant au rond-point décrié par M. Ostermann, nous lui avons répondu et je crois que la réponse a eu l'aval des conseillers communaux. L'accès aux différents commerces – plus particulièrement d'alimentation – de cette rue nécessite de le dimensionner géométriquement pour les manœuvres. S'il n'avait pas ce diamètre, nous serions contraints d'exiger des exploitants de prévoir d'autres types de camions de livraison, donc de multiplier leur nombre. Ce serait manifestement non constructif.

J'ose affirmer que dans le cadre de ce projet, Lausanne s'est adaptée aux piétons, à la voirie conformément aux exigences du Plan directeur. Nous nous rallions à la proposition des 30 km/h, mais nous vous recommandons de refuser l'autre amendement.

La présidente: – Monsieur le Président, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: — En tant que commissaire et rapporteur, je voudrais faire quelques commentaires sur ce qui vient d'être dit. Tout d'abord, sur le plan politique: les questions qui reviennent ce soir devant le Conseil ont été largement débattues lors des deux séances de la commission. Les commissaires semblaient amplement convaincus, puisque la conclusion 1. a), notamment, a été votée par 7 oui, 1 non et 1 abstention. Refaire le débat ce soir pouvait être évité. Le Conseil décide, bien entendu. Mais, on se demande s'il faut y voir des influences extérieures, telles que celles dont nous abreuvent ATE et Droit de Cité. A titre personnel, j'en ai assez de recevoir ce genre de courrier de soi-disant spécialistes. C'est nous qui décidons et pas eux.

Sur le plan technique, on va construire deux trottoirs au lieu d'un. Cela me paraît tout à fait suffisant pour la rue de Genève, qui n'est pas une promenade. La promenade est ailleurs, dans l'espace Flon, où les gens déambulent plutôt. Ces jours, des articles élogieux ont paru sur ce site.

Concernant la largeur de 7,65 m devant le bâtiment et la salle du Métropole, je rappelle qu'il s'agit d'un minimum. Si l'on calcule trois camions de 2,4 m, soit 7,2 m, vous déduisez la largeur restante. Il est tout à fait imaginable que deux camions soient stationnés de chaque côté de la rue et que le camion des pompiers — qui va vite par définition — doive passer. Il faut aussi tenir compte des bus de la nouvelle ligne 18 qui doivent pouvoir circuler sans entrave dans cette artère.

Répondant à la demande de la présidente, je rappelle le résultat du vote des conclusions du préavis:

Conclusion Nº 1. a): d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie, acceptée par 7 oui, 1 non et 1 abstention.

Conclusion Nº 1. b), amendement au préavis:

Amendement

de charger la Municipalité de tout mettre en œuvre pour introduire la limitation des vitesses à 30 km/h, afin d'assurer la continuité entre les projets de réaménagement de la rue Centrale, de la rue de Genève et de la rue de la Vigie,

acceptée par 5 oui, 1 non et 3 abstentions.

Conclusions Nos 2 à 5 votées globalement et acceptées par 8 oui, 1 non et 0 abstention.

La présidente: – Merci. Nous sommes donc en présence d'un amendement au point 1. *a*). D'accord, Madame Favre? L'amendement est le suivant:

Amendement

d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie, **avec une largeur de route constante à 8,4 m au maximum.**

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 20 oui, 40 non et 15 abstentions, vous avez refusé l'amendement.

Je vous fais voter la conclusion N° 1. *a*) du préavis: *d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Trois. Vous avez accepté à une large majorité la conclusion Nº 1. a).

La conclusion N^0 1. b) est l'amendement de la commission, que je vous lis:

Amendement

de charger la Municipalité de tout mettre en œuvre pour introduire la limitation des vitesses à 30 km/h, afin d'assurer la continuité entre les projets de réaménagement de la rue Centrale, de la rue de Genève et de la rue de la Vigie.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un peu plus d'abstentions, vous avez accepté la conclusion Nº 1. b).

Acceptez-vous de voter les conclusions $N^{os}\ 2$ à 5 groupées? Merci.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Quelques-uns. Abstentions? Aucune. Vous avez accepté les conclusions N^{os} 2 à 5.

Pour la bonne forme, je vous fais voter le préavis global.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Aucune. A une large majorité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis Nº 2003/1 de la Municipalité, du 16 janvier 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. *a)* d'adopter dans sa globalité le projet de réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie,
 - b) de charger la Municipalité de tout mettre en œuvre pour introduire la limitation des vitesses à 30 km/h, afin d'assurer la continuité entre les projets de réaménagement de la rue Centrale, de la rue de Genève et de la rue de la Vigie;
- 2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'132'000.—, pour la réalisation du réaménagement de la rue de Genève et de la rue de la Vigie, réparti comme il suit:
 - a) Fr. 3'250'000.- pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 720'000. pour le Service de la circulation,
 - c) Fr. 22'000.– pour le Service des parcs et promenades,
 - d) Fr. 140'000.- pour le Service de l'électricité;
- d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - *a)* Fr. 162'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,

- b) Fr. 144'000. par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation.
- c) Fr. 2'200.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades,
- d) Fr. 7'000. par la rubrique 7600.331 pour le Service de l'électricité;
- 4. de balancer le compte d'attente Nº 4000.581.465 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2. *a)* ci-dessus;
- 5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 2600.390, 6600.390 et 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle Nº 869, la limite est de la parcelle Nº 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé Nº 681 du 31 janvier 1997

Radiation du plan de quartier Nº 542 du 10 mars 1972

Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude

Préavis Nº 2003/6

Lausanne, le 13 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce plan partiel d'affectation concerne le périmètre situé en continuation du site de l'ancien dépôt des Transports publics de la région lausannoise (tl) à Prélaz, entre l'avenue de Morges et le chemin de Renens. Tout le périmètre du plan est propriété de la paroisse Saint-Joseph et les constructions existantes ont une affectation en rapport avec les activités paroissiales ou celles de l'Etablissement médico-social (EMS) de la Fondation Clémence, à l'exception d'une station-service sur l'avenue de Morges. Il y a lieu de revoir l'enveloppe donnée par le plan partiel de 1972, car les besoins en locaux de l'EMS ne sont plus adaptés au plan en vigueur. Cette procédure donne l'occasion de redéfinir des droits de bâtir cohérents avec les évolutions passée et future des deux institutions actives sur le site. En effet, d'une part, les possibilités de construire octroyées par le plan de 1972 n'ont de loin pas été toutes employées et, d'autre part, elles sont désormais indésirables aujourd'hui, tel le projet d'un bâtiment-tour de onze niveaux à la place du bâtiment historique de l'ancienne campagne de Prélaz, érigé au XVIIIe siècle. De même, pour les bâtiments de la paroisse, une reconstruction n'est plus envisagée et les dispositions réglementaires de 1972 sont dès lors obsolètes.

Le nouveau plan confirme le Centre paroissial et l'EMS Clémence dans leur état actuel et assure le maintien du bâtiment historique de l'ancienne campagne de Prélaz, à l'inventaire cantonal depuis 1987. Un périmètre d'implantation est créé pour de nouvelles constructions entre les bâtiments existants le long de l'avenue de Morges. L'ordre des constructions est libre, mais la hauteur maximale correspond à celle du Centre paroissial. Un périmètre constructible est aussi prévu dans l'angle nord-ouest du plan afin de remplacer deux baraquements utilisés par le Centre paroissial. Les affectations autorisées sont larges, mais restent toutes en relation avec les vocations respectives du Centre paroissial et de l'EMS Clémence. La partie la plus boisée du plan est protégée et le règlement veille aussi à ce que les arbres, présents ailleurs en grand nombre sur le site, soient maintenus.

2. Préambule

Le site du plan a le privilège d'abriter encore le bâtiment historique de l'ancienne campagne de Prélaz (chemin de Renens 27), qui a donné son nom à tout le quartier. Cet édifice, d'aspect simple mais harmonieux, a été construit vers 1750. Il a été complété au XIX^e siècle de communs sur le côté droit, et n'a depuis plus connu de grosses transformations. Aujourd'hui, inscrite en note 2 au recensement architectural communal et figurant de ce fait à l'Inventaire cantonal des monuments historiques, la Maison de Prélaz est une annexe de la Fondation Clémence située dans la tour voisine, à laquelle elle est reliée par un souterrain et une galerie surélevée.

C'est en 1936 que la Société catholique de Saint-Joseph édifie une première chapelle de ce qui va devenir au fil des années le Centre paroissial tel qu'il se présente aujourd'hui. En 1956, deux baraquements sont encore implantés à l'angle nordouest du plan pour les activités de jeunesse. En 1968, la même société, propriétaire de tous les terrains, obtient la mise à

l'enquête d'un plan partiel d'affectation pour valoriser la partie est du site et reconstruire le Centre paroissial sur le côté ouest. Un immeuble-tour de onze niveaux est prévu sur le parc de la Maison de Prélaz qui disparaît, alors que trois bâtiments de six, cinq et quatre niveaux s'alignent sur l'avenue de Morges. Ce plan (N° 517¹), ratifié sans problème en août 1969, reste sans suite et deux ans plus tard, un nouveau plan est mis en procédure². Ce dernier, qui se présente comme une annulation partielle du précédent, conserve la zone d'intérêt public du Centre paroissial et la tour de onze étages, mais réaménage les constructions sur l'avenue de Morges, avec maintenant un front continu disposé en «L» dans l'angle sud-est du plan. Un immeuble de cinq et six niveaux, implanté à côté de la Maison de Prélaz à démolir, est prolongé sur l'avenue de Morges par trois bâtiments de deux, quatre et cinq niveaux. Ce nouveau dispositif est expressément mis en place pour faciliter l'implantation d'un établissement médico-social (EMS) dans le bâtiment de six étages, réalisé grâce à la Fondation Clémence³ qui conclut, à cet effet, un droit de superficie pour la parcelle N° 807, avenue de Morges N° 64.

Terminé en 1975, ce bâtiment, qui accueille maintenant 101 résidents, fut la seule réalisation du plan partiel de 1972 alors que l'ensemble du Centre paroissial de Saint-Joseph formé de l'église, la cure et divers locaux étaient restructurés dans leur emprise initiale.

Aujourd'hui, ce sont à nouveau les besoins de la Fondation Clémence qui amènent la réouverture d'une procédure de plan, car la mise en conformité aux normes du Service cantonal de la santé impose un agrandissement des espaces de séjour du rez-de-chaussée. Ces transformations entraînent un dépassement du gabarit d'implantation prescrit par le plan Nº 542 et nécessitent donc une nouvelle réglementation. Une adaptation du plan sur cet aspect ne peut se concevoir sans englober le reste du dispositif qui prévoit toujours la démolition de la Maison historique de Prélaz et son remplacement par une tour de onze niveaux. D'autre part, la réfection récente du Centre paroissial et son maintien à long terme rendent caduc le projet de nouveaux immeubles le long de l'avenue de Morges. Une refonte complète du plan partiel représentait dès lors la seule solution.

3. Caractéristiques du plan

Le plan partiel d'affectation se présente sous la forme d'un dispositif relativement simple, de type «plan de zones», avec une aire arborée à maintenir et une zone constructible sur le reste du périmètre, mais qui ne l'est en réalité qu'à l'intérieur de trois périmètres d'implantation. Le plus étendu de ceux-ci comprend les bâtiments existants du Centre paroissial et s'étend en direction de l'est, avec la même cote d'altitude maximale, jusqu'aux façades de la tour de l'EMS, en englobant la station-service sur l'avenue de Morges. C'est dans ce périmètre que vont se réaliser, à court terme, l'extension des surfaces d'accueil de l'EMS et à long terme, de nouvelles constructions. Le deuxième périmètre entoure la construction de six étages de l'EMS dans son gabarit actuel. Le troisième périmètre permet le remplacement des deux baraquements de l'angle nord-ouest du plan sur un espace plus recentré par rapport à la limite de parcelle et à la distance avec l'aire arborée. L'ancienne Maison de Prélaz est à conserver dans son état existant. La parcelle Nº 929, où se situe la station-service existante, est la seule à permettre une affectation d'administration, de commerce et d'artisanat. Tout le reste du plan est affecté aux équipements du centre médico-social, au logement, ainsi qu'aux activités du Centre paroissial: église, locaux administratifs, de réunions et d'enseignement, logement.

L'aire arborée est à maintenir dans son principe, mais son statut forestier est abandonné par décision du Service cantonal des forêts. Ce secteur, bien que densément boisé, ne remplit plus les conditions qualitatives requises pour être soumis au régime forestier et autant son contexte que son utilisation rendent trop aléatoire un reboisement selon des critères horticoles reconnus. Le règlement précise que les aires non bâties doivent être aménagées en zones de verdure accessibles et plantées d'arbres d'essences majeures. Les zones d'accès et de desserte ainsi que les aires de stationnement extérieur existantes ne peuvent pas être augmentées, sauf en cas de constructions nouvelles. Dans ce cas, le règlement prescrit le nombre de places souterraines exigées en fonction des affectations des nouvelles surfaces de plancher. Le chiffre maximal de places extérieures autorisées est porté de 30 existantes à 40 sur la parcelle N° 832 (Centre paroissial), de 6 à 8 sur la parcelle N° 833 (cour de la Maison de Prélaz) et de 4 à 6 sur la parcelle N° 929 (station-service).

La limite des constructions du plan Nº 542 le long du chemin de Renens, qui frappait les communs de la Maison de Prélaz et le mur fermant le jardin, est remplacée par une nouvelle limite reprenant l'alignement de fait. Un cheminement piétonnier du côté du parc est projeté pour pallier l'absence de trottoir. Sur l'avenue de Morges, la nouvelle limite des constructions s'inscrit en continuité avec le PPA Nº 681 de l'ancien dépôt tl, donc en retrait par rapport à la limite existante datant de 1935. Une partie des terrains appartenant à la Commune de Lausanne, située derrière les nouvelles limites, sera rétrocédée à la paroisse Saint-Joseph selon la convention présentée au chapitre 6 du préavis.

¹BCC 1969, pp. 619-623 et 750-751.

²BCC 1971, pp. 589-594 et 844-846.

³MM. Maurice et René Clémence, anciens industriels de La Chaux-de-Fonds et habitant La Tour-de-Peilz, fondèrent l'institution qui porte leur nom avec le concours de Caritas Vaud, de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne.

4. Agenda 21 – Développement durable

Ce plan répond aux principes de l'Agenda 21 en protégeant l'aire arborée existante et en maintenant des bâtiments (Centre paroissial et Maison de Prélaz) que le plan précédent autorisait à démolir et à remplacer.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après.

Chapitre I – Dispositions générales

- Le plan a pour but d'assurer un développement cohérent et qualitatif des constructions et des aménagements extérieurs du Centre paroissial Saint-Joseph et de l'établissement médico-social de la Fondation Clémence, lié à l'évolution des activités de cette dernière.
- 2. Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans partiels légalisés antérieurement.

Chapitre II – Dispositions particulières

- 3. Les bâtiments sont destinés à un centre médico-social pouvant comprendre des cabinets médicaux et des équipements collectifs à vocation sociale et sanitaire, à l'habitat pour personnes âgées, au logement, ainsi qu'aux activités du Centre paroissial Saint-Joseph: église, locaux administratifs, de réunions et d'enseignement, logement.
 - Les installations liées à l'exploitation d'une station-service ainsi que des activités telles qu'administration, commerce et artisanat sont autorisées dans les corps de bâtiments sis sur la parcelle Nº 929.
- 4. Le bâtiment à conserver peut être entretenu, rénové ou transformé dans son gabarit, mais non démoli.
 - Des adjonctions limitées (lucarnes, verrières, etc.) et des débordements de gabarits pour des installations techniques (cheminées, escaliers de secours, cages d'ascenseurs, isolations périphériques, etc.) sont admis.
 - Les dispositions de l'article 14 ci-après demeurent réservées.
- 5. Les bâtiments existants peuvent être entretenus, rénovés, transformés, agrandis ou encore démolis et reconstruits dans les limites fixées par le plan.
- 6. Dans les périmètres d'implantation, l'ordre des constructions est libre.
- 7. L'altitude maximale des constructions est fixée par le plan. Elle s'entend niveau de la corniche supérieure, du parapet plein ou du sommet de la toiture.
 - Les superstructures à fonction technique (cages d'ascenseur et de ventilation, cheminées, éclairages zénithaux, clochers) peuvent dépasser les cotes d'altitude fixées. Elles doivent être traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.
- La Municipalité refusera tout projet dont l'esthétique (architecture, choix des matériaux, coloris, etc.) n'est pas satisfaisante.
- 9. A l'extérieur des périmètres d'implantation, seuls sont admis: les liaisons souterraines et aériennes entre bâtiments, les constructions en sous-sol vouées au stationnement des véhicules automobiles, les zones et rampes d'accès et de desserte, les aires de stationnement extérieur, les escaliers extérieurs, les éléments d'aménagements et les ouvrages légers tels que dallages, placettes, pergolas, passages abrités, ainsi que les sauts-de-loup, sorties d'abris PCi.
- 10. Mis à part pour la desserte des constructions nouvelles, les zones d'accès et de desserte, ainsi que les aires de stationnement extérieur existantes à la légalisation du plan ne peuvent pas être augmentées. Elles seront aménagées et plantées de manière à limiter et à agrémenter les surfaces minérales. Des rocades de surfaces équivalentes sont possibles.
 - Les autres aires non bâties doivent être aménagées en zones de verdure accessibles et plantées d'arbres d'essences majeures.
- 11. Les constructeurs ont l'obligation de réaliser, dans le périmètre du plan, des places de stationnement dans des garages souterrains, à raison de, au minimum:
 - une place par logement nouveau;
 - une place pour chaque tranche nouvelle de six lits de l'établissement médico-social ou de six logements de l'habitat pour personnes âgées;

• une place pour 200 m² de nouvelles surfaces de plancher brut utile destinées aux activités telles que cabinets médicaux, équipements collectifs, commerce et artisanat.

Les places de stationnement extérieures ne pourront pas excéder:

- 40 places sur la parcelle Nº 832;
- 8 places sur la parcelle Nº 833;
- 6 places sur la parcelle Nº 929.

Chapitre III – Dispositions complémentaires

- 12. Les dispositions du titre VII bis, relatif aux espaces verts, places de jeux et plantations, du règlement concernant le plan d'extension, ne sont pas applicables.
- 13. Les degrés de sensibilité sont fixés par le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit de la Commune de Lausanne.
- 14. Au-delà des limites des constructions, seules sont autorisées les anticipations prévues par le Règlement sur les constructions.
- 15. Les constructeurs sont tenus de respecter les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement fixées par la Municipalité.
- 16. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Ville, complétant ou modifiant le présent règlement.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 24 juin au 23 juillet 2002. Il a suscité une intervention.

Intervention du Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL)

Le Mouvement pour la défense de Lausanne a examiné avec une grande attention le projet de PPA susmentionné. Il prend position comme suit:

- 1. Le bâtiment chemin de Renens 27, note 2 au recensement architectural, doit conserver un périmètre franc de construction pour en assurer une bonne conservation visuelle.
- 2. Même si la zone forestière ne peut plus être considérée comme telle, le respect d'une zone non constructible de 10 m à sa lisière nous semble impératif.

Réponse

- 1. Le plan partiel répond au vœu de l'intervenant puisque les nouvelles constructions autorisées seront situées sur le côté avenue de Morges et que la Maison de Prélaz en est isolée par le cordon boisé faisant partie de l'aire arborée à maintenir. Les aménagements autorisés en dehors des périmètres d'implantation des constructions sont bien précisés aux articles 9, 10 et 11 du règlement. Ainsi, seules deux places de parc supplémentaires seraient possibles dans la cour arrière de la maison. La zone à bâtir qui entoure la maison permet simplement de renouveler les aménagements et le mobilier habituel dans les parcs et jardins accessibles, sans procédures compliquées, cela d'autant plus que le recensement des espaces et jardins de valeur historique n'a pas jugé nécessaire de retenir les alentours de la Maison de Prélaz.
- 2. L'impossibilité de respecter cette règle par les bâtiments existants et confirmés par le plan rendrait illusoire l'effet d'une telle mesure alors que les nouveaux périmètres d'implantation sont situés pour l'essentiel à 6-8 m de l'aire arborée, en particulier celui remplaçant les baraquements de l'angle nord-ouest du plan.

7. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude

Le déplacement des limites des constructions le long de l'avenue de Morges et du chemin de Renens au bénéfice du propriétaire concerné amène la signature de la convention suivante avec la Commune de Lausanne.

Entre, d'une part,

la Commune de Lausanne, représentée par sa Municipalité, propriétaire de la parcelle Nº 9087 de Lausanne, ci-après dénommée «la Commune».

et, d'autre part,

- l'Association paroissiale catholique de Saint-Joseph à Lausanne, représentée par MM. Jean-Jacques Paratte, président de paroisse et Gabriel Pittet, curé, propriétaire des parcelles Nos 807, 832, 833 et 929 de Lausanne, ci-après dénommée la «paroisse Saint-Joseph», et
- la Fondation Clémence, représentée par Me Henri Sattiva, président du Conseil de fondation et M. Jean-François Journot, trésorier, propriétaire du droit distinct et permanent (DDP) No 838 inscrit sur les parcelles Nos 807 et 833 de Lausanne,

il est exposé préliminairement ce qui suit:

En date du 30 mai 1972, la paroisse Saint-Joseph avait notamment cédé à la Commune la parcelle Nº 9087, qui représente les hors-lignes sur l'avenue de Morges de ses parcelles Nºs 807, 832 et 929. Cette cession était intervenue en exécution d'un pacte d'emption signé au cours de la procédure de légalisation d'un plan de quartier.

Dans le cadre de l'étude d'un nouveau plan partiel d'affectation (PPA), la Commune prévoit le déplacement de la limite des constructions de l'avenue de Morges pour la mettre en harmonie avec celle définie à l'est par le PPA Nº 681, du 31 janvier 1997.

Ce nouveau PPA prévoit également un cheminement piétonnier le long de sa limite est, sur le chemin existant, qui permettra la liaison directe entre l'avenue de Morges et le chemin de Renens.

Cela exposé, les parties conviennent:

Cession

La Commune rétrocédera gratuitement à la paroisse Saint-Joseph une surface approximative de 460 m², teintée en rouge sur le plan établi par la Direction des travaux le 28 novembre 2002. Cette surface sera rattachée aux parcelles Nos 807, 832 et 929.

Le terrain sera cédé en l'état et sans garantie. Le solde de la parcelle Nº 9087 restera en jouissance à la paroisse Saint-Joseph, la concession à bien plaire Nº 4373, du 7 août 1972, étant mise à jour en temps utile.

Constitution de servitude

Les parties constitueront une servitude personnelle de «passage à pied et pour petits véhicules d'entretien» en faveur de la Commune, dont les fonds servants seront les parcelles Nº 807 et 833, propriétés de la paroisse Saint-Joseph.

Cette servitude s'exercera sur le chemin existant, conformément au tracé figuré en jaune sur le plan du 4 octobre 2002 établi par la Direction des travaux.

Le chemin est actuellement déjà aménagé; les frais de maintien et de renouvellement éventuel de la superstructure et de l'installation d'éclairage resteront à la charge des fonds servants. Le balayage, le déneigement et l'énergie nécessaire à l'éclairage seront toutefois pris en charge par la Commune.

La Fondation Clémence, bénéficiaire du DDP Nº 838 inscrit sur les parcelles Nºs 807 et 833, donnera son accord à la constitution de la servitude précitée.

Dispositions finales

Les actes définitifs seront établis après la légalisation du PPA précité, sur la base du plan d'abornement définitif. Les frais y relatifs seront pris en charge par la Commune, à l'exception de ceux concernant la postposition d'éventuels gages immobiliers.

Si le PPA n'était pas légalisé, ou si les ratifications légales n'étaient pas obtenues, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il soit dû d'indemnité de part ni d'autre, à quelque titre que ce soit.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne.

vu le Nº 2003/6 de la Municipalité, du 13 février 2003; ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle Nº 869, la limite est de la parcelle Nº 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé Nº 681 du 31 janvier 1997; radiation du plan de quartier Nº 542 du 10 mars 1972;
- 2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
- 3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique;
- 4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire des parcelles Nos 807, 832, 833 et 929, ainsi que le propriétaire du droit distinct et permanent (DDP) No 838 inscrit sur les parcelles Nos 807 et 833, telle qu'elle figure au chapitre 7;
- 5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
- 6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
- 7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique Nº 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Raphaël Abbet, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Claude Bonnard, M. Paul-Louis Christe, M. Michel Julier, M. André Mach, M. Jean Mpoy, M. Berthold Pellaton, M. Antoine Perrin.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur: — La commission a siégé le 9 avril 2003 dans les locaux de la Direction des travaux, rue Beau-Séjour 8. Elle était composée de M^{me} Claire Attinger Doepper, MM. André Mach, Berthold Pellaton, Michel Julier, Paul-Louis Christe, Claude Bonnard, Antoine Perrin, Jean Mpoy et Raphaël Abbet, rapporteur.

L'Administration communale était représentée par MM. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des Travaux, Yves Deillon, chef du Service du cadastre, Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme, Piéric Freiburghaus, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme. Les notes de séance ont été tenues par M. Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d'urbanisme à qui vont nos remerciements.

Le préavis 2003/6 consiste principalement en la radiation du PQ 542 du 10 mars 1972 dans le but d'établir un nouveau PPA prenant même en compte – et par là mieux adapté au besoin et à l'évolution des constructions actuellement implantées dans ce périmètre – la mise en valeur du bâtiment historique de l'ancienne campagne de Prélaz, mis à l'inventaire cantonal depuis 1987.

Il y a lieu de rappeler que l'ensemble du périmètre est propriété de la paroisse Saint-Joseph et que les constructions existantes ont une affectation en rapport avec les activités paroissiales ou à celles de l'EMS de la Fondation Clémence. La station-service située sur l'avenue de Morges constitue l'exception à cet ensemble.

Les principales adaptations du PPA permettent une meilleure prise en compte de la conservation de l'ancienne Maison de Prélaz et de ses dépendances, la mise en place d'un nouveau périmètre constructible autour de la Fondation Clémence, des bâtiments paroissiaux et de la stationservice. Les cotes d'altitude sont confirmées, notamment celles de l'église et du socle de l'EMS, ce dernier gardant son gabarit existant.

Les baraquements existants dans l'angle nord-est du plan sont remplacés par un volume ayant la même cote d'altitude que l'ensemble paroissial. Les affectations respectives sont conservées.

L'alignement de fait sur le chemin de Renens est conservé puisqu'il s'agit d'une zone 30 km/h. Celui sur l'avenue de Morges est réaligné sur les limites adoptées pour le plan de l'ancien dépôt de Prélaz. La partie boisée appartenant à la zone forestière perd ce statut car elle n'en a plus les qualités aujourd'hui et devient une aire arborée inconstructible qui est étendue à ses dimensions effectives actuellement. Les cheminements piétonniers sont, d'une part, celui existant en limite est et, d'autre part, celui prévu le long du mur sur le chemin de Renens, du côté situé à l'intérieur du jardin. Le dispositif d'accès routier et de parcage est confirmé dans sa configuration actuelle avec des quotas de places supplémentaires en cas de nouvelles constructions.

Il est également rappelé que le plan de 1972 prévoyait un immeuble-tour dans ce périmètre, qui est abandonné dans le nouveau PPA proposé.

La discussion a principalement porté sur les cheminements à l'intérieur et en bordure du périmètre du PPA, ainsi que sur la définition et le statut précis de l'aire arborée. A également été évoqué l'article 8 sur l'esthétique dans le choix des matériaux en relation avec Agenda 21 de même que le raccordement éventuel au chauffage à distance. La question du nombre de places de parc en fonction de l'utilisation particulière de certains bâtiments est également évoquée.

La discussion étant close, votre commission a voté en bloc les conclusions du préavis qui ont été acceptées à l'unanimité. Elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur: – Je n'ai pas de remarque à faire au sujet de mon rapport.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale sur le préavis. Elle n'est pas demandée, elle est close. Nous allons passer en revue le règlement, chapitre par chapitre. Si personne n'intervient, je pars du principe que le chapitre est accepté.

 $Chapitre \ I-Dispositions \ g\'{e}n\'{e}rales$

Discussion ouverte, non demandée, close.

Chapitre II – Dispositions particulières

Discussion ouverte, non demandée, close.

Chapitre III – Dispositions complémentaires

Discussion ouverte, non demandée, close.

Je vous fais voter le règlement.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? A une belle unanimité, vous avez accepté ce règlement. Monsieur le Président, pouvez-vous nous communiquer les déterminations de la commission?

M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur: – La commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce projet de modification de PPA.

La présidente: – Me permettez-vous de vous faire voter les conclusions Nos 1 à 8 groupées? Je vous remercie.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? A une belle unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis Nº 2003/6 de la Municipalité, du 13 février 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle Nº 869, la limite est de la parcelle Nº 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé Nº 681 du 31 janvier 1997; radiation du plan de quartier Nº 542 du 10 mars 1972;
- de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
- 3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique;
- 4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire des parcelles Nos 807, 832, 833 et 929, ainsi que le propriétaire du droit distinct et permanent (DDP) No 838 inscrit sur les parcelles Nos 807 et 833, telle qu'elle figure au chapitre 7;
- 5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
- de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «Dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
- 7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique Nº 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet

- amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

795

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement – Administration générale et Finances

Société coopérative Cité-Derrière

Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

Préavis Nº 2003/8

Lausanne, le 13 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Société coopérative Cité-Derrière souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, un bâtiment totalisant 20 logements, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sur les parcelles privées Nos 4233 et 4348 appartenant respectivement à Swisscom Immeubles SA et Marti SA Lausanne et qu'elle s'est engagée à acquérir.

Le coût total de cette opération, terrain compris, est devisé à Fr. 6'329'000.—. Son financement est assuré par un emprunt, contracté par la société coopérative, équivalant à 90% du coût total.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de cautionner le prêt hypothécaire en 1er rang, équivalant à 90% du coût total, et de subventionner cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

2. Situation réglementaire

La césure provoquée par la création de l'avenue de Provence dans le quartier de Malley a incité la Municipalité à entreprendre, dès le début des années 1970, un remodelage général du périmètre et l'établissement de cinq plans de quartier et d'extension. Un de ces plans a été appelé «Malley-Prairie» et concerne les terrains compris entre le chemin du Boisde-Vaux et les avenues du Chablais et de Provence. Ce plan d'extension (PE N° 555) a été soumis au Conseil communal par le biais du préavis N° 215. Il a été adopté le 12 juin 1973 ¹, puis ratifié le 16 novembre 1973 par le Conseil d'Etat. Il fixe notamment les implantations, les gabarits et les affectations du périmètre concerné.

Sur le terrain concerné par ce projet de construction, la réunification des deux biens-fonds existants permet d'ériger un bâtiment cohérent et rationnel, parallèle à l'avenue de Provence, haut de quatre niveaux habitables et dont l'affectation peut être, selon le plan d'extension, indifféremment du logement, du commerce ou du bureau.

¹BCC 1973, pp. 335-354 et 585-587.

La réalisation de ce projet implique également la démolition des bâtiments existants, soit un garage industriel sur la parcelle 4233 et une maison d'habitation construite dans les années 1920, comprenant deux appartements de 3 et 4 pièces ainsi qu'un garage, également utilisé en dernier lieu à des fins professionnelles, sur la parcelle N° 4348. Dans le cadre de la demande de permis de construire pour le nouvel immeuble et conformément à la Loi du 4 mars 1985, concernant notamment la démolition de maisons d'habitation, une autorisation, sur préavis communal favorable, a été délivrée par le Service cantonal du logement en date du 12 novembre 2002. Ces locaux et appartements sont inoccupés depuis juin 2002 et les équipements de ces lieux ont été enlevés pour éviter tout risque d'accident.

3. Maître de l'ouvrage

La Société coopérative Cité-Derrière a été constituée le 13 septembre 1995 pour réaliser l'opération de construction et de rénovation des bâtiments rue Cité-Derrière Nos 18–28 à Lausanne. Cette société s'est fixé comme but: «L'amélioration des conditions de logement de la population et, plus particulièrement, de ses membres, par la pratique de prix favorables et d'utilité publique. La Société coopérative s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative. » La Société coopérative et son Conseil d'administration sont composés d'entrepreneurs, mais également de locataires qui acquièrent la qualité de sociétaires par l'achat d'un nombre déterminé de parts sociales à la signature du bail. Elle compte actuellement plus de 190 membres.

Cette coopérative possède à ce jour 157 logements, dont 41 dernièrement mis sur le marché dans le cadre de la réalisation du lot 1 de Prélaz. Elle construit actuellement 18 logements à l'avenue des Oiseaux et projette de réaliser, dès 2003, 18 logements aux Plaines-du-Loup, une cinquantaine au chemin de la Colline et une vingtaine à l'avenue du Chablais.

4. Caractéristiques et description sommaire du projet

Comme le prévoit le Plan d'extension, le bâtiment sera implanté parallèlement et légèrement en retrait de l'avenue de Provence et de son rond-point, à proximité immédiate du foyer «Malley-Prairie».

Implanté nord-sud, cet immeuble s'ouvre principalement sur ces deux orientations en proposant, pour l'essentiel, des appartements traversants. Cet immeuble est composé d'un rez, partiellement excavé au sud, abritant le parking et de quatre niveaux habitables. Cet immeuble abrite au total 20 appartements et s'organise en deux entrées distinctes. L'une distribue 2 appartements de 4 et 5 pièces par étage et l'autre, 3 appartements de 2, 3 et 4 pièces. Sauf pour les logements de 2 pièces qui sont orientés exclusivement au sud, cet immeuble présente des appartements avec une cuisine-véranda côté nord et un séjour prolongé d'une terrasse ou d'un balcon côté sud. Les caves, abris PC, buanderies, locaux poussettes et techniques sont localisés sous le parking. Le projet prévoit également une place de jeux pour les enfants d'âge préscolaire à l'est du bâtiment.

En résumé, le dossier de requête définitive déposé par la Société coopérative Cité-Derrière le 9 décembre 2002 au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	565 m^2
Surface brute totale des planchers	$3356 \ m^2$
Cube SIA total	9942 m^3
Coefficient d'occupation du sol COS	0,4
Coefficient d'utilisation du sol CUS	2,5
Nombre de niveaux habitables	4
Nombre de logements	20
Nombre de pièces	72
4 appartements de 2 pièces	54,0 m ²
4 appartements de 3 pièces	83,4 m ²
8 appartements de 4 pièces	101,8 m ²
4 appartements de 5 pièces	116,7 m ²
Surfaces habitables nettes	1830,8 m ²

Ce projet a obtenu le permis de construire le 26 novembre 2002.

5. Coût de l'opération

5.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été établis sur la base de devis estimatifs, avec avant-métrés, en prenant en considération les coûts unitaires du marché. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 1315 m ²	860'000.—	13,6
CFC 1	Travaux préparatoires	81'000.—	1,3
CFC 2	Bâtiments	4'641'000.—	73,3
CFC 4	Aménagements extérieurs	79'000.—	1,2
CFC 5	Frais secondaires	_668'000	10,6
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5	6'329'000	100.0

5.2 Répartition des coûts

			Fr.
Logement	1831 m ²	arr. Fr. $2637/m^2$	4'828'000
Terrain	1315 m^2	arr. Fr. $654/m^2$	860'000
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3106.–/m²	5'688'000
Parking intérieur	25 places	Fr. 25'000/place	625'000
Parking extérieur	4 places	Fr. 4'000/place	16'000
Terrain compris			
Total CFC 0-1-2-4-5			641'000

6. Aspects financiers

6.1 Financement de l'opération

Total (y c. terrain)	6'329'000
Hypothèques 1er et 2e rangs	5'696'000
Prêt ASH	280'000.—
Fonds propres	353'000
	Fr.

6.2 Répartition

Partie logement

Total (y c. terrain)	5'688'000
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	5'119'200
Prêt ASH	280'000
Fonds propres	288'800
	Fr.

Partie	parking

Total (y c. terrain)	641'000
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	576'800
Fonds propres	64'200.—
	Fr.

6.3 Cautionnement

Cautionnement	30%	1'898'700
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5	100%	6'329'000
		Fr.

6.4 Charges brutes – Revenu locatif «logement»

		Fr.	Fr.
Fonds propres	5,00%	288'800	14'440
Prêt ASH	5,00%	280'000	14'000
Hypothèques 1er et 2e rangs	4,00%	5'119'200	204'768
Amortissement de vétusté	0,50%	4'828'000	24'140
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1,70%	5'688'000	96'700
Total «logement»			354'048

6.5 Revenu locatif «parking»

Estimation du revenu locatif des places de parc:

Total «parking»		38'880
Places de parc extérieures	4 x Fr. 60.– (mensuel) x 12	2'880.—
Places de parc intérieures	25 x Fr. 120.– (mensuel) x 12	36'000

6.6 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative Cité-Derrière souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4° année.

Prise en charge initiale cantonale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 5'688'000.– x 6,20%) x 20% =	arr. Fr. 70'512
Prise en charge initiale communale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 5'688'000.– x 6,20%) x 20% =	arr. Fr. 70'512.–

Le pourcentage de 6,20% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

6.7 Cautionnement solidaire

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme. Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir les prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût total (terrain compris) équivalant à Fr. 6'329'000.—, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 1'898'700.— au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif du prêt.

Si le décompte final de construction s'avère finalement inférieur aux prix annoncés, les aides publiques seront abaissées en conséquence. Dans le cas contraire, les subventions et le cautionnement seront plafonnés aux montants actuels.

7. Aspects divers

7.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, le montant des loyers se présente comme suit:

Type de logements	Loyers sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
4 x 2 pièces 4 x 3 pièces 8 x 4 pièces 4 x 5 pièces	Fr. 963.– Fr. 1293.– Fr. 1597.– Fr. 1926.–	Fr. 579.– Fr. 779.– Fr. 961.– Fr. 1158.–
Revenu locatif	Fr. 354'048.–	Fr. 213'024.–

7.2 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

7.3 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Cité-Derrière, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle privée, la convention précitée sera établie pour une durée de 20 ans. Toutefois, les obligations de la société coopérative, notamment un contrôle sur les loyers, dureront tant que subsistera une aide quelconque des pouvoirs publics.

Outre les droits et obligations réciproques prévus dans la convention élaborée en application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Cité-Derrière s'engage à constituer en faveur de la Commune de Lausanne un droit d'emption portant, sur 1315 m², des parcelles Nº 4233 et 4348. Au terme du pacte d'emption, la coopérative s'engage à céder le terrain susmentionné à la Commune de Lausanne pour le prix de Fr. 860'000.— (valeur d'achat), prix qui sera majoré de la différence entre l'indice suisse des prix à la consommation, au moment de la signature du pacte, et l'indice au moment où la Commune exercera son droit. En cas de rachat de la parcelle, la coopérative disposera du terrain sous forme d'un droit de superficie pour une durée d'au moins 50 ans. Le droit d'emption sera annoté au Registre foncier et l'inscription pourra être renouvelée tant que l'immeuble bénéficiera de subventions cantonales et communales.

Conformément aux statuts de la Société coopérative Cité-Derrière, les locataires de cet immeuble deviendront des coopérateurs en acquérant des parts sociales à la signature de leur bail.

7.4 Acquisition de parts sociales

L'expérience actuelle du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement montre que la précarisation de certains ménages est telle que l'acquisition de parts sociales, demandée par la Société coopérative Cité-Derrière, constitue un frein important à l'accès à ces logements. Pour y remédier, il est proposé que ledit service acquière des parts sociales, pour un montant maximal de Fr. 15'000.—, et en fasse bénéficier trois à quatre ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis Nº 2003/8 de la Municipalité, du 13 février 2003; ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment totalisant 20 logements;
- 2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique Nº 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
- 3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût total (terrain compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonale et communale, soit au maximum un montant de Fr. 1'898'700.—, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
- 4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2005 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière, pour un montant maximal de Fr. 15'000.—. Cela permettrait de rendre possible l'accès à 3 ou 4 logements à des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Hubler, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Christina Maier, M. Jean Meylan, M. Roland Rapaz, M. Bernard Ravussin, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (POP), rapporteur: — La commission s'est réunie le mercredi 30 avril 2003 de 14 h 00 à 15 h 15 à la salle de conférence N° 2 du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la place Chauderon 9 à Lausanne. Elle a siégé dans la composition suivante:

M^{mes} Françoise Longchamp (rempl. M. R. Fox), Christina Maier, Alma Bucher; MM. Nelson Serathiuk, Bernard Ravussin, Eddy Ansermet (rempl. M. J.-P. Béboux), Roland Rapaz (rempl. M^{me} F. Germond), Jean Meylan (rempl. M^{me} Magali Zuercher) et Alain Hubler rapporteur.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement; l'Administration par M^{me} Elinora Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Les représentants des maîtres de l'ouvrage étaient MM. Philippe Diesbach, président de la Société coopérative Cité-Derrière et F. Pinto, architecte mandaté. Les notes de séance ont été assurées par M^{me} Sabrina Nicoletta, secrétaire au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, qui en est chaleureusement remerciée.

Après les salutations et présentations, le soussigné propose, en préambule, de passer aux remarques d'ordre général. Personne n'en ayant, M^{me} Zamora puis MM. Pinto et Diesbach présentent le préavis après avoir été remerciés de l'envoi, avant la séance, des plans de l'immeuble.

M^{me} Zamora annonce que le préavis est classique et qu'il ne présente pas de particularité.

M. Pinto présente les aspects architecturaux du projet.

L'immeuble est situé au giratoire de Malley dans le quartier nommé «Malley-Prairie». Il est orienté nord-sud et le terrain, légèrement en pente, a permis de projeter 6 étages. L'immeuble possède deux entrées situées au rez, ainsi que 25 places de parc intérieures et 4 extérieures. Les logements sont traversants «nord-sud», sauf les 2-pièces orientés entièrement vers le sud. Chaque appartement dispose d'une cuisine et d'un coin véranda. On compte 4 appartements de 2 pièces, 4 de 3 pièces, 8 de 4 pièces et 4 de 5 pièces. Des vitrages spéciaux protégeant des nuisances sonores équipent les pièces donnant sur l'avenue de Provence. Les vérandas jouent aussi un rôle de protection (zone tampon) phonique. La production d'eau chaude et le chauffage sont à gaz. Les logements sont spacieux, confor-

tables et accessibles aux personnes handicapées. Le projet prévoit de conserver un maximum de verdure autour du bâtiment.

A ce stade, la discussion s'engage sur ces aspects architecturaux. Voici les points abordés.

Le **chauffage à distance** ne passe pas à cet endroit d'où le choix du gaz pour le chauffage et l'eau chaude.

Les seuls moyens d'améliorer les **conditions phoniques** de l'immeuble seraient de limiter la vitesse à l'avenue de Provence à 50 km/h, d'améliorer la qualité phonique du revêtement routier ou encore de construire des panneaux antibruit. En ce qui concerne l'immeuble lui-même, le nécessaire (fenêtres isolantes et à «roto», vérandas) a été fait selon les standards en vigueur. Il existe des fenêtres hautement isolantes, mais leur coût a des répercussions trop importantes sur les loyers de ce type d'appartement.

Le préavis est abordé point par point. Voici les questions, remarques et discussions qui en résultent.

La question de la mixité est abordée.

Le préavis sur le logement est dans sa phase finale de rédaction. Mais il est déjà possible de décrire quelques mesures de mixité:

Première mesure: les sociétés coopératives et les fondations réserveraient 15% de leur parc à des ménages ayant des difficultés financières ou de comportement. En échange, ces dernières obtiendraient une plus grande liberté sur 15% de leur parc. Elles pourraient garder, moyennant augmentation du loyer, des familles qui ne correspondent plus aux critères de subventionnement (revenus dépassant les normes, diminution du nombre de membres de la famille). Ces mesures constitueraient des éléments stabilisateurs de l'immeuble et du quartier.

Deuxième mesure: elle est expérimentée depuis le début 2002 sur les logements subventionnés et serait étendue au marché libre. Elle consiste en l'octroi d'allocations au logement individuelles. Son extension dépendra de la décision du Conseil communal; elle aura un coût et un règlement en fixerait les conditions.

Au sujet de l'implantation:

Le parc pour enfants est orienté à l'est. Il est sécurisé par rapport à la route.

Si le bâtiment futur n'a pas le même gabarit que l'actuel, il respecte évidemment le PPA.

A propos des coûts de l'opération et de construction:

Les coûts de la construction respectent les standards en vigueur. Cela signifie que l'expression «maximum admis-

sible» au milieu de la page 3 du préavis [haut p. 798] doit être prise dans le sens du respect de ces standards.

Juste en dessous, le CFC 5 «Frais secondaires» porte sur les taxes et les intérêts intercalaires.

Le coût au m² de logement de Fr. 2637.– reste en deçà du maximum admis par le Canton qui est de Fr. 2850.–.

Le problème des **places de parc** des immeubles subventionnés est une fois de plus évoqué.

Comme souvent, certains commissaires ont l'impression, fausse, que les places de parc sont aussi subventionnées. Cela est faux. Le point 5 du préavis le précise clairement. S'il y a des places de parc dans l'immeuble, c'est parce que le plan de quartier l'exige. Le prix de Fr. 25'000.— pour une place de parc intérieure est un standard cantonal. Leur rendement est faible simplement parce que le prix de location est soumis aux lois du marché et que ce genre de place ne trouverait pas preneur à un prix supérieur.

Les aspects financiers discutés sont les suivants.

Toutes les hypothèques sont au premier rang. L'apport de fonds propres paraît faible par rapport à l'expérience que peut avoir un particulier: cette situation est due au fait que les constructions subventionnées sont cautionnées par les pouvoirs publics. En règle générale, on compte entre 5 et 10% de fonds propres.

Le rendement brut de 6,22% pour les logements est fixé par le Canton; celui de 6,07% pour les places de parcs, dépend du prix de location fixé à Fr. 120.— par mois. Le prix de location des places de parc dépend de la loi de l'offre et de la demande. Ces places de parc peuvent être louées aux mêmes conditions, puisqu'elles ne sont pas subventionnées, à des personnes n'habitant pas l'immeuble.

On termine sur l'acquisition de parts sociales par la Ville.

Il est précisé que pour être locataire de la Société coopérative Cité-Derrière, il faut obligatoirement acquérir des parts sociales de la coopérative. Ce principe est la base même d'une coopérative. Malheureusement, dans le cas de logements subventionnés, il arrive que certains locataires n'aient pas les moyens d'acquérir ces parts sociales dont la valeur est équivalente à une garantie de loyer. Cette aide ne correspond en aucun cas à une double subvention puisque la Ville reste propriétaire des parts sociales. Une famille qui désirerait, par la suite, acquérir ses propres parts sociales le peut. Dans ce cas, les parts libérées de la Ville profiteront à d'autres ménages en difficulté.

Avant de passer au vote, une discussion générale sur les **loyers subventionnés** s'engage.

On y apprend que le subventionnement est dégressif dès la 4^e année et jusqu'à la 16^e année d'octroi des subventions.

La Ville joue un rôle régulateur en renonçant parfois à appliquer cette dégressivité en cas de hausse de taux hypothécaires; en contrepartie, le loyer peut être maintenu lorsque le taux hypothécaire baisse. Enfin une aide personnelle complémentaire de Fr. 100.— par mois est parfois accordée pour certaines personnes ne pouvant plus faire face à la hausse de loyer consécutive à la diminution des subventions. Il est à noter que cette aide donnée directement au bénéficiaire n'a jamais été «détournée» au profit d'autres dépenses.

Conclusions

La commission choisit de voter les quatre conclusions en bloc. Elles sont acceptées par 8 oui et 1 abstention.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Hubler?

M. Alain Hubler (POP), rapporteur: — Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Alain Hubler (POP), rapporteur: — La commission a choisi de voter les quatre conclusions en bloc. Elles ont été acceptées par 8 oui et 1 abstention.

La présidente: – Je pense que vous acceptez que l'on procède de même?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 à 4 sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Une. A une large majorité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis Nº 2003/8 de la Municipalité, du 13 février 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment totalisant 20 logements;
- 2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique Nº 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière

précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;

- 3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût total (terrain compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonale et communale, soit au maximum un montant de Fr. 1'898'700.—, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
- 4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2005 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière, pour un montant maximal de Fr. 15'000.—. Cela permettrait de rendre possible l'accès à 3 ou 4 logements à des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST)

Préavis Nº 2003/12

Lausanne, le 20 mars 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 376'300.—, à porter au budget 2003 pour permettre l'engagement de six nouveaux/nouvelles collaborateurs/collaboratrices administratifs/administratives avec fonction de chefs de groupe au CSR et assurer le financement des équipements informatiques et de bureau.

2. Présentation du CSR et du groupe «Ressources»

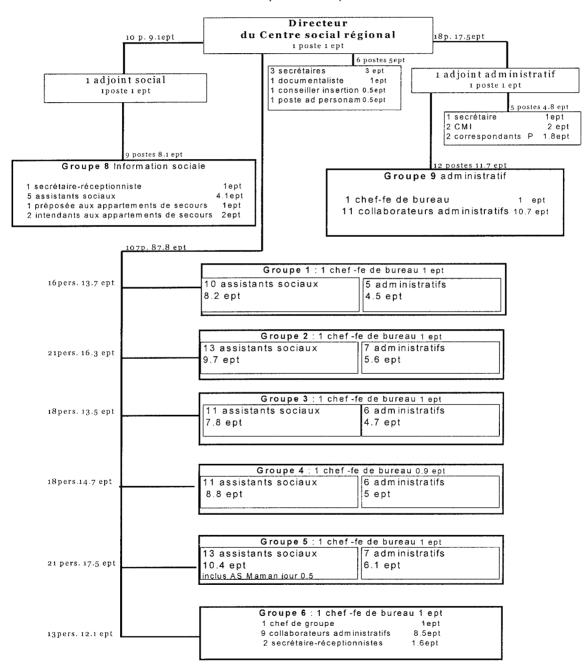
2.1 Le CSR

Comme le montre l'organigramme ci-dessous, le CSR constitue la plus grande entité du SST. Il se compose de 142 collaborateurs représentant 120,4 équivalents plein temps (EPT) et répartis dans les fonctions suivantes:

_	cadres (directeur et adjoints social/administratif)	3 collaborateurs	3	EPT
_	cadres intermédiaires (chefs de bureau et chef de groupe)	8 collaborateurs	7,9	EPT
_	documentaliste	1 collaborateur	1	EPT
_	conseiller en insertion	1 collaborateur	0,5	EPT
_	assistants/assistantes sociaux/sociales	63 collaborateurs	49	EPT
_	personnel administratif (secrétaires, secrétaires évaluateurs/évaluatrices, secrétaires RMR, réceptionnistes, correspondants micro-informatique)	64 collaborateurs	57	EPT
_	intendants (appartements de secours)	2 collaborateurs	2	EPT

Centre social régional de Lausanne

142 postes 120.4 ept



Ce personnel assure les tâches principales suivantes:

- accueil et orientation des administrés lausannois en situation de précarité;
- détermination du droit et octroi de l'Aide sociale vaudoise (ASV) et du Revenu minimum de réinsertion (RMR);
- suivi psychosocial des bénéficiaires, appui administratif, demande d'aide à des fonds, etc.;
- suivi financier/gestion des versements rétroactifs AI/suivi des remboursements ordinaires de l'ASV/contentieux des remboursements de paiements indus;
- appui aux familles expulsées de leur logement;
- gestion et entretien des appartements de secours.

2.2 Le groupe «Ressources»

La création du groupe «Ressources», rattaché à l'état-major du service SST a été acceptée par votre Conseil le 10 novembre 1998¹ (préavis 1998/45) suite à l'audit consécutif à l'affaire «Vincent». Doté de cinq collaborateurs, une juriste responsable du groupe, un spécialiste en gestion financière, deux enquêteurs/enquêtrices, une secrétaire, il assure un soutien indispensable au CSR, dans les domaines suivants:

- recherche systématique d'informations quant à la situation de fortune et de revenus de tous les requérants d'aides (ASV, RMR) auprès de l'office d'impôts;
- vérification systématique auprès de l'Office régional de placement (ORP) de la non-existence d'une intervention financière de l'assurance chômage;
- conseils juridiques individualisés ou généraux (réponses à des questions liées à la gestion des dossiers, création de fiches juridiques, etc.);
- déterminations sur recours et suivi des dossiers auprès des instances compétentes;
- conduites d'enquêtes sur la base de dénonciations ou de demandes émanant du CSR;
- rédaction de rapports conduisant, le cas échéant, à des dénonciations préfectorales voire pénales;
- analyses de situations financières diverses, notamment celles des indépendants;
- études de viabilité des entreprises;
- estimation de fortune immobilière, etc.

L'activité de cette entité du SST est déployée essentiellement au profit du CSR. L'ORP et la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT) y ont aussi recours, mais dans une proportion estimée à 5%.

Durant l'exercice 2002, le groupe «Ressources» a réalisé:

- 2129 contrôles systématiques à l'office d'impôts;
- 2129 contrôles systématiques à l'ORP;
- 61 rapports sur 107 demandes d'enquêtes ou dénonciations; 46 sont en cours de traitement;
- 25 dénonciations préfectorales ont été déposées; une vingtaine sont en cours de traitement;
- 6 dénonciations pénales ont été déposées auprès du juge d'instruction; 4 sont en préparation;
- 63 analyses financières pour lesquelles les demandes ont été enregistrées durant l'année;
 62 dossiers antérieurs à l'année 2002 sont encore suivis par le spécialiste de gestion financière.

¹BCC 1998, T. II, pp. 336 ss.

3. Financement du CSR et du groupe «Ressources»

3.1 CSR

Le financement des frais de fonctionnement des centres sociaux régionaux est fixé dans les directives édictées par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) entrées en vigueur le 1er janvier 2000.

Le DSAS subventionne les frais du personnel régional (directeur de CSR, adjoint social, assistant social et partiellement les postes socio-administratifs).

Il assure le financement:

- de la rémunération et des charges sociales du personnel cité ci-dessus. Pour les assistants sociaux, le ratio est de 1 EPT pour 67 dossiers financiers +/- 15%;
- des frais socio-administratifs liés dans le cadre des frais de fonctionnement du RMR;
- des frais de repas et de transport;
- des frais de formation du personnel régional à raison de Fr. 25'000.- pour le CSR de Lausanne;
- d'autres frais particuliers (remplacement pour maladie de longue durée ou congé maternité ainsi que les frais de traduction) peuvent être pris en charge.

Tous les autres frais de fonctionnement sont à la charge de la région, soit la Ville pour le CSR de Lausanne.

Ainsi, pour l'exercice 2002, le Canton a pris en charge Fr. 6'293'556.— sur un budget de fonctionnement de Fr. 12'062'448.—. Le solde, soit Fr. 5'768'892.— a été financé par la Ville. Il concerne pour l'essentiel les charges salariales du personnel administratif, certains frais de formation professionnelle tels que la prise en charge de supervisions.

Il faut préciser que dans les charges du budget du CSR ne sont pas compris les frais de location, de chauffage, d'électricité, financés par le Service immobilier, de matériel de bureau, fourni par le Bureau des imprimés et du matériel (BIM), d'affranchissements postaux, de téléphone payés par le Secrétariat municipal, ainsi que de maintenance informatique assurés par le Service d'organisation et d'informatique (SOI).

Si l'on veut établir une comparaison du pourcentage de subventionnement par l'Etat des frais de fonctionnement entre divers CSR, le sondage effectué apporte les résultats suivants:

CSR de Lausanne:	Année 2001	59,4	%
CSR de Lausanne:	Année 2002	52,2	%
CSR de l'Ouest lausannois:	Année 2002	56,28	%
CSR de Morges-Aubonne:	Année 2001	59	%
CSR Riviera:	Année 2001	66	%
CSR Orbe-Cossonay-La Vallée:	Année 2002	69,38	%

Ces disparités s'expliquent pour des raisons historiques. Les Communes qui ont participé à la phase pilote de la régionalisation de l'action sociale se sont vu financer les salaires du personnel social en acceptant de prendre en charge le financement du secteur administratif. Lors de la mise en place de la régionalisation, certains CSR ont reçu une subvention pour le secteur administratif.

Il est bon de rappeler que la participation de l'Etat aux charges des CSR pour 2003 est répercutée pour 45 % dans la facture sociale. Ce pourcentage atteindra 50 % en 2004. Le taux de péréquation intercommunale, 14,5 % pour Lausanne, détermine le montant à charge pour la Commune.

3.2 Groupe «Ressources»

A ce jour, et selon les directives du chef du Département de la santé et de l'action sociale (voir point 3.1), le financement du groupe «Ressources» est entièrement à la charge de la Ville.

L'ensemble des frais liés aux salaires et aux charges sociales pour les cinq collaborateurs de cette unité a représenté pour l'année 2002 la somme de Fr. 504'816.—.

La remarque faite au point 3.1 concernant les frais non compris dans le budget du CSR mais assumés par d'autres services de la Ville est aussi valable pour le groupe «Ressources».

Il est à relever que le travail de ce groupe soulage évidemment celui du Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales et ce d'autant que le CSR gère plus de 40% des dossiers d'aide sociale du Canton.

Etant donné que le groupe «Ressources» consacre environ 95% de son activité au CSR, la Municipalité entend présenter une demande de participation financière qu'elle juge légitime.

4. Nécessité d'un renfort administratif

Dans le cadre de la restructuration du CSR, dont les lignes directrices figurent au préavis 1999/92², l'introduction du logiciel PROGRES-ASV au 1^{er} janvier 2001 devait permettre une simplification du travail des collaborateurs administratifs et, par là, décharger le personnel social.

Force est de constater que les espoirs mis dans ce logiciel, malgré certaines améliorations, n'ont pas débouché sur les résultats escomptés.

Il n'y a pas lieu de revenir sur les lourdeurs du système, sur le choix duquel seul l'Etat est compétent. Une fois la période d'apprentissage passée, et après avoir sondé par questionnaire le personnel administratif, on constate que la charge de travail confiée aux secrétaires-évaluateurs ne permet pas de répondre à l'ensemble des exigences du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).

Diverses tâches ont été centralisées au niveau du groupe administratif du CSR, à savoir, notamment, la gestion des versements rétroactifs de l'assurance invalidité (AI), des remboursements ordinaires de l'Aide sociale vaudoise (ASV), des garanties de loyers.

La complexification des dossiers, les modifications de directives, les exigences accrues en termes de contrôles, la crainte de «faire faux» consécutive au syndrome des audits répétés, tous ces facteurs tant objectifs que subjectifs chargent considérablement les chefs de bureau. Ces derniers conduisent des équipes mixtes d'assistants sociaux et de secrétaires-évaluateurs d'en moyenne 18 personnes. Ayant une formation sociale, leur mission principale consisterait à épauler les assistants sociaux dans la gestion des situations, de leur apporter le soutien et l'appui nécessaires à l'élaboration de solutions de réinsertion. Malheureusement, cette composante du travail psychosocial perd de plus en plus de son importance au profit d'autres tâches socio-administratives et cela au détriment d'une action sociale de qualité.

Aussi, une réflexion a été engagée dans le cadre du CSR visant à modifier cet état de fait et à soulager les chefs de bureau. Le choix de la solution qui a prévalu consiste à leur adjoindre un chef de groupe chargé des préoccupations d'ordre administratif et par là même de renforcer l'équipe des secrétaires-évaluateurs. A ce titre, le renfort souhaité représente cinq équivalents plein temps (EPT) avec fonction de chef de groupe.

La description de poste comportera les points suivants:

Raison d'être, mission du poste:

 gérer le personnel du secrétariat d'un groupe afin de garantir un traitement administratif et financier adéquat des dossiers des bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise (ASV) et du Revenu minimum de réinsertion (RMR).

Buts et responsabilités:

- assurer la gestion du personnel du groupe;
- organiser et répartir le travail au sein du secrétariat;
- apporter un soutien aux collaborateurs et collaboratrices dans la gestion administrative des dossiers;

²BCC 1999, T. II, pp. 75 ss.

- veiller à et contrôler l'application des dispositions légales et réglementaires ainsi que des directives cantonales, communales et internes:
- suivre et traiter l'information;
- gérer des dossiers de bénéficiaires en tant que secrétaire-évaluateur.

Quant au chef de bureau, responsable du groupe administratif, et tenant compte de l'augmentation de ses charges spécifiques, il s'avère indispensable qu'il soit épaulé par un chef de groupe. En effet, il gère une équipe de dix collaborateurs spécialisés dans des tâches particulières. A lui seul, il effectue, à raison de 50% de son temps, divers travaux comptables et informatiques connus et maîtrisés par lui seul. De plus, il connaît toutes les tâches de ses collaborateurs qu'il conseille quotidiennement. Depuis l'introduction du logiciel PROGRES, la majorité des tâches du groupe administratif s'est considérablement complexifiée et l'effectif permet à peine d'assumer l'entier des tâches. En cas d'absence, c'est le chef de bureau qui assure le remplacement, ce qui a bien sûr pour effet d'accumuler du retard dans d'autres tâches.

A cet effet, l'engagement d'un chef de groupe s'avère indispensable.

5. Demandes de crédit

La mise en œuvre du présent préavis nécessite un crédit spécial de fonctionnement à porter au budget 2003 comprenant:

1. Le financement des équipements informatiques et de bureau :

 6 équipements standards de bureau au prix unitaire de 	Fr. 4'600.–, soit	<u>Fr.</u>	27'600
 6 équipements standards de bureau au prix unitaire de Total: 	Fr. 4'600, soit	<u>Fr.</u> Fr	27'600.– 46'800.–
 6 équipements informatiques au prix unitaire de 	Fr. 3'200, soit	Fr.	19'200

2. Les charges salariales correspondant à l'engagement, au

 1^{er} juillet 2003, de six chefs de groupe (classification 11 - 09)

calculées sur une moyenne arrêtée à la classe 10 + 4 annuités, soit Fr. 329'500.—

Total: Fr. 376'300.—

6. Impact financier du préavis

Les conséquences financières sur le budget de fonctionnement de la Commune peuvent être résumées comme suit :

Charges d'exploitation

Total:	Fr.	376'300
Equipements informatiques et de bureau	Fr.	46'800
Traitements et charges salariales	Fr.	329'500.–

Remarque:

La charge annuelle d'exploitation ascende à Fr. 659'000.–

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis Nº 2003/12 de la Municipalité du 20 mars 2003; ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

D'accorder un crédit spécial de Fr. 376'300. – sur le budget de fonctionnement de 2003, montant réparti comme il suit:

Service social et du travail - Centre social régional (CSR)

Fr. 274'800.- sous la rubrique 6403.301 «Traitements»

Fr. 17'800.— sous la rubrique 6403.303 «Cotisations aux assurances sociales»

Fr. 35'900.- sous la rubrique 6403.304 «Cotisations aux caisses de pensions»

Fr. 1'000.- sous la rubrique 6403.305 «Assurance accidents»

Fr. 46'800.- sous la rubrique 6403.311 «Achats d'objets mobiliers et d'installations»

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Claude Bonnard, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Anne Hoefliger, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Roland Ostermann, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2003/12, s'est réunie deux fois, le lundi 28 avril et le mardi 6 mai 2003.

Elle était composée de M^{mes} Claire Attinger Doepper, Mireille Cornaz, Thérèse de Meuron, remplacée pour la 2^e séance par M^{me} Anne Hoefliger, Aline Gabus, Graziella Schaller, remplaçant M. Dino Venezia, Magali Zuercher, et de MM. Claude Bonnard, Roland Ostermann, remplaçant M^{me} Elisabeth Müller, Eddy Ansermet, rapporteur, en remplacement de M. Yves-André Cavin.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité Sociale et de l'Environnement.

Quant à l'Administration, elle était représentée par MM. Alain Reymond, chef du Service social et du travail, Michel Cambrosio, adjoint au chef de service et Alain Python, directeur du Centre social régional.

Les notes de séances ont été prises par MM. Michel Cambrosio et Matthias Spoerli, que nous remercions vivement pour la qualité et la précision de leur travail.

Il est d'emblée précisé à l'intention des commissaires, lors de la première séance de travail, que ce préavis n'est pas lié aux récentes investigations du Contrôle cantonal des finances, mais qu'il est une conséquence de la surcharge du CSR. La sortie de ce préavis, sur lequel la réflexion était engagée de longue date, a été retardée par l'audit mené par le CCF. Le CSR a en effet enregistré ces dernières années une augmentation de sa charge de travail, une complexification de celui-ci et de nouvelles exigences en matière de contrôles et de directives. Ces contrôles consistent pour l'essentiel en vérifications dans d'autres instances publiques ou parapubliques chargées de la délivrance de prestations: LPP, AI ou assurance maladie en ce qui concerne la perte de gain, etc.

L'introduction du logiciel cantonal PROGRES a, d'autre part, augmenté la charge du travail administratif, alors même que les Autorités cantonales prédisaient un probable allègement des tâches de celui-ci. Ce logiciel est d'ailleurs toujours en évolution et certaines fonctionnalités demandées par la Ville de Lausanne n'ont pas encore été introduites. Par exemple, il n'a toujours pas été complété par un logiciel comptable. Une commission cantonale

vient d'ailleurs de se créer pour tenter de résoudre ce problème.

Si la création du groupe «Ressources», rattaché à l'étatmajor du Service social et du travail, a permis d'assurer au CSR un soutien efficace dans plusieurs domaines, il n'en demeure pas moins que les chefs de bureau actuellement en place sont en surcharge de travail, notamment en raison des tâches administratives qui leur sont dévolues.

Selon le profil du poste qu'ils occupent, les chefs de bureau sont titulaires d'un diplôme d'assistant(e) social(e). Ils devraient donc pouvoir s'attacher essentiellement aux tâches spécifiquement sociales en apportant leur soutien aux collaborateurs dans la gestion de situations particulières ou problématiques, et/ou le traitement des dossiers.

Or, on peut voir – selon l'organigramme qui figure en page 2 du préavis [p. 806] –, qu'un chef de bureau gère actuellement entre 10 et 13 assistants sociaux + 5 à 7 personnes administratives, soit un total de 15 à 20 collaborateurs par chef de bureau.

Si l'on sait que chaque assistant social suit entre 67 et 75 cas, et qu'un chef de bureau gère entre 10 et 13 assistants sociaux, on obtient une moyenne de 800 à 900 cas qu'il doit superviser tant sur le plan des problèmes sociaux que sur celui des tâches administratives. C'est beaucoup trop, si l'on veut en effet réaliser les objectifs de travail et des contrôles conformes aux exigences des dispositions légales et réglementaires ainsi que des directives cantonales, communales et internes. Sans compter qu'en plus de la gestion de son groupe (gestion du personnel, organisation, répartition, soutien aux collaborateurs, contrôles, suivi de la documentation et représentation du CSR), un chef de bureau doit personnellement pratiquer en tant qu'assistant social à raison de 30% de son emploi du temps. Sans oublier les remplacements en cas d'absence dans son groupe. Cela fait beaucoup.

L'engagement de personnel supplémentaire s'impose donc et il est urgent. Dans un premier temps, il avait été étudié la possibilité de créer des postes d'assistant au chef de bureau. Cette idée n'a pas été retenue, car elle n'aurait pas entraîné une réelle décharge pour les chefs de bureau qui auraient dû continuer d'assumer les tâches administratives.

Par le présent préavis, la Municipalité a donc opté pour un renforcement purement administratif du Centre social romand [sic]. La mission des chefs de groupe qu'elle se proposerait d'engager si le présent préavis est accepté serait de garantir un traitement administratif et financier adéquat des dossiers de bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise et du Revenu minimum de réinsertion. Ces futurs chefs de groupe seraient non pas titulaires d'un diplôme d'assistant(e) social(e), mais d'un CFC d'employé(e) de commerce ou d'un titre jugé équivalent avec, si possible, une formation complémentaire dans le domaine des assurances sociales.

La tâche des futurs chefs de groupe ne serait pas celle de la gestion d'un groupe, mais plutôt celle de la gestion du volet administratif d'un groupe ainsi que des contrôles.

Selon le directeur du Centre social régional, les chefs de bureau et les chefs de groupe seraient à égalité hiérarchique, et dépendraient directement du directeur. Dans la nouvelle formule, l'équipe sociale «passerait commande» à l'équipe administrative d'un certain travail, suite à ses entretiens avec les clients. L'équipe administrative assurerait la gestion complète du dossier ainsi que son suivi. Elle contrôlerait notamment la pertinence des pièces comptables. Des contrôles internes ainsi que des rectifications pourraient être opérés. Toutefois, il n'est pas possible, pour l'instant, de chiffrer précisément la future répartition des tâches entre chefs de bureau et chefs de groupe.

Si la majorité des commissaires estiment que le renforcement souhaité par la Municipalité semble légitime, certains d'entre eux s'interrogent cependant sur l'opportunité, avant toute décision, soit de procéder à un audit qui porterait sur l'organisation de travail du CSR, soit d'attendre tout au moins les résultats de l'audit réclamé par le Contrôle cantonal des finances.

La question ici n'est pas tellement celle des six postes à créer, mais celle de savoir si l'on peut effectivement améliorer la situation par ces engagements. Un audit permettrait de disposer d'une vision extérieure de l'ensemble de la problématique, ce qui sécuriserait certains commissaires. D'aucuns pensent que l'engagement de chefs de groupe complexifierait encore plus la situation et pourrait créer des tensions, voire des litiges avec les chefs de bureau déjà en place.

M^{me} Silvia Zamora rappelle que la Municipalité n'a pas admis les recommandations du CCF, hormis pour ce qui concerne les problèmes de logiciel. Elle relève qu'avant même l'arrivée du CCF, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement souhaitait que des contrôles internes soient effectués, ce qui deviendrait possible grâce à l'adoption du présent préavis.

S'agissant du prochain audit mené par le CCF, il consistera exclusivement en un contrôle d'un certain nombre de dossiers choisis aléatoirement. En revanche, il n'y aura pas d'analyse de l'organisation du service. M^{me} Zamora trouverait regrettable qu'il faille attendre la fin du futur audit, étant donné que personne ne connaît le terme de celui-ci, pas plus que le début d'ailleurs. Elle relève enfin qu'elle n'a jusqu'ici jamais entendu de critiques sur le travail social effectué, mais que, en revanche, de nombreux reproches ont été formulés sur le travail administratif. Le présent préavis a précisément pour but d'améliorer la situation sur ce plan. Si un autre audit, portant sur l'organisation du CSR de Lausanne était souhaité, précise encore la municipale, alors il conviendrait que la commission l'exprime clairement.

Ajouté que, si la commission du Conseil communal trouve que cette décharge sur le plan administratif et les contrôles qui sont également prévus sont superfétatoires, elle en prendrait acte. Mais il importe pour elle que le Conseil communal prenne ses responsabilités. Ne peut admettre les accusations de dysfonctionnements faites par le CCF.

Enfin, M^{me} Zamora pense que les audits, souvent très onéreux, n'ont pas pour but de renseigner les conseillers communaux. Elle se dit cependant prête à accepter l'idée d'un audit, mais que celui-ci ne saurait être effectué par un organisme tel que le CCF qui a une vision strictement comptable et aucune vision ni compétence dans le domaine de la législation sociale. Un tel audit ne pourrait pas non plus être effectué uniquement par un organisme de nature strictement sociale. Elle répète qu'elle ne dénigre nullement les audits, mais qu'elle ne voit pas à quel organisme pourrait être confiée une telle analyse, dans la mesure où cela implique plusieurs compétences.

Aucune remarque particulière en ce qui concerne le point 5 du préavis (demandes de crédit) si ce n'est que l'un des commissaires trouve que le prix de Fr. 4600.— pour un équipement standard de bureau est un peu élevé.

Au vote, l'ensemble des conclusions a été accepté par la commission, par

7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Oui, Madame la Présidente. A la page 3 [p. 812], 2^e ligne, ce n'est pas Centre social «romand», mais bien Centre social «régional» qu'il faut lire. Cela dit, je n'ai rien à ajouter.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Alors que l'on nous dit que le personnel du Centre social régional est submergé de travail, on nous présente ici une demande de postes supplémentaires pour ce service, demande qui découlerait d'une étude entreprise par ses collaborateurs. Comment ont-ils donc trouvé le temps nécessaire pour procéder à une analyse sérieuse des besoins? Permettez-moi de me poser la question! Doit-on renforcer les services sociaux? Peutêtre. Mais je pense – comme l'ensemble du groupe libéral d'ailleurs – qu'il aurait été judicieux de procéder d'abord à une étude consciencieuse du fonctionnement de ce service et de ses exigences, ce qu'aurait peut-être fait l'Unité de contrôle et de conseil - UCC - si elle était venue à Lausanne. On peut d'ailleurs se demander pourquoi elle n'est pas encore venue. Ne devrait-on pas attendre sa visite avant d'engager, si nécessaire, du personnel supplémentaire? Je rappelle deux des tâches de l'UCC:

- accompagner les organes d'application dans la démarche de réorganisation et de modernisation de la structure des centres sociaux régionaux, des centres sociaux intercommunaux et organes délégataires et de mise en place d'un contrôle interne:
- amener progressivement les organes d'application à engager une démarche qualité.

D'autre part et comme évoqué dans le rapport, la répartition des tâches entre les nouveaux collaborateurs ou chefs de groupe et les actuels chefs de bureau n'est pas définie de façon claire. N'y aurait-il pas là des chevauchements, qui ne peuvent qu'aboutir à des tensions?

Pour terminer, relevons que le crédit demandé ne couvre qu'une demi-année de fonctionnement. Le crédit annuel se monterait à Fr. 695'000.—. A l'heure où, comme nous le verrons ce soir, la Municipalité présente des comptes 2002 accusant un excédent de charges de Fr. 70 millions et alors que tous les services devraient se serrer la ceinture, on doit se poser la question de l'opportunité d'une telle requête. Le groupe libéral se l'est posée. Il refusera les conclusions de ce préavis et laisse aux bons soins des autres collaborateurs de l'Administration d'apprécier le vote du Conseil communal.

Mme Aline Gabus (POP): - Au nom du groupe POP et Gauche en mouvement, je vous invite à accepter ce préavis. Nul n'ignore les difficultés rencontrées par les employés du Centre social régional: surcharge de travail, augmentation des dossiers et des contrôles, remous et conflits politiques à propos de l'aide sociale. Cet allègement du travail administratif paraît bienvenu et permettra aux assistants sociaux de consacrer plus de temps à leur tâche prioritaire: aider les gens à sortir de leur situation difficile. Mais la tendance qui se dessine à travers l'augmentation des contrôles nous inquiète beaucoup. Pour une minorité de fraudeurs, dont la proportion doit être équivalente dans bien d'autres domaines, on en vient à se méfier de toutes les personnes s'adressant à l'aide sociale. Ce glissement de la solidarité vers la méfiance s'observe également à l'égard des chômeurs, des malades, des assurés, des réfugiés. Bref, vis-à-vis de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, font appel au soutien de la collectivité publique. Nous aimerions que le Canton mette autant de zèle à poursuivre les gens qui fraudent le fisc et font perdre à la communauté des sommes qui mériteraient de faire également les gros titres de la presse.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): — En commission, M^{me} Zamora nous a précisé que le CSR avait enregistré ces dernières années une augmentation de la charge du travail, une complexification de celui-ci, de nouvelles exigences en matière de contrôles et de directives. Cette tendance, les Socialistes ne l'ont pas souhaitée. Elle est le reflet d'une société qui produit de plus en plus de situations de vie précaires. Par des salaires qui n'ont pas augmenté aussi vite que le coût de la vie, par un monde du travail où la précarisation des travailleurs est courante. On ne peut que

rappeler encore les 6000 nouveaux licenciés annoncés en Suisse la semaine passée. Durant ces mêmes années, la richesse des plus riches n'a cessé de s'élever, sans que pour eux les contrôles, notamment fiscaux, ne semblent avoir été faits avec le même acharnement. On ne parle pas de centaines de francs, mais bien de milliers, voire plus. Le groupe socialiste soutiendra le préavis Nº 2003/12, afin de permettre aux assistants sociaux d'être déchargés des tâches administratives et de pouvoir mener leur travail spécifiquement social de soutien et d'appui dans la reconstruction de projets de vie des personnes démunies. Mais pour nous, il s'agira avant tout d'un soin palliatif et nous continuerons à nous battre, à tout niveau politique, pour un autre type de société, où l'Etat puisse procéder à une meilleure redistribution des richesses et qu'un jour – nous avons envie d'y croire – le CSR nous annoncera une diminution de l'effectif de ses employés.

M. Raphaël Abbet (VDC): - Vous n'ignorez sans doute pas qu'un certain nombre de démarches sont actuellement en cours: audit, Comité de pilotage - COPIL -, Commission de gestion – dont les rapports et conclusions ne sont pas connus. Si nous ne sommes pas opposés au renforcement administratif du Centre social régional, nous pensons qu'une requête précédant l'analyse en cours paraît inopportune. Il y a lieu de connaître les causes avant de déterminer le remède à appliquer. Certaines d'entre elles peuvent effectivement être un manque de personnel, ou une réorganisation nécessaire de certains services. Mais d'autres motifs peuvent intervenir: système comptable, informatique, etc. Dès lors, nous vous proposons un amendement, visant à repousser de trois mois le délai de décision, dès les conclusions de ces démarches connues, dont l'intitulé est:

Amendement

Le groupe VDC propose un moratoire pour un délai de trois mois, une fois connus les rapports du Comité de pilotage et de la Commission de gestion pour le Centre social régional.

La présidente: – Où mettez-vous cet amendement?

M. Raphaël Abbet (VDC): – On va bien lui trouver une petite place!...

La présidente: – La conclusion accorde un crédit spécial. On l'accorde ou non...

M. Raphaël Abbet (VDC): – Alors, elle accordera un crédit spécial une fois connues les conditions du moratoire.

La présidente: – D'accord. Avez-vous votre amendement écrit, Monsieur?

M. Raphaël Abbet (VDC): – Oui, Madame la Présidente, daté et signé!

La présidente: - Merci!

Mme Thérèse de Meuron (Rad.): - Cela fait plus d'un lustre que l'on parle du CSR, des abus avérés ou non depuis l'«affaire Vincent», de la première intervention du Contrôle cantonal des finances ensuite et encore dernièrement... Personnellement, je pense qu'un certain nombre d'abus sont avérés et qu'on doit y mettre un terme. A cet effet, il faut renforcer le contrôle, se donner les moyens de nos ambitions. On a voulu et demandé des contrôles. Le groupe radical a requis un contrôle plus important. Il faut donc en donner les moyens au CSR. Mme Gabus a parlé des abus que l'on trouve peut-être dans d'autres domaines... Je pense que comparaison n'est pas raison. Peu importe ce qui se passe ailleurs. On se préoccupe maintenant du CSR et des éventuels abus le concernant. Donc, occupons-nousen! Il faut les combattre énergiquement. Je sais que vous, à gauche, avez tendance à dire qu'après tout, s'il y a quelques abus, il en coûterait toujours plus cher d'avoir du personnel supplémentaire pour effectuer ces vérifications... C'est aussi une question de principe. Il n'est pas admissible de permettre ce coulage. Eh bien, renforçons ces contrôles! Le groupe radical votera ce préavis pour d'autres raisons peut-être que les vôtres, mais nous serons néanmoins contraints de nous rejoindre au final.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: — Je ne vais pas m'étendre longuement sur tout ce qui a été dit et sur les contrôles au CSR. Je crois que l'on en a suffisamment parlé. Quelques précisions cependant...

D'abord pour répondre à M^{me} Longchamp, qui a posé une question précise: comment se fait-il que le CSR, qui est submergé, ait eu le temps de procéder à cette analyse? Peut-être n'avez-vous pas été renseignée par votre commissaire, Madame Longchamp, mais je l'ai dit en commission: cette analyse a été engagée bien avant que l'audit ne débute, donc avant février 2002. Parce que cette surcharge, ces démarches administratives supplémentaires qui envahissent le travail des uns et des autres datent de longtemps. Les conclusions de l'analyse ont été retardées par le surcroît de travail qu'a suscité l'audit. Voilà pourquoi on aboutit maintenant seulement.

Vous avez aussi demandé pourquoi l'UCC n'était pas encore venue, car vous souhaitiez son intervention. Malheureusement, je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas pourquoi elle n'est pas encore venue et ne peux surtout pas vous dire quand elle viendra. Je n'en sais rien. L'UCC participe actuellement aux discussions en cours dans le cadre du nouvel audit, avec le Contrôle cantonal des finances, le préfet, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes. Mais, quant à la date à laquelle elle viendra, mystère... Nous ne sommes pas maîtres de sa programmation. Je vous rappelle que nous avons réclamé à cor et à cri la venue de l'UCC, demandant que ce soit elle qui procède à un examen des dossiers. Nous avons même proposé une solution supplémentaire de conciliation: afin de diminuer les crédits requis pour rétribuer les personnes extérieures que le Conseil d'Etat exigeait, pour éviter toute dépense de

l'Etat et vraiment par gain de paix, nous avons demandé que le CCF intervienne avec l'UCC. Que l'on ne fasse pas appel à un intervenant extérieur, de manière à économiser vraiment cet argent, mais qu'il y ait ce regard extérieur, compétent, sur la législation sociale. Cette proposition a été refusée par le Conseil d'Etat. J'aimerais aussi que l'UCC vienne, mais voilà, je ne peux faire que comme vous, attendre comme sœur Anne et ne rien voir venir!...

Les tensions que vous évoquiez au sein des équipes, Madame Longchamp: il est vrai qu'elles interviendront, mais pas en raison d'un chevauchement des tâches. On l'a dit en commission. Elles viendront parce que, comme l'a relevé Mme Gabus – j'y reviendrai – les assistants sociaux estiment que l'on glisse d'une logique d'aide et d'assistance vers une logique de contrôle. Ils ne voient pas d'un très bon œil arriver ces contrôles supplémentaires. Tensions il y aura, mais c'est à nous qu'il appartient de justifier les changements. Il est absolument nécessaire que nous donnions une image et fassions un travail n'engendrant aucun doute possible sur la manière dont les contrôles se font. Il y aura toujours des fraudeurs, je l'ai dit et répété. Il y a des fraudeurs aux assurances privées, au chômage, à toutes les législations instaurées. On ne l'évitera jamais. Mais au moins, que la manière dont nous travaillons soit irréprochable. Je regrette que l'on parle toujours, à cette tribune et ailleurs, de dysfonctionnements avérés. Je vous rappelle qu'au CSR de Lausanne, un comité de pilotage a actuellement chargé Me Ziegler, de Genève, d'examiner les douze cas incriminés. Tant que ces examens ne seront pas terminés, je répliquerai toujours à tous ceux qui parleront de dysfonctionnements avérés. Pour l'instant, un seul cas des fameux dossiers dénoncés au juge par le Contrôle cantonal des finances a abouti la semaine dernière à un non-lieu. Voilà pour le premier cas tranché par la justice. J'attends les autres.

Enfin, une contradiction me paraît difficile à comprendre dans la position tant du Parti libéral que de la Voie du Centre, du fait que vous avez été très pointus dans les critiques faites à l'égard du CSR, alors que vous rechignez à lui donner les moyens de contrôle nécessaires. On ne peut pas dire que les gens ne se donnent pas les moyens de travailler, de faire des contrôles, et en même temps les leur refuser. Tant que les personnes seront surchargées, eh bien, il y aura des tâches qu'elles ne pourront pas exécuter!

Vous dites aussi qu'il faudrait attendre. Je n'ai pas très bien saisi le sens du moratoire de M. Abbet. Je ne sais pas de quel moratoire il s'agit, mais si j'ai bien compris, il faudrait attendre les conclusions de toutes les démarches engagées. De la Commission de gestion du Conseil communal, je n'ai pas de nouvelles depuis notre dernière rencontre. De la Commission de gestion du Grand Conseil, je ne suis pas, je n'ai pas d'informations et ne sais pas quand elles viendront. En revanche, je connais les prévisions relatives au nouvel audit du CCF, à savoir quand il se terminera. Tout récemment, lors d'une séance dans le cadre du Comité de pilotage, le CCF a annoncé que son rapport ne viendrait en

tout cas pas avant février 2004, puisqu'il souhaitait faire l'analyse des trois CSR concernés avant de déposer un rapport. Vous conviendrez avec moi que c'est vraiment très long. Pendant ce temps, la charge s'amplifie, les gens continuent à ne pouvoir effectuer un certain nombre de tâches. Je pense qu'il est maintenant vraiment urgent d'agir.

En conclusion, je voudrais dire qu'à titre personnel, je partage les inquiétudes de M^{me} Gabus et des assistants sociaux du CSR sur le glissement de la logique d'aide vers celle de contrôle. Mais vous comprendrez qu'en ce qui nous concerne, nous avons assez donné, assez reçu de coups et que nous voulons maintenant nous garantir au moins que les choses soient vraiment faites. Je vous remercie d'adopter les conclusions de ce préavis.

M. Raphaël Abbet (VDC): — Excusez-moi d'intervenir après la directrice du service concerné. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je rappelle que le groupe VDC n'a émis aucune critique à l'égard de votre service, Madame. D'autre part, on entend par moratoire de connaître les résultats finaux des investigations avant d'agir. C'est pour cela que j'ai parlé d'un bref délai de trois mois. Nous sommes conscients qu'il impliquera un report dans le temps. Nous ne sommes pas opposés au montant proposé. Nous avons uniquement pour but de bien déterminer les structures pour savoir où porter l'effort, afin qu'il n'y ait plus de problème à cet égard.

La présidente: – Vous maintenez donc votre amendement?

M. Raphaël Abbet (VDC): – Je maintiens notre amendement.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Compte tenu du calendrier proposé, l'amendement de M. Abbet n'a hélas pas de sens, car si vous ajoutez trois mois à février 2004, vous serez en mai. Si l'on suit ce raisonnement, il n'y a plus de crédit spécial portant sur l'exercice 2003. On ne peut pas voter un précrédit spécial, mal dimensionné, pour l'exercice 2004. Si vous êtes pour le crédit, vous devez refuser l'amendement en question, parce qu'il revient non seulement à refuser le crédit spécial, mais à refuser encore, dans quelques mois, un éventuel crédit spécial pour l'année prochaine.

La présidente: – Je vous relis l'amendement que je vais vous faire voter:

Amendement

d'accorder un crédit spécial de Fr. 376'300.— sur le budget de fonctionnement de 2003 avec un moratoire pour un délai de trois mois une fois connus les rapports du Comité de pilotage et de la Commission de gestion pour le Centre social régional.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Une vingtaine. Avis contraires? Abstentions? Avec une vingtaine de oui et une quinzaine d'abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Abbet. Monsieur le Président, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission, avant que l'on puisse se prononcer.

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Au vote, la conclusion a été acceptée par 7 oui, 1 non et 1 abstention.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent la conclusion de ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine. Abstentions? Une quinzaine. Vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis Nº 2003/12 de la Municipalité, du 20 mars 2003:
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accorder un crédit spécial de Fr. 376'300.— sur le budget de fonctionnement de 2003, montant réparti comme il suit:

Service social et du travail – Centre social régional (CSR)

Fr. 274'800.– sous la rubrique 6403.301 «Traitements»

Fr. 17'800.— sous la rubrique 6403.303 «Cotisations aux assurances sociales»

Fr. 35'900.– sous la rubrique 6403.304 «Cotisations aux caisses de pensions»

Fr. 1'000.- sous la rubrique 6403.305 «Assurance accidents»

Fr. 46'800.– sous la rubrique 6403.311 «Achats d'objets mobiliers et d'installations»

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Les points 3 et 4 seront pris en deuxième partie de soirée. Point 5 de l'ordre du jour, pétition de M^{me} Monique Corbaz et consorts (567 signatures) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30». J'appelle à la tribune la rapportrice de la Commission permanente des pétitions.

Pétition de M^{me} Monique Corbaz et consorts (567 signatures) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30»⁵

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Christina Maier (Les Verts), rapportrice: – La Commission des pétitions a examiné la pétition susmentionnée lors de sa séance du 9 mai 2003. Elle a siégé sous la présidence de M. Paul-Louis Christe. Etaient excusés: M^{me} Evelyne Knecht, M. Berthold Pellaton, M. Roger Cosandey et M. Antoine Perrin.

Les pétitionnaires étaient représentés par M^{me} Monique Corbaz et M^{me} Laurence Anglas-Sansonnens, la Municipalité par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, et l'Administration par M. José-Angel Gonzalez, chef du Service de la circulation et M. Laurent Dutheil, ingénieur trafic de ce même service. Les notes de séance ont été rédigées par M. Daniel Hammer que nous remercions pour la qualité de son travail.

Objet de la pétition

Comme indiqué dans le titre, cette pétition demande la transformation du quartier des Fleurettes, délimité par la rue des Fleurettes, la rue du Mont-Tendre, la rue des Epinettes et le chemin de Fontenay, actuellement en zone 30 km/h, en zone de rencontre.

Précision sur la définition de «zone de rencontre»

Zones 30 km/h:

La circulation s'effectue à une vitesse maximale de 30 km/h. La priorité de droite est exigée. Les véhicules bénéficient de la priorité sur la chaussée.

Zones de rencontre:

La circulation s'effectue à une vitesse maximale de 20 km/h. La priorité est accordée aux piétons, dans toute la zone. Tout marquage au sol est proscrit.

La zone de rencontre est une notion nouvellement introduite par le législateur en 2002. Elle remplace celle de zone résidentielle. Du fait de sa nouveauté, il n'y a pas encore de zone de rencontre à Lausanne.

⁵BCC 2002, T. II (No 11/I), pp. 184 ss.

Point de vue de la Direction de la sécurité publique

M^{me} la directrice de la Sécurité publique a exprimé d'emblée ses réserves vis-à-vis de cette pétition. Elle s'attend en effet à un «déluge» de demandes d'habitants en faveur soit du classement de leur quartier en zone 30 km/h, soit en zone de rencontre, suite à la démarche Quartiers 21, et estime qu'il ne faut pas précipiter les choses. Un projet de test d'une zone de rencontre fera l'objet d'un préavis et sera soumis au Conseil communal prochainement (préavis sur le stationnement). Il concerne le quartier de la Cité. S'il est accepté, une évaluation sera effectuée après 6 mois. Pour ce qui est du quartier des Fleurettes, Mme Cohen-Dumani a ajouté qu'à son avis, ce quartier, où les véhicules circulent à une vitesse déjà faible (19 km/h en moyenne) et où les accidents sont heureusement rares et bénins, n'a pas un besoin urgent de classement en zone de rencontre. Une telle opération nécessiterait de plus la suppression des marquages. La Direction de la sécurité publique est donc défavorable à cette pétition à ce stade. Elle préfère attendre le résultat de l'expérience de la Cité avant d'étendre les zones de rencontre à d'autres quartiers.

Point de vue des pétitionnaires

La rencontre avec les pétitionnaires a donné un éclairage différent de la situation. Un dossier complet et très bien argumenté, récapitulant toutes les actions déjà entreprises afin de donner vie au quartier des Fleurettes a été remis aux membres de la Commission. Un groupe, animé par des habitants très motivés s'est en effet créé sous l'appellation de «Rue Jardin». Parmi les initiatives de ce groupe, signalons la création du Pédibus, l'organisation d'une fête de quartier lors de la journée du 22 septembre 2002 «En ville sans ma voiture», ainsi que de nombreuses autres animations organisées avec succès, ainsi qu'en témoignent les articles de presse figurant dans le dossier. Les commissaires ont pu ainsi se rendre compte qu'un véritable esprit de convivialité et de solidarité s'est créé dans ce quartier grâce à l'impulsion de «Rue Jardin».

Les commissaires ont pu noter que l'engouement des habitants du quartier pour la demande figurant dans la pétition était à la hauteur du dynamisme des personnes à l'initiative de la démarche. Parmi les 600 ménages du quartier, il s'est trouvé 567 personnes pour la signer. Plusieurs réunions ont eu lieu. La participation était là aussi remarquable.

Les pétitionnaires ont souligné qu'un tel quartier se prête idéalement à la zone de rencontre puisque, à l'exception peut-être du chemin de Fontenay, aucune des rues concernées n'est utilisée pour le transit et n'est fréquentée par les transports publics. L'objectif n'est pas de bannir la voiture des rues du quartier, mais de redonner la priorité aux piétons et de permettre des activités de quartier.

Les actions de «Rue Jardin», bien qu'antérieures au lancement de la démarche Quartiers 21, s'y intègrent parfaitement. Les pétitionnaires se disent prêts à collaborer avec la Commune, notamment pour les aménagements à apporter à la zone de rencontre.

Mentionnons également que la pétition a reçu le soutien du professeur Jean-Bernard Racine, directeur de l'Institut de géographie de l'UNIL, qui a adressé une lettre à la Commission des pétitions intitulée «De l'espace-machine à l'espace-habitant: pour une nouvelle zone de rencontre aux Fleurettes».

Préavis de la Commission

Après avoir pu apprécier l'engagement et la motivation exceptionnelles du groupe «Rue Jardin» en faveur de leur quartier, les commissaires sont d'avis qu'il serait malvenu, alors que la démarche Quartiers 21 bat son plein, de refuser d'entrer en matière sur leur demande. Les commissaires estiment que de telles initiatives doivent bénéficier du soutien de la Commune, d'autant plus qu'elles correspondent exactement à l'esprit de Quartiers 21, projet phare de la Municipalité cette année. Bien que comprenant les raisons des réticences de la Direction de la sécurité publique qui aurait préféré attendre les résultats de l'expérience de la Cité, les commissaires, persuadés du succès futur de l'opération, grâce principalement à la participation du groupe des habitants du quartier, sont d'avis qu'il convient de prendre la pétition en considération et de transformer la zone Fleurettes en zone de rencontre le plus rapidement possible, soit en même temps que la Cité. Une réserve s'applique toutefois au chemin de Fontenay, qui est une rue de transit, que plusieurs commissaires ne souhaitent pas voir faire partie de la zone de rencontre, mais laissée en zone 30 km/h.

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, conformément à l'article 65 litt. a) RCCL. La Commission recommande au Conseil communal de demander à la Municipalité d'intégrer cette pétition dans le préavis sur le stationnement actuellement à l'étude.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Christina Maier (Les Verts), rapportrice: – Oui, Madame la Présidente. Cette pétition demande la transformation en zone de rencontre du quartier des Fleurettes, délimité par la rue des Fleurettes, la rue du Mont-Tendre, la rue des Epinettes et le chemin de Fontenay, actuellement en zone 30. Les commissaires de la Commission permanente des pétitions ont été très impressionnés par tout le travail effectué par les habitants du quartier des Fleurettes. Les pétitionnaires nous ont remis un dossier fort bien documenté, présentant toutes les activités réalisées, que de nombreux articles de presse ont relatées. C'est à l'unanimité que nous vous recommandons de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en lui

demandant de l'intégrer dans le préavis sur le stationnement, actuellement à l'étude.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP): — Si l'on se fie au rapport, la directrice de la Sécurité publique émet un certain nombre de réserves. Elle craindrait même, je cite, «le déluge de demandes d'habitants requérant le classement de leur quartier en zone 30 ou en zone de rencontre». Heureuse municipale! Heureuse Municipalité, qui croulerait sous le «déluge» de propositions de la population! N'est-ce pas l'esprit même de tout le projet Quartiers 21? Il y a en tout cas deux bonnes raisons de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis et qu'elle y réponde rapidement. Premièrement, c'est un projet créant des liens sociaux. Deuxièmement, comme le veut Quartiers 21, il prend en compte les initiatives des habitants. Je vous recommande de suivre les conclusions de la Commission.

La présidente: – Vous étiez aussi bref que concis, merci Monsieur!

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): - Le groupe socialiste se montre très favorable à la proposition émise par la pétition de transformer en zone de rencontre les rues des Fleurettes, du Mont-Tendre, des Epinettes et de Fontenay. Partant du constat que le territoire laissé aux piétons ne permet pas de cheminer côte à côte, que les 30 km/h en vigueur ne sont pas satisfaisants, les habitants de ce quartier se sont mobilisés et ont créé la zone nommée «Rue Jardin». A plusieurs reprises s'y sont déroulées des rencontres, des fêtes, notamment lors de la journée «En ville, sans ma voiture!» du 22 septembre dernier. C'est à l'occasion de l'une de ces manifestations que les signatures en faveur de la création d'une zone de rencontre, telle que définie par la Loi et l'Ordonnance sur la circulation routière, ont été recueillies avec le succès que l'on sait. Cette pétition est soutenue par 567 habitants du quartier sur 600 ménages recensés. Autant dire que ce projet est porté par la quasi-totalité de ses membres, qui utilisent la rue au gré de leurs activités quotidiennes. Activités que les gens des Fleurettes, dont la porte-parole de cette pétition, M^{me} Monique Corbaz, ont su ouvrir à d'autres. Pensez à Pédibus et à sa formidable expansion dans la ville. Aujourd'hui, ce quartier se mobilise une nouvelle fois et signale à l'Autorité sa volonté de vivre mieux, d'appréhender la rue de manière plus conviviale et communautaire. Au travers d'échanges facilités par cette nouvelle possibilité légale, la solidarité aura valeur d'intégration pour tous. L'Institut de géographie de l'Université de Lausanne, par le biais d'un document rédigé par le professeur Racine, a su mettre en lumière le bénéfice de cette demande collective. A l'heure où la démarche Agenda 21 bat son plein, où la Municipalité, soutenue par notre Conseil, s'engage pleinement dans ce projet majeur de cette législature, où les termes «proximité» et «participation» sont emblématiques de cette

volonté d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers, une telle mobilisation et une telle élaboration de projet collectif, à ce point documenté, doivent recevoir une réponse municipale de même qualité. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste soutient la proposition de la Commission de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport. Nous pensons également que l'aménagement de ce quartier en zone de rencontre devrait être intégré dans le préavis sur le stationnement, que la Direction de la sécurité publique nous a annoncé. Notre groupe est en outre favorable à ce que la totalité de cette zone, y compris le chemin de Fontenay, bénéficie de ce nouvel aménagement, cela par souci de cohésion du projet, mais aussi par égard pour l'ensemble des membres actifs de cette communauté, signataires de cette pétition. Le besoin ressenti par les habitants est que l'exercice soit conduit avec eux et se déploie sur l'ensemble du territoire proposé.

La présidente: – Je vous rappelle qu'il y a unanimité de la Commission...

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Les habitants du quartier des Fleurettes veulent plus de tranquillité, plus de sécurité, une meilleure qualité de vie. La Voie du Centre pense que nous devons les soutenir. Il y a une quinzaine d'années, dans le quartier du Bois-Gentil, à la Blécherette, ce désir d'une zone tranquillisée était aussi au centre des discussions. Nous avons été les premiers à obtenir une zone 30. Chaque année en juin, une centaine de personnes de ce quartier, que l'on appelle «Le Coin de Terre», participent à une grande fête – et cela depuis seize ans. Pour moi, il est important que chaque quartier devienne un lieu où il fait bon vivre.

Lors de l'étude du Plan directeur des déplacements, j'étais déjà intervenue pour que les voitures stationnant des journées entières sur la rue soient dans des garages ou sur des parkings. Dans les quartiers d'habitation, les rues pourraient ainsi être aménagées pour qu'il y ait plus de rencontres et d'échanges entre les gens. Les voitures doivent avoir leur priorité sur les axes de transit. Là, il est important de réaliser des aménagements, tels que des giratoires, pour une plus grande fluidité. Mais dans les quartiers d'habitation, la priorité doit être donnée aux habitants.

Autre exemple, le quartier des Aubépines, où les gens se sont aussi mobilisés. Nous soutenons cette demande de meilleure qualité de vie et pensons que la Direction de la sécurité publique ne devrait pas attendre le résultat de l'expérience faite à la Cité, mais étudier sérieusement la question et proposer déjà ces zones dans le préavis prévu sur le stationnement.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Une petite remarque à propos de ce qu'on a appelé une «déferlante» de pétitions pour la demande de zones de rencontre. Il est vrai que l'introduction des zones 30 a suscité tout à coup une forte demande, chaque quartier souhaitant l'introduire, ce que l'on peut

comprendre. Notre intention est tout simplement d'imaginer un concept global, pour tenter de déterminer quels sont les quartiers prioritaires, dans lesquels une telle zone de rencontre s'imposerait. Nous avons précisé en Commission que dans le quartier de la Cité, qui se prête particulièrement bien à une zone de rencontre, nous souhaitions d'abord l'expérimenter.

Complément d'information concernant la zone des Fleurettes: la circulation y est très ralentie aujourd'hui, puisque la vitesse moyenne est de 19 km/h... Les arguments de certains pétitionnaires prétendant abaisser ainsi la vitesse nous ont paru quelque peu excessifs.

Maintenant, à vous de décider s'il faut renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport! C'est votre droit le plus strict.

La présidente: — Madame la Présidente, pouvez-vous nous lire les déterminations de la Commission?

M^{me} Christina Maier (Les Verts), rapportrice: – C'est à l'unanimité que les membres de la Commission permanente des pétitions proposent au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. La Commission recommande à la Municipalité de l'intégrer dans le préavis sur le stationnement, actuellement à l'étude.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent l'avis de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? 8. Abstentions? 2. Vous avez accepté de renvoyer cette pétition pour étude et rapport. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Monique Corbaz et consorts (567 signatures) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition de M. Roland Philippoz et consorts (6 signatures) concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup⁶

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Albert Graf (VDC), rapporteur: – Présidence: M. Paul-Louis Christe. Membres présents: M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Christina Maier, M. Francis Pittet et M. Albert Graf (rapporteur). Membres excusés: M^{me} Evelyne Knecht, M. Roger Cosandey, M. Berthold Pellaton, M. Antoine Perrin.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillère municipale en charge de la Sécurité publique, M. José-Angel Gonzalez, chef du Service de la circulation et M. Laurent Dutheil, ingénieur trafic de ce même service.

Pétitionnaires: M. Philippoz et M. Bündler.

Les notes de séances ont été rédigées par M. Daniel Hammer, que nous remercions pour la qualité de son travail.

La pétition demande:

- le rétablissement des voies de circulation, arrêts de Bois-Gentil jusqu'au carrefour de Blécherette, telles qu'elles étaient jusqu'en septembre 2002 (couloir de bus à droite prolongé en site propre jusqu'au carrefour);
- l'information des Lausannois lorsque d'importantes modifications sont planifiées (objectifs recherchés, durée de la période d'évaluation et indication des voies de recours).

M. L. Dutheil explique que la voie de bus a été déplacée au centre de la chaussée pour éviter un croisement bus/voitures. De plus, l'ancienne disposition des voies présentait un réel danger: il est arrivé que les usagers sortant du chemin des Sauges et s'apercevant que les voitures étaient arrêtées au feu rouge situé à sa gauche, pensent que la voie est libre et ne remarquent pas un bus arriver à pleine vitesse (i.e. le feu rouge pour les voitures ne s'applique pas dans ce cas au bus, qui bénéficie d'une priorité sur sa voie). L'ingénieur du trafic estime que la nouvelle solution simplifie le passage des piétons, n'entraîne plus de confusion pour les usagers de la route quittant les Sauges et évite le croisement bus/voitures, synonyme de perte de temps pour les bus.

Un commissaire souligne que le pétitionnaire se plaint du manque d'informations qui a entouré cette modification apportée au marquage routier.

⁶BCC 2002, T. II (No 16/I), pp. 524 ss.

M^{me} Doris Cohen-Dumani répond que lorsque la décision de modifier un marquage routier est prise, la société de développement du lieu où elle est supposée s'appliquer est informée.

M^{me} la municipale conclut en affirmant que la situation actuelle donne entière satisfaction et constitue un progrès par rapport à la situation antérieure, raison pour laquelle il n'est pas envisagé de revenir en arrière.

Le pétitionnaire, M. Philippoz, explique que les usagers ne sont guère habitués à la nouvelle disposition des voies. S'il est exact de dire que dans la situation antérieure le bus coupait la voie prévue pour le trafic motorisé, force est de constater que le déplacement de la voie de bus au centre de la chaussée n'a pas résolu le problème: le croisement bus/ voitures a simplement été déplacé plus en avant sur le tracé. M. Philippoz fait également valoir qu'aucun sémaphore ne sécurise l'accès à l'avenue au sortir du chemin des Sauges. Il rappelle que ce chemin est particulièrement étroit, ce qui oblige les automobilistes qui le quittent à attendre sur le trottoir avant de pouvoir s'engager sur l'artère principale. Cette situation est regrettable, car les piétons ne disposent plus d'un espace protégé. Auparavant, lorsque la voie bus était à droite, les voitures pouvaient laisser les piétons sur le trottoir et rejoindre la voie bus avant de s'engager sur l'artère principale. M. Philippoz soumet deux propositions permettant selon lui de régler ce problème:

Proposition No 1

De placer le couloir de bus sur la file de droite et cela sur toute l'avenue, depuis l'arrêt Bois-Gentil, les véhicules se dirigeant vers Cheseaux et l'avenue du Grey se partageant la même présélection.

Proposition No 2

De placer à nouveau le couloir de bus sur la file de droite et cela sur toute l'avenue, depuis l'arrêt Bois-Gentil, mais en créant une présélection pour tourner à gauche sur l'îlot situé en sens inverse.

Une commissaire explique que le Service de la circulation est d'avis que la situation actuelle présente des avantages par rapport à l'ancienne disposition des voies.

M. Bündler répond que les pétitionnaires souhaitent placer la voie de bus à droite de la chaussée, mais en site propre, jusqu'au bout de l'avenue (ce qui n'est pas le cas aujour-d'hui) pour éviter que le bus n'ait à se déporter d'une piste à l'autre sur son trajet. Il cite aussi les nouveaux aménagements adoptés par la Ville de Paris pour protéger les voies de bus. Et pour le futur: l'aménagement d'un parc d'échange à la Blécherette. En effet, si l'on souhaite inciter les gens à utiliser ce parc d'échange, il ne faut pas, en même temps, les encourager à pénétrer en ville en mettant à disposition des automobilistes deux pistes en direction du centre-ville...

Un commissaire relève que les affirmations du Service de la circulation et celles des pétitionnaires sont antinomiques.

Une membre souhaite que dorénavant les municipaux restent jusqu'à la fin des séances; leur présence aurait permis à la Commission de se forger un avis plus clair. Elle souhaite que le Conseil transmette cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Un commissaire estime que la Commission pourrait également demander un transfert pour étude et communication simplement, quitte à revenir sur ce sujet par le biais d'une motion. Il pense que ce sujet est trop mince pour faire l'objet d'un rapport-préavis.

La première comprend l'argument de son préopinant. Elle insiste cependant sur le fait qu'il serait souhaitable que la réponse de la Municipalité tienne compte des arguments des pétitionnaires. De plus, elle attend que la réflexion de la Municipalité soit également élargie à une zone plus importante.

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65 litt. b) RCCL.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Albert Graf (VDC), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): - Le groupe socialiste souhaite exprimer son soutien à la pétition concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup, pour les raisons suivantes: cet axe très fréquenté, porte d'entrée de la ville pour les automobilistes, ligne essentielle des transports publics - la ligne 1 dessert le parking-relais - a été réaménagé sans réelle vision globale et sans tenir compte des besoins de tous les utilisateurs, en particulier des piétons. En n'accordant pas de site propre au bus, ce qui aurait tout de même eu l'avantage de faciliter le trajet en direction du carrefour de la Blécherette, on le contraint à quitter sa droite et à circuler sur un couloir central mal signalé. Cela désarçonne maints automobilistes, qui ne savent plus quelle voie emprunter et utilisent parfois le couloir de bus comme voie de dépassement. La circulation des voitures à droite et du bus au centre compromet la sécurité des piétons. En effet, les automobilistes stationnent sur le trottoir dans l'attente de pouvoir s'engager sur les Plaines-du-Loup. Le groupe socialiste demande à la Direction de la sécurité publique d'être particulièrement attentive à la réponse à donner aux pétitionnaires. Ils soutiennent un réaménagement de cet axe routier respectueux de tous les usagers et visant une amélioration de la sécurité pour les piétons.

En outre, la deuxième partie de la pétition, à savoir la demande des habitants d'être informés, a également retenu notre attention. Nous demandons à la Municipalité que lors d'importantes modifications des habitudes, telles que celles faisant l'objet de cette pétition, les Lausannois soient renseignés sur les objectifs, éventuellement sur la durée de la période d'évaluation et les voies de recours. Ainsi, le groupe socialiste se réserve le droit de revenir sur ces objets par le dépôt d'une motion, mais, dans l'intervalle, vous propose de suivre l'avis de la Commission, soit la transmission de cette pétition pour étude et communication.

La présidente : – M^{me} Cornaz. Avez-vous quelque chose de nouveau à ajouter? Alors, nous vous écoutons, Madame!

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Je suis fatiguée, mais je parlerai quand même! Je reviens à cette tribune pour soutenir d'autres pétitionnaires. Tout d'abord, je déclare mes intérêts: j'habite la Blécherette, emprunte tous les jours cette avenue et subis comme beaucoup d'autres les modifications concoctées par les ingénieurs du trafic. Quelques exemples. Attachez vos ceintures, nous allons parcourir toute l'avenue des Plaines-du-Loup, un soir ordinaire, à 17 h 30!...

Tout d'abord, au carrefour de la Pontaise, les voitures venant de Beaulieu ont le feu vert pour monter vers la Blécherette. Mais le nouveau passage piéton placé en face de l'Ancien-Stand est au rouge. Les véhicules sont donc arrêtés et bloquent le carrefour. Ensuite, les ingénieurs ont dessiné sur la chaussée une voie pour les cycles et les motocycles légers. Au haut de la montée, ceux-ci se trouvent coincés entre le bus et les voitures, ce qui les met en danger. Plus loin, la plupart des usagers bifurquent à droite pour rentrer chez eux, coupant ainsi la voie bus/taxi, sur laquelle des taxis pressés, des petits malins tentent souvent de gagner du temps. On n'est donc pas au bout de nos émotions! Scénario d'un jour ordinaire, car les jours de manifestations à Beaulieu, tout est bloqué et il faut vraiment faire preuve de beaucoup de patience...

J'arrive enfin au point de la pétition. Depuis l'arrêt du Bois-Gentil, direction Jura, le bus prend la voie du milieu... (Rires. Dans la salle: «La voie du centre»...) C'est dur ce soir!... Pour les gens sortant du chemin des Sauges et voulant aller au centre-ville, les pétitionnaires nous l'expliquent, la sortie est encore plus difficile. Ils n'ont pas la chance d'avoir un feu pour piétons bloquant la circulation, comme à la sortie du chemin des Marronniers. Les voitures qui ont le feu vert au carrefour de la Blécherette passent à grande vitesse le début des Plaines-du-Loup, soit à l'endroit où les pétitionnaires aimeraient sortir. Ces Plaines-du-Loup sont un axe de transit. Beaucoup de véhicules y passent. Comme je l'ai déjà dit dans mon intervention au

sujet de l'autre pétition, il est important que la circulation sur ces axes de transit soit fluide, mais pas au détriment des habitants des rues adjacentes. Les pétitionnaires proposent une solution. Un giratoire à la Blécherette en serait peutêtre une autre. Quoi qu'il en soit, les problèmes de circulation dans toute cette zone sont trop importants pour une simple communication. Je propose que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La présidente: – Nous sommes donc en présence d'une proposition.

Celles et ceux qui soutiennent le renvoi de cette pétition pour étude et rapport-préavis sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Pour étude et communication évidemment. Le problème est que si vous êtes aussi nombreux pour étude et communication, comment fait-on? On est obligé de trancher...

Qui est d'accord pour «rapport-préavis» est *de facto* contre «communication». Cela me paraît logique!

Celles et ceux qui sont contre? (Dans la salle: «Contre quoi?») Contre le rapport-préavis, Madame Maurer! (Brouhaha.) Donc pour la communication. Abstentions? Par 35 oui, 21 non et 3 abstentions, vous avez renvoyé à la Municipalité cette pétition pour étude et rapport-préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Roland Philippoz et consorts (6 signatures) concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Motion de M^{me} Andrea Eggli et consorts: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite»⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Serge Segura, rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann, M^{me} Alma Bucher, M. Paul-Louis Christe, M. Roger Cosandey, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Nicole Grin, M. Jean Meylan.

⁷BCC 2003, T. I (N° 1), p. 56.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Serge Segura (Rad.), rapporteur: – La commission s'est réunie une fois, le 14 mars 2003. Elle était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann (en remplacement de M^{me} Anne Décosterd), Alma Bucher, Andrea Eggli, Sylvie Freymond et Nicole Grin ainsi que de MM. Paul-Louis Christe, Roger Cosandey, Jean Meylan (en remplacement de M^{me} Myriam Maurer-Savary) et du soussigné.

La Municipalité était représentée par M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement Silvia Zamora et MM. Michel Cambrosio et Mathias Spoerli qui a tenu avec une grande qualité les notes de séance ce dont nous tenons à le remercier.

La commission a examiné les objectifs de la motion et si celle-ci avait encore une raison d'être.

Lors de sa séance du 12 décembre 2002, le Conseil communal a amendé le budget 2003 dans le sens d'une augmentation de Fr. 97'000.— aux fins de poursuivre le subventionnement des courses de loisir pour les personnes résidant en institution.

De plus, la mise sur pied d'un système de gestion global des transports adaptés est en discussion entre les Autorités cantonales et les Communes du Grand-Lausanne. Le but poursuivi est, notamment, d'attribuer à chaque personne un moyen de transport en fonction de sa mobilité et de son autonomie. Une coordination visant à l'ouverture des transports à mobilité réduite à d'autres prestataires que Transport Handicap Vaud (THV) va se mettre en place dès le mois d'octobre 2003.

La motionnaire rappelle que, par sa motion, elle désire que la Municipalité précise les différentes interprétations que l'on peut donner à la portée du préavis de 1990, l'amendement effectué au budget étant, à son avis, une solution provisoire qui nécessite pérennisation.

Une commissaire s'est interrogée sur la marge de manœuvre à disposition de la Municipalité pour supprimer la prestation communale fournie, préalablement, aux personnes résidant en institution. Elle considère, en effet, que la Municipalité a pris une liberté que le préavis originaire, de 1990, ne lui laissait pas.

Selon la Municipalité, l'interprétation qui a été faite du préavis de 1990 jusqu'à maintenant correspond aux éléments figurant dans dit préavis. Notamment, elle considère que l'égalité de traitement est respectée dans la mesure où les résidents lausannois ont accès aux courses de loisir. Le cercle des bénéficiaires a d'ailleurs évolué dans le temps. Il ne touchait au départ que les personnes en fauteuil roulant et résidant en domicile privé. A l'heure actuelle, il touche toute personne ayant un problème de mobilité et aussi celles résidant en institution.

La commission s'est trouvée divisée quant au rôle à donner au bénévolat. Certains commissaires ont considéré que le transport des personnes à mobilité réduite doit être subventionné largement. En effet, les transports publics «classiques» sont subventionnés de manière importante et il serait discriminatoire de ne pas offrir un éventail de prestations semblable pour les personnes souffrant d'un handicap. La nécessité de recourir au bénévolat serait à ce titre discriminatoire et accentuerait la marginalisation de ces personnes.

D'autres commissaires ont considéré qu'un recours au bénévolat est nécessaire pour apporter les services spécifiques qui sont maintenant indisponibles ou insuffisamment disponibles. Les transports publics ont fait de nombreux et importants efforts pour rendre accessibles leurs véhicules. Des associations, telles que THV, rendent les services plus spécialisés nécessaires. Ils considèrent enfin que la collectivité ne peut tout financer.

En définitive, la commission est divisée entre les commissaires qui trouvent utile de renvoyer la motion à la Municipalité, car elle permettra à cette dernière de préciser les démarches entreprises actuellement (extension à d'autres prestataires, etc.) et d'étendre les bons aux courses médicales, et ceux pour lesquels les démarches entreprises, qui feront l'objet de rapports et de préavis, répondent de manière satisfaisante aux préoccupations de la motionnaire.

La commission, après avoir rejeté une prise en considération partielle, a accepté le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport par 5 voix pour et 4 voix contre.

Compte tenu des démarches et des discussions en cours et pour qu'elles puissent être prises en compte dans la réponse municipale, la commission vous propose, par 5 oui, 3 non et 1 abstention de porter le délai de réponse à une année.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Serge Segura (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Paul-Louis Christe (Rad.): – Si, dans ses objectifs, la motion de M^{me} Eggli vise à remplir des prestations tout à fait honorables, il s'avère qu'elle n'a plus sa raison d'être. En effet, lors de la dernière séance sur le budget, notre Conseil a voté un amendement de Fr. 97'000.—, assurant le financement par subvention des courses privées pour les personnes à mobilité réduite⁸. Sachant en outre qu'un ou plusieurs systèmes de transport adaptés sont en discussion avancée avec les Autorités cantonales et les Communes du Grand-Lausanne, qu'une coordination va également être

M. Jean Meylan (Soc.): – Lors de la séance d'examen du budget 2003, le groupe socialiste avait soutenu le rétablissement du subventionnement des courses de loisir pour les personnes résidant en institution. De même, il appuie, dans sa majorité, le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport de la motion Andrea Eggli, visant à la pérennisation du dispositif.

M^{me} Andrea Eggli (POP): - L'amendement pour la restitution du montant de Fr. 97'000.- dans le budget n'était qu'une mesure provisoire, dans l'attente de trouver d'autres solutions. Ce qui nous paraît important dans ce cas, c'est de garantir le transport des personnes à mobilité réduite en institution. Nous autres bien portants, nous avons le droit de prendre les transports publics. Il suffit pour cela de consulter l'horaire. Le groupe POP et Gauche en mouvement souhaite que les personnes à mobilité réduite bénéficient de ce même droit, leur permettant de ne pas forcément dépendre d'un bénévole. Un droit auguel les bons de transport donnent accès. Pro Infirmis, Solidarité Handicap Mental, Association Cap-Contact et le groupe Prairie de la Maison des Chavannes à Lausanne se sont mobilisés contre la suppression de ces bons de transport pour les personnes en institution. Il est étonnant qu'une conseillère communale, faisant partie de Pro Infirmis à Lausanne, préfère une solution qui ne soit pas à long terme. On attendrait de sa part un soutien clair aux demandes des personnes à mobilité réduite. Eh bien non! Le groupe POP et Gauche en mouvement, en revanche, estime que le bénévolat ne doit pas suppléer aux tâches incombant au service public et que la mobilité constitue un besoin de base des handicapés. Ma motion n'est pas superflue. Elle a le mérite de poser le débat au centre de ce Conseil et de vouloir trouver une solution à long terme à ce problème. Je souhaite qu'elle soit renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: - Je voudrais simplement apporter une précision: contrairement à ce que certaines interventions peuvent laisser croire, le problème est résolu puisque, suite à une décision du Conseil communal votée l'année dernière, les bons de transport de courses de loisir pour personnes à mobilité réduite en institution ont été rétablis. La Municipalité en a pris acte. Le système est pérennisé, en tout cas tant que le Conseil n'en décidera pas autrement. Vous verrez au budget que nous n'avons pas l'intention de revenir à la charge pour l'instant. Cela dit, si le Conseil accepte cette motion, qui constate une réalité, nous le renseignerons sur les démarches et les nouveautés introduites, suite aux discussions et négociations engagées entre le Canton et le Grand-Lausanne. Mais actuellement et pour l'année prochaine, à moins que votre Conseil n'en décide autrement, vous trouverez au budget la subvention pour les personnes à mobilité réduite en institution, comme vous l'avez souhaitée.

mise en place dès l'automne 2003, le groupe radical propose le classement de cette motion.

⁸BCC 2002, T. II (No 19), pp. 869 ss.

La présidente: – Monsieur le Président, pouvez-vous nous lire les déterminations de la commission?

M. Serge Segura (Rad.), rapporteur: — Volontiers, Madame la Présidente. La commission, après avoir rejeté une prise en considération partielle, a accepté le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport, par 5 voix pour et 4 voix contre. Compte tenu des démarches et des discussions en cours et afin qu'elles puissent être prises en compte dans la réponse municipale, la commission vous propose, par 5 oui, 3 non et 1 abstention, de porter le délai de réponse à une année.

La présidente: – Merci. Nous avons encore une autre possibilité, c'est le classement.

Celles et ceux qui acceptent la réponse à une année... On reviendra sur l'acceptation de la motion ou son classement. Est-ce que cela vous convient? (*Brouhaha...*) De toute façon, si elle est refusée, le délai tombe!

Celles et ceux qui acceptent le délai de réponse à une année sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 32 oui, 14 non et 20 abstentions, vous avez accepté le délai de réponse à une année.

Maintenant, nous allons opposer le renvoi de la motion pour étude et rapport à son classement pur et simple.

Celles et ceux qui acceptent de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et rapport sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 38 oui, 37 non et 1 abstention, vous avez renvoyé cette motion pour étude et rapport.

Oui, Madame de Meuron?

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Madame la Présidente, j'ai le sentiment que les choses n'étaient pas tout à fait claires. On a voté d'abord sur une prise en considération avec un délai... oui, avec un délai d'une année...

La présidente: – Non, la première votation était uniquement sur le délai!

M^{me} **Thérèse de Meuron (Rad.):** – *De facto*, cela veut dire que l'on accepte la prise en considération. Je ne peux pas comprendre cela autrement. Bref, pour faire court et vu le vote extrêmement serré, je demande une vérification.

La présidente: – Une contre-épreuve? Alors:

Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport, *de facto* avec un délai d'une année puisqu'on l'a voté, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui sont contre, à savoir le classement de la motion, sont priés de lever la main. Abstentions? Par 39 pour le rapport, 37 pour le classement et 1 abstention, cette motion

sera renvoyée à la Municipalité pour étude et rapportpréavis avec délai de réponse d'une année. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Andrea Eggli et consorts: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

La présidente: – Ce n'est pas tout à fait terminé! Point 14, motion de M^{me} Isabelle Truan: «Programmation d'une piscine olympique», discussion préalable. Je sais, vous avez faim, mais il est 20 heures. On a encore deux minutes, tout de même!

Motion de M^{me} Isabelle Truan: «Programmation d'une piscine olympique»⁹

Développement polycopié

Lorsque le «préavis 2003/4: Piscine olympique» a été traité par votre Conseil, nous avons émis le vœu – remarque au préavis – que la question de l'opportunité ou non, de réaliser un jour une piscine olympique à Lausanne, doit être examinée lors de la définition des priorités de la politique d'investissements de la Ville en matière de réalisations ou de rénovations des grandes installations sportives. Et cela sous trois angles différents, toutefois en corrélation étroite:

• La piscine couverte de 50 m pour des manifestations locales et olympiques est-elle un besoin réel?

OUI

elle est un besoin cantonal et non régional, qui se justifie pour un bassin de population allant de 400'000 à 600'000 habitants, selon les normes d'aménagement du territoire. Le canton de Vaud a une population de 630'000 habitants, avec pour seule piscine celle de 50 m de La Tour-de-Peilz qui répond partiellement à ce besoin, d'une manière insuffisante toutefois, d'autant plus qu'elle ne permet pas de manifestations d'accompagnement.

⁹BCC 2003, T. I (No 9), p. 716.

• Si cette piscine est un besoin cantonal, doit-elle se réaliser à Lausanne?

OUI:

- d'abord parce que Lausanne, capitale, est la seule ville vaudoise qui dispose d'une infrastructure (routes, transports collectifs, parcage, séjours, etc.) suffisante et capable d'absorber les effets adjacents à un tel équipement;
- ensuite, parce qu'elle accueille le siège de la FINA (Fédération internationale de natation);
- et enfin, parce que en qualité de ville olympique, elle pourrait organiser des manifestations d'envergure.
- La Commune de Lausanne a-t-elle aujourd'hui les moyens de programmer cette réalisation sportive dans un proche avenir?

NON:

vu la situation financière annoncée pour 2003, mais cette affirmation **est aussi valable pour tous les équipements sportifs majeurs** telle, par exemple, la rénovation du stade de la Pontaise, chiffrée entre Fr. 28 millions et Fr. 30 millions.

Nous demandons donc à la Municipalité:

- de définir la priorité de l'investissement en matière d'équipements sportifs, en fonction bien sûr, de la capacité financière de la Ville, mais aussi, en fonction de l'installation sportive qui réunisse le mieux les conditions cadres (potentialité d'utilisation, rentabilité, mode de financement, etc.).
- d'ouvrir un crédit d'étude pour organiser un concours public d'architecture (sans procédure sélective) à 2 degrés:
 - 1er degré: recherche d'un projet d'implantation sur 2 à 3 sites à définir;
 - 2e degré: définition d'un projet précis qui permette une estimation de coût.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

 \mathbf{M}^{me} Isabelle Truan (Lib.): — Je demande que ma motion soit renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Vous serez exaucée, Madame: ce que vous demandez sera fait.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Isabelle Truan: «Programmation d'une piscine olympique»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Il vient de sonner 20 h 01. Je vous donne rendez-vous à 20 h 31. Bon appétit!

La première partie de la séance est levée à 20 h 01.

Le rédacteur Jean-Gabriel Lathion Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16